Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R76-2019-143

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2019

Sommaire

ARS Occitanie

R76-2019-10-01-003 - Arrêté conjoint portant modification de la dénomination du SAMSAH Charles de Menditte à Bompas en SAMSAH du Roussillon (2 pages) Page 6

R76-2019-10-01-002 - Arrêté fixant le calendrier prévisionnel 2019 des AAP médico-sociaux relevant de la compétence ARS Occitanie et Conseil Départemental de la Haute-Garonne (2 pages) Page 9

R76-2019-09-30-002 - Arrêté modificatif autorisation du CMPP Marcel Foucault à Montpellier par reconnnaissance de site secondaire (4 pages) Page 12

R76-2019-09-30-013 - Arrêté modificatif autorisation EAM Les Alizés à Fourques (66) par extension non importante de places d'accueil spécialisé (4 pages) Page 17

R76-2019-09-30-001 - Arrêté modificatif autorisation SESSAD Le Languedoc à Montpellier par application nomenclature décret n°2017-982 du 09-05-2017 (4 pages) Page 22

R76-2019-09-30-003 - Arrêté modificatif raison sociale du titulaire de la MAS du centre A (4 pages) Page 27

R76-2019-10-02-001 - Arrêté portant création à titre expérimental de deux unités de répit pour enfants et adolescents en situation de handicap situées à Toulouse et St Andre de Sangonis (34) et gérées par l'Institut des Jeunes Aveugles (4 pages) Page 32

R76-2019-10-03-006 - Arrêté relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicpas et de la perte d'autonomie 2018-2022 de la Région Occitanie (20 pages) Page 37

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-09-30-008 - Approbation de l'avenant 1 relatif à la mise à jour de la convention constitutive du GCS Alliance Imagerie (3 pages) Page 58

R76-2019-10-04-001 - Arreté du conseil territorial de santé de l'Ariège du 4 octobre 2019 (3 pages) Page 62

R76-2019-10-01-001 - ARRETE MODIFICATIF PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES SOIGNANTS PAR VOIE D'APPRENTISSAGE DE L'IFRASS 31 (2 pages) Page 66

R76-2019-10-03-004 - ARRETE PORTANT CONSITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE LA CROIX ROUGE FRANCAIS NIMES 30 (2 pages) Page 69

R76-2019-09-30-005 - ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'ECOLE D'INFIRMIERS DE BLOC OPERATOIRE DU CHU DE TOULOUSE 31 (2 pages) Page 72

R76-2019-09-30-006 - ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CHU DE TOULOUSE 31 (2 pages) Page 75

R76-2019-09-30-007 - ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AMBULANCIERS DE L'IRFSS CROIX OUGE FRANCAIS OCCITANIE 31 (2 pages) Page 78
R76-2019-10-03-005 - ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE DE LA CROIX ROUGE FRANCAIS GRABELS 34 (2 pages) Page 81
R76-2019-10-01-004 - Décision 2019-2909 portant nomination du Délégué départemental de l'Hérault Alexandre PASCAL (2 pages) Page 84
R76-2019-10-01-005 - Décision 2019-2910 portant délégation de signature pour Alexandre PASCAL, délégué départemental de l'Hérault (2 pages) Page 87
ARS OCCITANIE TOULOUSE
R76-2019-09-30-014 - Arrêté portant fermeture définitive de la pharmacie CANAC à Barèges (65) (2 pages) Page 90
R76-2019-09-30-015 - Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale Cerballiance Pyrénées à Tarbes (65) (3 pages) Page 93
R76-2019-09-27-002 - DECISISON MODIFICATIVE N° 2019-2689 DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIVE A L'ACCES AU SECRET DE LA DEFENSE NATIONALE (5 pages) Page 97
R76-2019-07-26-004 - DECISISON N° DSP/PARV 2019/01 DU 26 JUILLET 2019 RELATIVE A L'ACCES AU SECRET DE LA DEFENSE NATIONALE (5 pages) Page 103
ARS OCCITANIE-
R76-2019-09-30-012 - Arrêté ARS 2019-2876 autorisation transfert officine de pharmacie PONT SAINT ESPRIT (3 pages) Page 109
R76-2019-09-24-005 - Arrêté ARS OC 2019 2780-rejet d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à JUVIGNAC(34) (2 pages) Page 113
R76-2019-10-03-003 - Décision ARS OC N°2019 2877-modification autorisation de fonctionnement-LABOSUD-MONTPELLIER (7 pages) Page 116
R76-2019-09-01-001 - Décision ARS OC-ARS PACA N°2019 2515 LBM BIOAXIOME-NIMES (6 pages) Page 124
DDT
R76-2019-06-03-024 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE MONTUS sous le numéro 32191840 (1 page) Page 131
R76-2019-06-03-022 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DU LION sous le numéro 32191820 (1 page) Page 133
R76-2019-06-03-029 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DU LUCE sous le numéro 32191900 (1 page) Page 135
R76-2019-06-03-027 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL VERDUZAN sous le numéro 32191880 (1 page) Page 137
R76-2019-06-03-014 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DOMAINE D'ESPLAVIS sous le numéro 32191660 (1 page) Page 139

R76-2019-06-03-015 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DOMAINE DE PERREOU sous le numéro 32191680 (1 page) Page 141
R76-2019-06-03-013 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DOMAINE DE SAN DE GUILHEM sous le numéro 32191650 (1 page) Page 143
R76-2019-06-03-021 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA LA CISTUDE sous le numéro 32191810 (1 page) Page 145
R76-2019-06-03-016 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA MAURAS sous le numéro 32191690 (1 page) Page 147
R76-2019-06-03-012 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA MOURE sous le numéro 32191570 (1 page) Page 149
R76-2019-06-03-025 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. ALCARAZ-MOR Rafael sous le numéro 32191850 (1 page) Page 151
R76-2019-06-03-019 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. BEZIAN Philippe sous le numéro 32191760 (1 page) Page 153
R76-2019-06-03-018 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme CANCE Josiane sous le numéro 32191740 (1 page) Page 155
R76-2019-06-03-026 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme GUIDET Stéphanie sous le numéro 32191870 (1 page) Page 157
R76-2019-06-03-020 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme SANSAS Michèle sous le numéro 32191770 (1 page) Page 159
R76-2019-06-03-017 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme SUAREZ CABO Azahara sous le numéro 32191720 (1 page) Page 161
R76-2019-06-03-028 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC BERNICHAN sous le numéro 32191890 (1 page) Page 163
R76-2019-06-03-023 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DE PEBORDE sous le numéro 32191830 (1 page) Page 165
R76-2019-06-03-030 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DU CAMPAGNOULET sous le numéro 32191910 (1 page) Page 167

DDT 46/SEADET/DR

R76-2019-06-04-004 - ARDC_KRUTH François_46190047 (1 page) Page 169

DDT11

R76-2019-09-24-003 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BADIMON Serge sous le numéro 11190084 (1 page) Page 171
R76-2019-09-28-002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à EPENOY Sébastien sous le numéro 11190094 (1 page) Page 173
R76-2019-09-24-004 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA DOMAINE DES AGAVES (société en cours de constitution) sous le numéro 11190085 (1 page) Page 175
R76-2019-09-18-026 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à LEBEAU Frédéric sous le numéro 11190078 (1 page) Page 177
R76-2019-09-21-001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC BELECA sous le numéro 11190061 (1 page) Page 179

R76-2019-09-18-027 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC DE GENTY sous le numéro 11190079-1 (1 page) Page 181
R76-2019-09-18-028 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC DE GENTY sous le numéro 11190079-2 (1 page) Page 183
R76-2019-09-29-001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC DE L'OUSTAL sous le numéro 11190082 (1 page) Page 185

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2019-09-23-011 - Arrêté préfectoral portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fond social européen. (2 pages) Page 187

DIRRECTE OCCITANIE

R76-2019-09-30-004 - Arrêté fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les Parcours emploi compétences et les contrats d'initiative emploi (3 pages) Page 190

DRAAF

R76-2019-09-30-009 - Arrêté portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale de Bestiac pour la période 2019-2038 (2 pages) Page 194
R76-2019-09-30-010 - Arrêté portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale de Bouan pour la période 2018-2037 (2 pages) Page 197
R76-2019-09-30-011 - Arrêté portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale de Carcanières pour la période 2017-2036 (2 pages) Page 200

DRAAF OCCITANIE

R76-2019-10-01-006 - arrêté portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF (6 pages) Page 203

DRJSCS Occitanie

R76-2019-09-11-004 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association la Traverse du département de la Lozère (3 pages) Page 210

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R76-2019-10-04-002 - Arrêté modificatif n°4/12RG2018/5 du 04 octobre 2019 portant modification de la composition du conseil d’administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard (2 pages) Page 214

Rectorat de l'académie de Montpellier

R76-2019-09-26-010 - Arrêté relatif à la désignation des membres et représentants de la CCMA (3 pages) Page 217
R76-2019-10-04-004 - Arrêté de subdélégation de signature de Madame la Rectrice de l'académie de Montpellier à des fonctionnaires placés sous son autorité (5 pages) Page 221
R76-2019-09-26-011 - Arrêté relatif à la désignation des membres et représentants de la CCMI (3 pages) Page 227
R76-2019-10-04-003 - Délégation de signature de Madame la Rectrice de l'académie de Montpellier dans le domaine administratif à des agents placés sous son autorité (3 pages) Page 231

ARS Occitanie

R76-2019-10-01-003

Arrêté conjoint portant modification de la dénomination du SAMSAH Charles de Menditte à Bompas en SAMSAH du Roussillon

ARRETE CONJOINT PORTANT MODIFICATION DE LA DENOMINATION DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP (SAMSAH) « CHARLES DE MENDITTE » SITUE A BOMPAS (66) ET GERE PAR L'ASSOCIATION JOSEPH SAUVY, EN SAMSAH « DU ROUSSILLON »

N° 4732 / 2019

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'Arrêté n°63 / 2012 autorisant la création d'un foyer de vie de lits à Bompas, par transformation de 10 lits du foyer d'hébergement « Charles de Menditte » gérés par l'association Joseph Sauvy ;

VU la Décision ARS Occitanie 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, modifiée par la décision ARS OCCITANIE 2019-692 du 1er avril 2019 ;

VU l'Arrêté conjoint CD n° 7901 / 2018 du 16 janvier 2019 portant transformation du foyer de vie « Charles de Menditte » situé à Bompas et géré par l'association Joseph SAUVY en service d'accompagnement médico-social pour adultes en situation de handicap (SAMSAH);

VU l'extrait de la délibération du conseil d'administration de l'association Joseph SAUVY du 12 mars 2019 approuvant à l'unanimité le changement dénomination du SAMSAH « Charles de Menditte » en SAMSAH « du Roussillon » ;

VU le projet d'établissement transmis le 14 mars 2019 et notamment l'annexe cartographique concernant la zone d'intervention du SAMSAH ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que ce changement n'a d'impact ni sur la réponse aux besoins fixés, ni sur la dotation mentionnée aux articles L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général Adjoint des solidarités du Département des Pyrénées-Orientales.

ARRETENT

ARS Occitanie - Délégation départementale des Pyrénées Orientales
12 Boulevard Mercader - B.P. 928 - 66020 - PERPIGNAN Cedex
Tél. : 04.68.81.78.00 - Fax : 04.68.81.78.78 - www.occitanie.ars.sante.fr

Département des Pyrénées-Orientales
24 Quai Sadi Carnot – 66009
Tél. : 04.68.85.85.85 www.ledepartement66.fr

Article 1 : Le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes en situation de Handicap (SAMSAH) « Charles de Menditte » situé à Bompas (66) est désormais dénommé SAMSAH « du Roussillon ».

Article 2 : La capacité du service demeure inchangée et fixée à 13 places pour adultes en situation de handicap présentant tous types de déficiences.

Article 3 : Les caractéristiques du service sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :
Association Joseph SAUVY — N° FINESS EJ: 66 078 107 1

Identification de l'établissement principal :
SAMSAH « du Roussillon » — N° FINESS ET : 66 001 193 3
Avenue de Lamans – 66430 BOMPAS

Code catégorie établissement : 445 – Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil ou d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
966	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	010	Tous types de déficiences Personnes Handicapées (SAI)	16	Prestation en milieu ordinaire	13

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général Adjoint des solidarités du Département des Pyrénées-Orientales et le Président de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département des Pyrénées-Orientales.

Le 01 OCT. 2019

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint
Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS Occitanie - Délégation départementale des Pyrénées Orientales
12 Boulevard Mercader - B.P. 928 - 66020 - PERPIGNAN Cedex
Tél. : 04.66.81.78.00 - Fax : 04.68.81.78.78 - www.occitanie.ars.sante.fr

La Présidente du Département

Hermeline MALHERBE

Département des Pyrénées-Orientales
24 Quai Sadi Carnot – 66009
Tél. : 04.68.85.85.85 www.ledepartement66.fr

ARS Occitanie

R76-2019-10-01-002

Arrêté fixant le calendrier prévisionnel 2019 des AAP médico-sociaux relevant de la compétence ARS Occitanie et Conseil Départemental de la Haute-Garonne

ARRETE

Fixant le calendrier prévisionnel pour 2019 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de santé Occitanie et du conseil départemental de la Haute-Garonne

Le Directeur Général de l'Agence Régional de Santé Occitanie,

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 définissant les établissements médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets et L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, et R.313-4 concernant le calendrier prévisionnel des appels à projets ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2010-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisations mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU la décision n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU la circulaire N°/DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de Monsieur le Directeur Général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

Arrêtent

Article 1er - Le calendrier prévisionnel des appels à projets que l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Conseil départemental de la Haute-Garonne envisagent de lancer au cours de l'année 2019, pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire du département en matière d'établissements et services sociaux dont l'autorisation relève de leur compétence conjointe, est arrêté comme suit :

	Etablissements et services relevant du secteur des personnes âgées		
	Etablissements / Services	Territoire concerné	Estimation du besoin à couvrir
2ème semestre 2019	Projet innovant Création d'accueils de jours itinérants	Département de la Haute-Garonne	36 places

Article 2 : Ce calendrier prévisionnel a un caractère indicatif. Il peut, en cas de modification substantielle, faire l'objet d'une révision qui sera rendue publique dans les mêmes conditions que celles du présent arrêté, conformément au dernier alinéa de l'article L.313-4 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux ainsi que des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier, dans les deux mois suivant sa publication, par courrier aux adresses suivantes :

ARS Occitanie
Direction de l'offre de soins et de l'autonomie - Pôle Médico-Social
Service Régionaux de Toulouse
10, chemin du Raisin
31 050 TOULOUSE Cedex 9

Conseil départemental de la Haute-Garonne
Direction Générale Déléguée des Solidarités
1, boulevard de la Marquette
310990 TOULOUSE Cedex 9

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du Conseil départemental de la Haute Garonne.

Fait, le - 1 OCT. 2019

Le Directeur Général de l'ARS

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU

Le Président du Conseil départemental

Georges MERIC

ARS Occitanie

R76-2019-09-30-002

Arrêté modificatif autorisation du CMPP Marcel Foucault à Montpellier par reconnnaissance de site secondaire

Délégation départementale de l'Hérault

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE (CMPP) MARCEL FOUCAULT SITUE A MONTPELLIER (34) ET GERE PAR L'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT D'ANIMATION ET DE GESTION D'ETABLISSEMENTS SPECIALISES (ADAGES), PAR RECONNAISSANCE DE SITES SECONDAIRES

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'Arrêté d'autorisation du 25 juin 2001 portant création d'une antenne à Lunel du CMPP Marcel Foucault situé à Montpellier (34), géré par l'association ADAGES dont le siège social est situé à Montpellier (34) ;

VU le dernier Arrêté d'autorisation du 1 août 2008, relatif à l'établissement CMPP Marcel Foucault situé à Montpellier (34) ;

VU le renouvellement tacite de l'autorisation du CMPP Marcel Foucault de l'ADAGES à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

VU la Décision n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ; modifiée par la décision ARS OCCITANIE 2019-692 du 1er avril 2019 ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale de l'Hérault
26-28 parc Club du Millénaire-1025 avenue Henri Becquerel
CS30001_34067 MONTPELLIER CEDEX 2
www.occitanie.ars.sante.fr

VU l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médicaux-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou maladies chroniques ;

VU l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'autorisation du CMPP de l'ADAGES afin de reconnaître la spécificité de fonctionnement de ce service réparti sur quatre sites géographiques différents ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L312-8 et L312-9 ;

CONSIDERANT que les moyens alloués permettent la mise en œuvre de ce projet à moyens constants sans aucun surcoût ;

SUR PROPOSITION de la déléguée départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

ARRETE

Article 1 :
L'autorisation du CMPP Marcel Foucault est modifiée par reconnaissance de sites secondaires situés à Montpellier.

Article 2 :
Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :
ADAGES N° FINESS EJ : 340 787 589

Identification de l'établissement principal :
CMPP Marcel Foucault – Site Antigone N° FINESS ET : 340 780 964
Adresse : Immeuble le Diamant- Bât B – 419, rue Léon Blum – 34 000 Montpellier

Code catégorie établissement : 189 – Centre Médico-Psycho-Pédagogique(CMPP)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement	
code	libellé	code	libellé	code	libellé
320	Activité CMPP	010	Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (SAI)	47	Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire

Identification de l'établissement secondaire :
CMPP Marcel Foucault
- Site Rondelet et accueil tout-petits N° FINESS ET : *en cours de création*
Adresse : 3, rue Marie Curie – 34 000 Montpellier

Code catégorie établissement : 189 – Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement	
code	libellé	code	libellé	code	libellé
320	Activité CMPP	010	Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (SAI)	47	Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire

Identification de l'établissement secondaire :
CMPP Marcel Foucault
- Site Mosson N° FINESS ET : *en cours de création*
Adresse : Centre médical la Pinède – 115, rue de la Haye – 34 080 Montpellier

Code catégorie établissement : 189 – Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement	
code	libellé	code	libellé	code	libellé
320	Activité CMPP	010	Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (SAI)	47	Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire

Identification de l'établissement secondaire :
CMPP Marcel Foucault
- Site Lunel N° FINESS ET : 340 015 593
Adresse : Immeuble Athéna – 450, avenue des Abrivados – 34 400 Lunel

Code catégorie établissement : 189 – Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement	
code	libellé	code	libellé	code	libellé
320	Activité CMPP	010	Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (SAI)	47	Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire

Article 3 :
Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 4 :
La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la présente autorisation à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1.

Article 5 :
Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 :
La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Présidente de l'ADAGES sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 30 SEP. 2019

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale de l'Hérault
26-28 parc Club du Millénaire-1025 avenue Henri Becquerel
CS30001_34067 MONTPELLIER CEDEX 2
www.occitanie.ars.sante.fr

ARS Occitanie

R76-2019-09-30-013

Arrêté modificatif autorisation EAM Les Alizés à Fourques (66) par extension non importante de places d'accueil spécialisé

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL MEDICALISE EN TOUT OU PARTIE POUR PERSONNES HANDICAPEES (EAM) «LES ALIZES» A FOURQUES (66), GERE PAR L'ASSOCIATION SESAME AUTISME LANGUEDOC-ROUSSILLON PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE PLACES D'ACCUEIL SPECIALISE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

N° 4724/2019
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu à la Présidente du Département et au directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'Arrêté n°834/06 du 28 février 2006 portant création d'un foyer d'accueil médicalisé (FAM) de 13 places à Fourques (66) géré par l'association « Sésame Autisme Roussillon » ;

VU le dernier arrêté conjoint n°2014-2625 (ARS) et n°7152-14 (CD66) du 31 décembre 2014 portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (FAM) « Les Alizés » à Fourques, géré par l'association Sésame Autisme Roussillon à l'association Sésame Autisme Languedoc Roussillon ;

VU l'Arrêté n°2018-2789 du 3 août 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant adoption du Projet Régional de Santé Occitanie 2018-2022 ;

VU la Décision ARS Occitanie 2018-3753 en date du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, modifiée par la décision ARS OCCITANIE 2019-692 du 1er avril 2019 ;

VU l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le dossier de demande de modification de l'autorisation déposé par l'association Sésame Autisme Languedoc-Roussillon en date du 4 juin 2019 relative à la transformation du FAM en EAM, en vue d'une extension non importante de sept places d'accueil spécialisé de l'EAM Les Alizés portant la capacité totale de l'établissement à trente-trois places ;

VU l'accord exprès de l'organisme gestionnaire Sésame Autisme Languedoc-Roussillon, en date du 4 juin 2019 acceptant d'appliquer la nomenclature issue du décret du 9 mai 2017 à l'ensemble de l'autorisation ;

CONSIDERANT que la demande d'extension de sept places est inférieure au seuil prévu à l'article D313-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles et ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande d'extension non importante déposée, permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les enveloppes allouées dans le cadre du Plan Autisme 3 et du Schéma national pour les Handicaps Rares ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général adjoint aux solidarités du Département des Pyrénées-Orientales.

ARRETENT

Article 1 :
La demande de l'association Sésame Autisme Languedoc-Roussillon pour une modification de l'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie « Les Alizés » situé à Fourques (66), par extension non importante de sept places d'accueil spécialisé est acceptée.

Article 2 :
La capacité totale de l'établissement est de 33 places dont 26 places en hébergement complet internat, 6 places en accueil de jour et 1 place en hébergement temporaire pour adultes présentant des Troubles du Spectre de l'Autisme.

Article 3 :
Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :
ASSOCIATION SESAME AUTISME LR N° FINESS EJ : 30 078 486 5

Identification de l'établissement principal:
EAM LES ALIZES N° FINESS ET : 66 000 565 3
ADRESSE : 6 rue de la Tramontane - 66300 FOURQUES

Code catégorie établissement : 448 Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil ou d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
966	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	437	Trouble du spectre de l'autisme	11	Hébergement complet Internat	19
				40	Accueil temporaire avec hébergement	1
				21	Accueil de Jour	6
964	Accueil et accompagnement spécialisé pour personnes handicapées	437	Trouble du spectre de l'autisme	11	Hébergement complet Internat	7

Article 4 :
L'autorisation d'extension est totalement réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 :
Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 6 :
Cette autorisation est subordonnée à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de réalisation sont définies aux articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 7 :
Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 :

Le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du Département des Pyrénées-Orientales et la Présidente de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié aux recueils des actes administratifs des services de l'Etat et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

Le 30 SEP. 2019

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint
Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

La Présidente du Département

Hermeline MALHERBE

ARS Occitanie

R76-2019-09-30-001

Arrêté modificatif autorisation SESSAD Le Languedoc à Montpellier par application nomenclature décret n°2017-982 du 09-05-2017

Délégation départementale de l'Hérault

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) LE LANGUEDOC SITUE A MONTPELLIER (34) ET GERE PAR L'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT D'ANIMATION ET DE GESTION D'ETABLISSEMENTS SPECIALISES (ADAGES), PAR APPLICATION DE LA NOMENCLATURE ISSUE DU DECRET N°2017-982 DU 9 MAI 2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret du 24 octobre 2018, portant nomination de M. RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;

VU l'Arrêté n°2017-3037 du 30 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD Le Languedoc situé à Montpellier (34), géré par l'association l'ADAGES pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 et fixant sa capacité à 40 places ;

VU la Décision n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ; modifiée par la décision ARS OCCITANIE 2019-692 du 1er avril 2019 ;

VU l'Instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médicaux-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou maladies chroniques ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale de l'Hérault
26-28 parc Club du Millénaire-1025 avenue Henri Becquerel
CS30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2
www.occitanie.ars.sante.fr

VU l'Instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU la demande du Directeur Général de l'association gestionnaire ADAGES en date du 19 octobre 2018 sollicitant le changement de la limite d'âge du SESSAD de « 3 à 16 ans » à « 3 à 20 ans » ;

CONSIDERANT la nomenclature issue du décret n°2017-982 du 9 mai 2017, qui exclut désormais les spécialisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques afin de simplifier et d'assouplir les autorisations dans une logique de parcours ;

SUR PROPOSITION de la déléguée départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

ARRETE

Article 1 :
L'autorisation du SESSAD Le Languedoc situé à Montpellier est désormais exprimée selon la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques introduite par le décret n°2017-982 du 9 mai 2017.

Article 2 :
La capacité totale de l'établissement est fixée à 40 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes qui, bien que leurs potentialités intellectuelles et cognitives soient préservées, présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

Article 3 :
Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :
ADAGES N° FINESS EJ : 340 787 589

Identification de l'établissement principal:
SESSAD Le Languedoc N° FINESS ET : 340 015 122
Adresse : MAS du Prunet – 38, rue de Mazet – 34 070 Montpellier

Code catégorie établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et de la scolarisation	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	16	Prestation en milieu ordinaire	40

Article 4 :
Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 :
Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 :
La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Présidente de l'association gestionnaire ADAGES sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 30 SEP. 2019

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint
Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale de l'Hérault
26-28 parc Club du Millénaire-1025 avenue Henri Becquerel
CS30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2
www.occitanie.ars.sante.fr

ARS Occitanie

R76-2019-09-30-003

Arrêté modificatif raison sociale du titulaire de la MAS du centre A

Délégation départementale de l'Hérault

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA RAISON SOCIALE DU TITULAIRE DE L'AUTORISATION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS) DU CENTRE A.P.I.G.H.R.E.M. SITUEE A SAINT MATHIEU DE TREVIERS (34), ANCIENNEMENT « ALLP SANTE SOCIAL » DESORMAIS « ASSOCIATION ADENE MEDICO-SOCIAL »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'Arrêté d'autorisation initial du 9 juillet 1992 portant création de la MAS du Centre A.P.I.G.H.R.E.M. située à Saint Mathieu de Tréviers (34), gérée par l'association APARD (34) ;

VU l'Arrêté n°2017-814 du 24 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation de la MAS du Centre A.P.I.G.H.R.E.M. située à Saint Mathieu de Téviers (34) et gérée par l'association APARD pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 et fixant sa capacité à 15 places ;

VU le dernier Arrêté d'autorisation n°2017-4350 du 27 décembre 2017 portant transfert de l'autorisation de la MAS A.P.I.G.H.R.E.M. gérée par « l'Association Pour l'Assistance et la Réhabilitation à Domicile » (APARD) et dévolution universelle de son patrimoine à l'association ALLP Santé Social ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.occitanie.ars.sante.fr

VU la Décision n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ; modifiée par la décision ARS OCCITANIE 2019-692 du 1er avril 2019 ;

VU l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médicaux-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou maladies chroniques ;

VU l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Récépissé de déclaration de modification de l'association n°W691057091 délivré par M. le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 19 avril 2018 actant le changement de titre de l'association ALLP Santé Social dont le nouveau titre est ADENE MEDICO-SOCIAL ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

SUR PROPOSITION de la déléguée départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 :
La raison sociale du titulaire de l'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) du Centre APIGHREM située à Saint Mathieu de Tréviers (34), anciennement « ALLP SANTE SOCIAL » est modifiée en « ADENE MEDICO-SOCIAL ».

Article 2 :
La capacité totale de l'établissement est de 15 places pour adultes en situation de polyhandicap.

Article 3 :
Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :
ADENE MEDICO SOCIAL N° FINESS EJ : 690 007 182

Identification de l'établissement principal :
MAS du Centre A.P.I.G.H.R.E.M N° FINESS ET : 340 797 570
Adresse : 4, rue des Ourgouillous – 34270 Saint Mathieu de Tréviers

Code catégorie établissement : 255 – Maison d'accueil spécialisée (MAS)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil ou d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
964	Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	500	Polyhandicap	11	Hébergement complet Internat	15

Article 4 :
Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 :
Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 :
La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'association gestionnaire ADENE MEDICO SOCIAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 30 SEP. 2019

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint
Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.occitanie.ars.sante.fr

ARS Occitanie

R76-2019-10-02-001

Arrêté portant création à titre expérimental de deux unités de répit pour enfants et adolescents en situation de handicap situées à Toulouse et St Andre de Sangonis (34) et gérées par l'Institut des Jeunes Aveugles

ARRETE PORTANT CREATION A TITRE EXPERIMENTAL DE DEUX UNITES REGIONALES DE REPIT POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS EN SITUATION DE HANDICAP SITUEES A TOULOUSE (31) ET SAINT-ANDRE DE SANGONIS (34) ET GEREES PAR LA FONDATION CENTRE D'EDUCATION SPECIALISEE POUR DEFICIENTS VISUELS - INSTITUT DES JEUNES AVEUGLES

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'Arrêté du 29 mars 2018 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour les années 2018-2019 ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.occitanie.ars.sante.fr

VU l'Arrêté n°2018-2789 du 3 août 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie ;

VU la Décision ARS Occitanie 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, modifiée par la décision ARS OCCITANIE 2019-692 du 1er avril 2019 ;

VU la Circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Avis d'appel à projet médico-social n°2019-ARS-OCCITANIE-01 du 23 janvier 2019, pour la création à titre expérimental de deux unités régionales de répit pour enfants et adolescents en situation de handicap, publié le 26 janvier 2019 au recueil des actes administratifs de la région Occitanie ;

CONSIDERANT le projet déposé en date du 11/04/2019 par la Fondation Centre d'Education Spécialisée pour Déficients Visuels-Institut des Jeunes Aveugles en vue de la création de deux unités régionales de répit pour enfants et adolescents en situation de handicap associées à l'Institut pour Déficients Visuels de l'IJA et à l'Institut Médico-Educatif l'Ensoleillade des PEP 34 et constitution d'une plateforme régionale de répit reposant sur une convention partenariale;

CONSIDERANT que le dossier présenté par la Fondation Centre d'Education Spécialisée pour Déficients Visuels-Institut des Jeunes Aveugles dont le siège social est situé à Toulouse, constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et des critères définis dans le cadre de l'avis d'appel à projet médico-social susvisé et de l'article L313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT l'avis de classement rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social en sa séance du 5 septembre 2019, publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région ;

SUR PROPOSITION du Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 :
Les autorisations sollicitées par la Fondation Centre d'Education Spécialisée pour Déficients Visuels-Institut des Jeunes Aveugles pour la création à titre expérimental de deux unités régionales de répit pour enfants et adolescents en situation de handicap, associées à une plateforme régionale sont accordées pour une durée de trois ans.

Article 2 :
La capacité totale des deux unités est de 16 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes de 12 à 20 ans qui présentent une déficience intellectuelle, des troubles du spectre autistique, un handicap rare y compris avec des comportements problèmes.

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.occitanie.ars.sante.fr

Article 3 :
Les caractéristiques des unités seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :
FONDATION CESDV – IJA N° FINESS EJ : 31 000 025 2

Identification de l'établissement principal :
UNITE DE REPIT - CESDV-Institut des Jeunes Aveugles N°FINESS ET: *En cours de création*
Adresse : 37 Rue Monplaisir – 31400 Toulouse

Code catégorie établissement : 370 – Etablissement Expérimental pour personnes handicapées

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil ou d'accompagnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	117	Déficience intellectuelle	45	Accueil temporaire avec ou sans hébergement	8
		437	Troubles du spectre de l'autisme			
		011	Handicap rare			

Identification de l'établissement secondaire :
UNITE DE REPIT - IME l'Ensoleillade N°FINESS ET: *En cours de création*
Adresse : 55 Avenue de Montpellier, 34725 Saint-André-de-Sangonis

Code catégorie établissement : 370 – Etablissement Expérimental pour personnes handicapées

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil ou d'accompagnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	117	Déficience intellectuelle	45	Accueil temporaire avec ou sans hébergement	8
		437	Troubles du spectre de l'autisme			
		011	Handicap rare			

Article 4 :
Dans le cadre du suivi et de l'évaluation, un comité de pilotage associant l'ARS Occitanie sera mis en place.

Article 5 :
L'autorisation est totalement réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 :
Ces autorisations sont subordonnées à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de réalisation sont définies aux articles D313-11 à D313-14 du même code.

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.occitanie.ars.sante.fr

Article 7 :
Les autorisations sont délivrées pour une durée déterminée de trois ans en application de l'article L313-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 8 :
Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 9 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 10 :
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

0 2 OCT. 2019

Le Directeur Général

Dr Jean-Jacques BORDEAU
Pierre MOUMORFGISSE

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.occitanie.ars.sante.fr

ARS Occitanie

R76-2019-10-03-006

Arrêté relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicpas et de la perte d'autonomie 2018-2022 de la Région Occitanie

ARRETE

relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022 de la Région Occitanie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-5-1 et L312-5-2 relatifs au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la Décision ARS Occitanie 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, modifiée par la décision ARS OCCITANIE 2019-692 du 1er avril 2019 ;

Vu l'arrêté n°2018-2789 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 3 août 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2018/121 du 15 mai 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant la présentation du PRIAC à la commission de coordination des politiques publiques médico-social (CCPPMS) dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux en date du 19 mars 2019 ;

Considérant la présentation du PRIAC à la commission spécialisée dans les prises en charges et l'accompagnement médico-social de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Occitanie (CRSA) en date du 30 novembre 2018 ;

Considérant les avis rendus par les membres de ces commissions ;

Considérant les avis sollicités formellement par courrier en date du 30 novembre 2018 des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie des départements de la région Occitanie ;

Considérant les avis rendus par les conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie de l'Aude, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn et Garonne ;

ARRETE

ARTICLE 1er :
Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) dresse pour la période 2018-2022 les priorités régionales et interdépartementales de financement des créations, extensions ou transformations d'établissements et services de la région Occitanie pour la part des prestations financées sur décision tarifaire du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 2 :
Le présent arrêté pourra être consulté dans les délégations départementales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie des départements de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, du Gers, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées Orientales, du Tarn et du Tarn-et-Garonne.

ARTICLE 3 :
Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut-être faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :
Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 03 OCT. 2019

Le Directeur Général



Pierre RICORDEAU

PRIAC OCCITANIE 2018-2022

PARCOURS VIEILLISSEMENT

La programmation pluri-annuelle engage les crédits notifiés à ce jour par la CNSA pour la période 2018-2022.
Elle a vocation à être mise à jour chaque année, pour intégrer les crédits effectivement attribués annuellement, les nouvelles opérations, les opérations différées, les opérations abandonnées.
Les opérations validées dans le cadre des CPOM seront intégrées progressivement après validation de faisabilité financière et au regard du droit des autorisations.

ARIEGE

Année d'installation prévisionnelle	Public concerné	Catégorie	Mode de fonctionnement	Entité	Modalité d'autorisation (1)	Origine des crédits (2)	Nombre de places	Montant des crédits
2018	Personnes âgées	EHPAD	HP	EHPAD Ste Croix Volvestre	ENI	Redéploiement	2	23 612 €
2018	Personnes âgées	EHPAD	HT	EHPAD Ste Croix Volvestre	ENI	Redéploiement	1	10 600 €
2019	Personnes âgées	EHPAD	HP	EHPAD Les Portes de l'Ariège Mazères Saverdun	ENI	Fongibilité	10	118 060 €
2019	Personnes âgées	SSIAD	ESA	A déterminer	AAC	Mesures nouvelles	10	125 000 €
2019	Personnes âgées	PFR	Plateforme	A déterminer	AAC	Mesures nouvelles	1	100 000 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	HP	EHPAD Le Fossat	ENI	Fongibilité	7	82 642 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	HT	EHPAD Le Fossat	ENI	Redéploiement	2	21 200 €
2020	Adultes (PHV)	EHPAD	HP	A déterminer	AAP	Redéploiement	36	417 060 €
2021	Personnes âgées	EHPAD	HP	EHPAD Mirepoix	ENI	Fongibilité	11	129 877 €
2021	Personnes âgées	EHPAD	HT	EHPAD Mirepoix	ENI	Fongibilité	2	21 200 €

AUDE

Année d'installation prévisionnelle	Public concerné	Catégorie	Mode de fonctionnement	Entité	Modalité d'autorisation (1)	Origine des crédits (2)	Nombre de places	Montant des crédits
2018	Personnes âgées	EHPAD	HP	EHPAD Béthanie Accueil Carcassonne	ENI	Mesures nouvelles	5	48 000 €
2019	Personnes âgées	EHPAD	UHR	A déterminer	AAC	Mesures nouvelles	14	240 681 €
2019	Personnes âgées	EHPAD	HP	EHPAD Les Marronniers Carcassonne	ENI	Mesures nouvelles	11	105 600 €
2019	Personnes âgées	EHPAD	PASA	EHPAD Les Marronniers Carcassonne	AAC	Mesures nouvelles	14	63 798 €
2019	Personnes âgées	EHPAD	PASA	EHPAD CH Castelnaudary	AAC	Mesures nouvelles	14	63 798 €
2019	Personnes âgées	EHPAD	PASA	EHPAD Durban	AAC	Mesures nouvelles	14	63 798 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	PASA	A déterminer	AAC	Mesures nouvelles	14	63 497 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	PASA	A déterminer	AAC	Mesures nouvelles	14	63 497 €
2021	Personnes âgées	EHPAD	PASA	A déterminer	AAC	Mesures nouvelles	14	63 497 €
2021	Adultes (PHV)	EHPAD	HP	EEPA Jean Joubés Fanjeaux	AAC	Redéploiement	9	173 408 €
2021	Adultes (PHV)	EHPAD	HP		AAC	Mesures nouvelles	5	36 592 €

AVEYRON

Année d'installation prévisionnelle	Public concerné	Catégorie	Mode de fonctionnement	Entité	Modalité d'autorisation (1)	Origine des crédits (2)	Nombre de places	Montant des crédits
2018	Personnes âgées	PFR	Plateforme	EHPAD Marie Vernières Villeneuve d'Aveyron	AAC	Mesures nouvelles	1	100 000 €
2019	Personnes âgées	SSIAD	SSIAD	A déterminer	ENI/AAC	Mesures nouvelles	16	168 000 €
2019	Personnes âgées	EHPAD	AJ	A déterminer	ENI/AAC	Mesures nouvelles	9	98 154 €
2019	Personnes âgées	EHPAD	AJ	A déterminer	ENI/AAC	Redéploiement	6	65 436 €
2019	Personnes âgées	EHPAD	HP	A déterminer	ENI	Redéploiement	6	42 973 €
2019	Personnes âgées	SSIAD	ESA	A déterminer	AAC	Mesures nouvelles	10	125 000 €
2019	Personnes âgées	EHPAD	HP	A déterminer	ENI	Redéploiement	10	118 121 €

GARD

Année d'installation prévisionnelle	Public concerné	Catégorie	Mode de fonctionnement	Entité	Modalité d'autorisation (1)	Origine des crédits (2)	Nombre de places	Montant des crédits
2018	Adultes (PHV)	EHPAD	HP	PHV EEPA EHPAD Clair Soleil	AAP	Mesures nouvelles	15	225 000 €
2018	Personnes âgées	EHPAD	AJ	EHPAD Rivière Marze	ENI	Mesures nouvelles	5	54 530 €
2018	Personnes âgées	PFR	Plateforme	PFR Les jardins de St Hilaire	AAC	Mesures nouvelles	1	100 000 €
2018	Personnes âgées	EHPAD	AJ	EHPAD Le Vigan	ENI	Mesures nouvelles	6	65 400 €
2018	Personnes âgées	SSIAD	ESA	SSIAD APS St Christol les Alès	AAC	Mesures nouvelles	10	150 000 €
2019	Personnes âgées	EHPAD	HP	EHPAD Fons Outre Gardon	Procédure antérieure AAP	Mesures nouvelles	46	441 600 €
2019	Personnes âgées	EHPAD	HP	EHPAD Fons Outre Gardon	Procédure antérieure AAP	Mesures nouvelles	14	134 400 €
2019	Personnes âgées	EHPAD	HT	EHPAD Fons Outre Gardon	Procédure antérieure AAP	Mesures nouvelles	4	42 400 €
2019	Personnes âgées	EHPAD	UHR	A déterminer	AAC	Mesures nouvelles	14	240 881 €
2019	Personnes âgées	EHPAD	PASA	A déterminer	AAC	Mesures nouvelles	14	63 497 €
2019	Personnes âgées	EHPAD	PASA	A déterminer	AAC	Mesures nouvelles	14	63 497 €
2019	Personnes âgées	EHPAD	PASA	A déterminer	AAC	Mesures nouvelles	14	63 497 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	HP	EHPAD Clair Soleil Nimes	ENI	Mesures nouvelles	10	96 000 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	AJ	EHPAD Clair Soleil Nimes	ENI	Mesures nouvelles	8	87 200 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	HP	EHPAD Euzet CIASS Vézenobre	Procédure antérieure AAP	Mesures nouvelles	64	614 400 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	HT	EHPAD Euzet CIASS Vézenobre	Procédure antérieure AAP	Mesures nouvelles	6	63 600 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	AJ	EHPAD Euzet CIASS Vézenobre	Procédure antérieure AAP	Mesures nouvelles	4	43 624 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	HP	EHPAD Quissac	AAP	Mesures nouvelles	12	115 200 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	HP		AAP	Redéploiement	15	205 137 €

HAUTE-GARONNE

Année d'installation prévisionnelle	Public concerné	Catégorie	Mode de fonctionnement	Entité	Modalité d'autorisation (1)	Origine des crédits (2)	Nombre de places	Montant des crédits
2018	Personnes âgées	EHPAD	HT	EHPAD Pibrac	ENI	Mesures nouvelles	4	42 400 €
2018	Personnes âgées	SSIAD	SSIAD	SSIAD Tolosan Castanet	ENI	Mesures nouvelles	7	73 500 €
2018	Personnes âgées	SSIAD	SSIAD	SSIAD Mane	ENI	Mesures nouvelles	7	73 500 €
2018	Personnes âgées	SSIAD	ESA	SSIAD Le Volvestre Rieux	ENI	Redéploiement	1	17 623 €
2018	Personnes âgées	SSIAD	ESA	SSIAD Le Volvestre Rieux	AAC	Mesures nouvelles	5	75 000 €
2018	Personnes âgées	SSIAD	ESA	SSIAD La Conseillère Montastruc	ENI	Redéploiement/Mesures nouvelles	1	17 623 €
2018	Personnes âgées	SSIAD	ESA	SSIAD La Conseillère Montastruc	AAC	Mesures nouvelles	5	75 000 €
2018	Personnes âgées	SSIAD	ESA	SSIAD Alliance Sages Adages	AAC	Mesures nouvelles	10	150 000 €
2019	Personnes âgées	EHPAD	HT	EHPAD St Martory	ENI	Mesures nouvelles	2	21 200 €
2019	Personnes âgées	EHPAD	HP	EHPAD St Martory	ENI	Mesures nouvelles	4	38 400 €
2019	Personnes âgées	EHPAD	HT	EHPAD les Fontenelles Ramonville	ENI	Redéploiement	1	10 906 €
2019	Personnes âgées	EHPAD	HT	EHPAD St Jacques Grenade	ENI	Redéploiement	1	12 430 €
2019	Personnes âgées	SSIAD	SSIAD	SSIAD 3 Rivières Aurignac	ENI	Mesures nouvelles	5	52 500 €
2019	Personnes âgées	EHPAD	HP	EHPAD Bonnefoy Toulouse (CCAS)	ENI	Redéploiement	14	141 595 €
2019	Personnes âgées	EHPAD	HP	EHPAD Les Tourelles Toulouse (CCAS)	ENI	Redéploiement	11	190 937 €
2019	Personnes âgées	EHPAD	HP		ENI	Mesures nouvelles	4	38 400 €
2019	Personnes âgées	EHPAD	HP	EHPAD Auzeville	ENI	Redéploiement	13	134 597 €
2019	Personnes âgées	EHPAD	HT	EHPAD Maisonneuve Villefranche	ENI	Redéploiement	1	0 €
2019	Personnes âgées	EHPAD	HT	EHPAD Ronsard Colomiers	ENI	Redéploiement	1	0 €
2019	Personnes âgées	EHPAD	UHR	A déterminer	AAC	Mesures nouvelles	14	240 861 €
2019	Personnes âgées	EHPAD	UHR	A déterminer	AAC	Mesures nouvelles	14	240 861 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	AJ	A déterminer	AAP	Mesures nouvelles	12	130 872 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	AJ	A déterminer	AAP	Mesures nouvelles	12	130 872 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	AJ	A déterminer	AAP	Mesures nouvelles	12	130 872 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	HP	EHPAD Le Clos des Carmes Toulouse	ENI	Redéploiement	14	195 633 €
2021	Personnes âgées	EHPAD	HP	EHPAD public précaire	AAP	Redéploiement	24	251 217 €
2021	Personnes âgées	EHPAD	HP		AAP	Redéploiement		65 343 €
2021	Personnes âgées	EHPAD	HP	EHPAD La Cadène	ENI	Redéploiement	18	335 223 €

GERS

Année d'installation prévisionnelle	Public concerné	Catégorie	Mode de fonctionnement	Entité	Modalité d'autorisation (1)	Origine des crédits (2)	Nombre de places	Montant des crédits
2018	Personnes âgées	EHPAD	HT	EHPAD Bel Adour Riscle	ENI	Mesures nouvelles	3	31 800 €
2018	Personnes âgées	PFR	Plateforme	EHPAD Cadéot Fleurance	AAC	Mesures nouvelles	1	100 000 €
2019	Personnes âgées	EHPAD	AJ	EHPAD La Ténaréze à Condom	ENI	Mesures nouvelles	6	65 436 €
2019	Personnes âgées	SSIAD	ESA	A déterminer	AAC	Mesures nouvelles	10	125 000 €

HERAULT

Année d'installation prévisionnelle	Public concerné	Catégorie	Mode de fonctionnement	Entité	Modalité d'autorisation (1)	Origine des crédits (2)	Nombre de places	Montant des crédits
2019	Personnes âgées	EHPAD	AJ	A déterminer	AAP	Mesures nouvelles	10	109 230 €
2019	Personnes âgées	EHPAD	AJ	A déterminer	ENI	Mesures nouvelles	6	65 436 €
2019	Personnes âgées	EHPAD	HP	EHPAD Béziers	AAP	Mesures nouvelles	60	576 000 €
2019	Personnes âgées	EHPAD	PASA	A déterminer	AAC	Mesures nouvelles	14	63 497 €
2019	Personnes âgées	EHPAD	PASA	A déterminer	AAC	Mesures nouvelles	14	63 497 €
2019	Personnes âgées	EHPAD	PASA	A déterminer	AAC	Mesures nouvelles	14	63 497 €
2019	Personnes âgées	SSIAD	ESA	A déterminer	AAC	Mesures nouvelles	10	150 000 €
2019	Personnes âgées	SSIAD	ESA	A déterminer	AAC	Mesures nouvelles	10	150 000 €
2019	Personnes âgées	EHPAD	UHR	A déterminer	AAC	Mesures nouvelles	14	240 881 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	PASA	EHPAD Les Garrigues Cournonterral	AAC	Mesures nouvelles	14	63 798 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	PASA	EHPAD La Roseraie Sainte Odile Montpellier	AAC	Mesures nouvelles	12	54 684 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	HP	EHPAD Castelnau	ENI	Mesures nouvelles	7	76 800 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	PASA	EHPAD jean Peridier Montpellier	AAC	Redéploiement	14	0 €

LOT

Année d'installation prévisionnelle	Public concerné	Catégorie	Mode de fonctionnement	Entité	Modalité d'autorisation (1)	Origine des crédits (2)	Nombre de places	Montant des crédits
2018	Personnes âgées	PFR	Plateforme	EHPAD J.Coulon Gourdon	AAC	Mesures nouvelles	1	100 000 €
2019	Personnes âgées	SSIAD	ESA	A déterminer	AAC	Mesures nouvelles	10	125 000 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	HP	EHPAD Castelnau Montratier (Quercy blanc)	ENI	Mesures nouvelles	6	84 000 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	HP		ENI	Redéploiement	10	96 000 €

LOZERE

Année d'installation prévisionnelle	Public concerné	Catégorie	Mode de fonctionnement	Entité	Modalité d'autorisation (1)	Origine des crédits (2)	Nombre de places	Montant des crédits
2019	Personnes âgées	PFR	Plateforme	A déterminer	AAC	Mesures nouvelles	10	100 000 €
2019	Personnes âgées	SSIAD	ESA	A déterminer	AAC	Mesures nouvelles	5	62 500 €

HAUTES-PYRENEES

Année d'installation prévisionnelle	Public concerné	Catégorie	Mode de fonctionnement	Entité	Modalité d'autorisation (1)	Origine des crédits (2)	Nombre de places	Montant des crédits
2018	Personnes âgées	EHPAD	HT	EHPAD St Frai Bagnères	ENI	Mesures nouvelles	1	10 600 €
2018	Personnes âgées	EHPAD	PASA	EHPAD l'Ayguerote-CH Tarbes	AAC	Redéploiement	14	63 357 €
2018	Personnes âgées	PFR	Plateforme	EHPAD l'Ayguerote-CH Tarbes	AAC	Mesures nouvelles	1	100 000 €
2019	Personnes âgées	SSIAD	ESA	A déterminer	AAC	Mesures nouvelles	5	62 500 €
2019	Personnes âgées	EHPAD	PASA	A déterminer	AAC	Mesures nouvelles	14	63 497 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	HP	EHPAD Horgues	AAP	Redéploiement	80	840 000 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	HT	EHPAD Horgues	AAP	Mesures nouvelles	5	53 000 €

PYRENEES ORIENTALES

Année d'installation prévisionnelle	Public concerné	Catégorie	Mode de fonctionnement	Entité	Modalité d'autorisation (1)	Origine des crédits (2)	Nombre de places	Montant des crédits
2019	Personnes âgées	EHPAD	AJ	A déterminer	ENI	Mesures nouvelles	25	240 000 €
2019	Personnes âgées	EHPAD	HP	EHPAD St Sacrement Perpignan	Procédure antérieure AAP	Mesures nouvelles	25	240 000 €
2019	Personnes âgées	EHPAD	HT	EHPAD St Sacrement Perpignan	Procédure antérieure AAP	Mesures nouvelles	5	53 000 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	HP	EHPAD Les Airelles Vernet les Bains	ENI	Redéploiement	15	263 835 €

TARN

Année d'installation prévisionnelle	Public concerné	Catégorie	Mode de fonctionnement	Entité	Modalité d'autorisation (1)	Origine des crédits (2)	Nombre de places	Montant des crédits
2018	Personnes âgées	SSIAD	ESA	SSIAD UMT (Alb-Castres)	AAC	Mesures nouvelles	10	150 000 €
2018	Personnes âgées	PFR	Plateforme	ADMR du Gaillacois : AJ autonome Marie Bermond	AAC	Mesures nouvelles	1	100 000 €
2019	Personnes âgées	EHPAD	PASA	A déterminer	AAC	Mesures nouvelles	14	63 497 €

TARN ET GARONNE

Année d'installation prévisionnelle	Public concerné	Catégorie	Mode de fonctionnement	Entité	Modalité d'autorisation (1)	Origine des crédits (2)	Nombre de places	Montant des crédits
2018	Personnes âgées	EHPAD	HT	EHPAD CHIC Moissac Castelsarrasin	Procédure antérieure AAP	Mesures nouvelles	3	31 800 €
2019	Personnes âgées	PFR	Plateforme	APAS 82: AJ autonome Castelsarrasin	AAC	Mesures nouvelles	1	100 000 €
2019	Personnes âgées	EHPAD	HP	EHPAD Villebrumier	ENI	Mesures nouvelles	12	115 200 €
2019	Personnes âgées	EHPAD	HP	EHPAD Montbeton	ENI	Mesures nouvelles	12	115 200 €
2019	Personnes âgées	EHPAD	HP	A déterminer	ENI	Mesures nouvelles	5	48 000 €
2019	Personnes âgées	SSIAD	ESA	A déterminer	AAC	Mesures nouvelles	5	62 500 €
2019	Personnes âgées	EHPAD	UHR	A déterminer	AAC	Mesures nouvelles	14	240 881 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	HP	EHPAD Lafrançaise	ENI	Mesures nouvelles	11	105 600 €

(1) AAC: appel à candidatures; ENI: extension non importante; AAP: appel à projets; Procédure antérieure AAP
transformation: changement de structure au sein du secteur médico-social ou en provenance d'un autre secteur (social ou sanitaire);
requalification: changement de public/déficience ou de mode de fonctionnement au sein d'un même établissement.

(2) redéploiement: crédits médico-sociaux existants utilisés pour des places nouvelles ou pour des places requalifiées;
fongibilité asymétrique: redéploiement de crédits du secteur sanitaire vers le secteur médico-social, sans que l'inverse soit possible.

PRIAC OCCITANIE 2018-2022

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La programmation pluri-annuelle engage les crédits notifiés à ce jour par la CNSA pour la période 2018-2022.
Elle a vocation à être mise à jour chaque année, pour intégrer les crédits effectivement attribués annuellement, les nouvelles opérations, les opérations différées, les opérations abandonnées.
Les opérations validées dans le cadre des CPOM seront intégrées progressivement après validation de faisabilité financière et au regard du droit des autorisations.

ARIEGE

Année d'installation prévisionnelle	Année d'autorisation	Public	Catégorie	Mode de fonctionnement	Entité	Modalité d'autorisation (1)	Origine des crédits (2)	Nombre de places	Montant des crédits
2018	2018	enfants	SESSAD	PCPE	APAJH 09	AAC	Mesures nouvelles	-	160 000
2018	2018	enfants	IME	Accueil de jour	ADAPEI Ariège	ENI	Redéploiement	4	-
2018	2018	enfants	IME	Accueil de jour	ADAPEI Ariège	ENI	Redéploiement	4	-
2018	2018	adultes	FAM/EAM	Hébergement complet internat	APAJH Ariège	ENI	Marge régionale	1	28 000

AUDE

Année d'installation prévisionnelle	Année d'autorisation	Public	Catégorie	Mode de fonctionnement	Entité	Modalité d'autorisation (1)	Origine des crédits (2)	Nombre de places	Montant des crédits
2018	2018	enfants	IME	UEM	APAJH Aude	AAP	Mesures nouvelles	7	280 000
2019		enfants	IME	PCPE	à définir	AAC	Mesures nouvelles	-	160 000
2019	2018	enfants	FAM/EAM	PCPE	GCSMS AUTISME France	AAC	Mesures nouvelles	-	300 000
2019		adultes	FAM/EAM	Hébergement complet internat	à définir	AAP	Marge régionale/redéploiement	4	56 000

AVEYRON

Année d'installation prévisionnelle	Année d'autorisation	Public	Catégorie	Mode de fonctionnement	Entité	Modalité d'autorisation (1)	Origine des crédits (2)	Nombre de places	Montant des crédits
2018	2018	enfants	IEM	PCPE	ADAPEI 12/82	AAC	Mesures nouvelles	-	160 000
2018	2018	enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	ADPEP Aveyron	ENI	Redéploiement	11	-
2018	2018	enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	ADPEP Aveyron	ENI	Redéploiement	10	-
2018	2018	enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	ADAPEI 12/82	ENI	Redéploiement	5	-
2018	2018	enfants	IME	Accueil de jour	ADPEP Aveyron	ENI	Redéploiement	5	-
2019	2018	enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	ADPEP Aveyron	ENI	Marge régionale	2	39 285
2019	2018	adultes	SAMSAH	Milieu ordinaire	GCSMS SOINS ET ACC. AVEYRON	AAP	Marge régionale	15	207 750

GARD

Année d'installation prévisionnelle	Année d'autorisation	Public	Catégorie	Mode de fonctionnement	Entité	Modalité d'autorisation (1)	Origine des crédits (2)	Nombre de places	Montant des crédits
2018	2018	enfants	IME	Accueil de jour	UNAPEI Gard	ENI	Mesures nouvelles	4	239 568
2018	2018	enfants	IME	Accueil de jour	Association Educative du Mas Cavaillac	Requalification	Redéploiement	12	-
2018	2018	enfants	IME	Hébergement complet internat	Association Educative du Mas Cavaillac	Requalification	Redéploiement	5	
2018	2018	enfants	IME	Accueil de jour	Association Educative du Mas Cavaillac	ENI	Redéploiement	4	
2018	2018	enfants	IME	Accueil de jour	Association Educative du Mas Cavaillac	ENI	Marge régionale	1	31 534
2018	2018	enfants	IME	Accueil de jour	Association Educative du Mas Cavaillac	ENI	Redéploiement	1	-
2018	2018	enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	Association Educative du Mas Cavaillac	ENI	Redéploiement	8	-
2018	2018	adultes	FAM/EAM	Accueil de jour	UNAPEI Gard	ENI	Mesures nouvelles	2	103 337
2018	2018	adultes	FAM/EAM	Accueil de jour	UNAPEI Gard	ENI	Mesures nouvelles	2	99 875
2019		enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	Association les Hamelines	ENI	Marge régionale/redéploiement	3	à déterminer
2019		enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	Association ARERAM	ENI	Marge régionale/redéploiement	5	à déterminer
2019		enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	Association ARTES	ENI	Mesures nouvelles/redéploiement	2	17 751
2019		enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	APAEHM	ENI	Mesures nouvelles/redéploiement	5	71 004
2019		enfants	EEAP	Accueil temporaire de jour	Croix Rouge Française	ENI	Mesures nouvelles	2	146 030
2019		enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	Association Escalières	ENI	Mesures nouvelles/redéploiement	4	90 657
2019		adultes	MAS	Accueil de jour	APAEHM	ENI	Mesures nouvelles	2	148 572
2020	2018	adultes	FAM/EAM	Hébergement complet internat	UNAPEI Gard	ENI	Mesures nouvelles	4	266 229

HAUTE-GARONNE

Année d'installation	Année d'autorisation	Public	Catégorie	Mode de fonctionnement	Entité	Modalité d'autorisation (1)	Origine des crédits (2)	Nombre de places	Montant des crédits
2018	2018	enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	ASEI	Requalification	Redéploiement	18	-
2018	2018	adultes	SAMSAH	Milieu ordinaire	AJH	Transformation	Mesures nouvelles	10	100 000
2018	2018	adultes	FAM/EAM	Hébergement complet internat	AGAPEI	ENI	Mesures nouvelles	2	46 000
2018	2018	adultes	FAM/EAM	Accueil de jour	AGAPEI	ENI	Mesures nouvelles	2	46 000
2018	2018	adultes	MAS	Accueil de jour	CH MURET	ENI	Marge régionale	5	140 000
2018	2018	adultes	MAS	Accueil de jour/Hébergement complet internat	AGAPEI	ENI	Mesures nouvelles	6	438 000
2019		enfants	IME	Hébergement complet internat	AGAPEI	ENI	Crédits départ Belgique	1	58 316
2019		enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	AGAPEI	ENI	Mesures nouvelles	10	215 000
2019	2018	adultes	FAM/EAM	Hébergement complet internat	AGAPEI	ENI	Mesures nouvelles	2	46 000
2019		adultes	FAM/EAM	Hébergement complet internat	RESO	ENI	Mesures nouvelles	3	69 000
2020		enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	à définir	AAP/ENI	Mesures nouvelles	9	270 000
2020		adultes	MAS	Hébergement complet internat	AJH	ENI	Mesures nouvelles	4	320 000
2020	2016	adultes	MAS	Hébergement complet internat	AJH	AAP	Mesures nouvelles	20	1 377 340

GERS

Année d'installation prévisionnelle	Année d'autorisation	Public	Catégorie	Mode de fonctionnement	Entité	Modalité d'autorisation (1)	Origine des crédits (2)	Nombre de places	Montant des crédits
2018	2018	enfants	IME	PCPE	ANRAS	AAC	Mesures nouvelles	-	160 000
2018	2018	enfants	ITEP	Hébergement complet internat	CENTRE DU SARTHE	ENI	Redéploiement	1	-
2018	2018	enfants	ITEP	Accueil de jour	CENTRE DU SARTHE	ENI	Redéploiement	1	-

HERAULT

Année d'installation prévisionnelle	Année d'autorisation	Public	Catégorie	Mode de fonctionnement	Entité	Modalité d'autorisation (1)	Origine des crédits (2)	Nombre de places	Montant des crédits
2018	2017	enfants	IME	Accueil de jour	UGECAM	ENI	Fongibilité asymétrique	8	131 120
2018	2017	enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	UGECAM	ENI	Fongibilité asymétrique	7	210 000
2018	2017	enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	UGECAM	ENI	Fongibilité asymétrique	5	74 166
2018	2017	enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	UGECAM	ENI	Fongibilité asymétrique	5	74 166
2018	2017	enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	UGECAM	ENI	Fongibilité asymétrique	3	44 500
2018	2017	enfants	CMPP	Milieu ordinaire	UGECAM	-	Fongibilité asymétrique	-	151 654
2018	2018	adultes	FAM/EAM	Accueil temporaire	APEAI OUEST HERAULT	ENI	Mesures nouvelles	1	26 033
2018	2018	adultes	FAM/EAM	Accueil de jour	UNAPEI 34	ENI	Mesures nouvelles	2	52 066
2018	2018	adultes	FAM/EAM	Hébergement complet internat	ALLP SANTE SOCIAL	ENI	Mesures nouvelles	2	52 066
2018	2018	adultes	FAM/EAM	Hébergement complet internat	ADAGES	ENI	Mesures nouvelles	3	78 100
2018	2017	adultes	MAS	Hébergement complet internat	UGECAM	ENI	Fongibilité asymétrique	14	1 024 394
2019		enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	à définir	ENI	Mesures nouvelles	10 à 15	277 428
2019		adultes	FAM/EAM	Accueil de jour	APEAI OUEST HERAULT	ENI	Mesures nouvelles	4	104 138
2019		adultes	MAS	Hébergement complet internat	APSH 34	ENI	Mesures nouvelles	2	161 168
2019		adultes	MAS	Hébergement complet internat	APSH 34	ENI	Crédits départ Belgique	1	80 584
2019		adultes	FAM-EAM	Accueil temporaire avec hébergement	à définir	ENI	Mesures nouvelles	10	250 000
2019		adultes	SAMSAH	Milieu ordinaire	à définir	AAP	Mesures nouvelles	10	131 719
2018	2018	adultes	SAMSAH	Milieu ordinaire	ASSOCIATION VALLEE DE L'HERAULT	Transformation	Mesures nouvelles	10	129 418

LOT

Année d'installation prévisionnelle	Année d'autorisation	Public	Catégorie	Mode de fonctionnement	Entité	Modalité d'autorisation (1)	Origine des crédits (2)	Nombre de places	Montant des crédits
2018	2018	enfants	Etab. d'accueil temporaire	PCPE	APEAI	AAC	Mesures nouvelles	-	160 000

LOZERE

Année d'installation prévisionnelle	Année d'autorisation	Public	Catégorie	Mode de fonctionnement	Entité	Modalité d'autorisation (1)	Origine des crédits (2)	Nombre de places	Montant des crédits
2019		enfants	IME	PCPE	à définir	AAC	Redéploiement	-	-

HAUTES-PYRENEES

Année d'installation prévisionnelle	Année d'autorisation	Public	Catégorie	Mode de fonctionnement	Entité	Modalité d'autorisation (1)	Origine des crédits (2)	Nombre de places	Montant des crédits
2018	2018	enfants	CMPP	PCPE	ASEI	AAC	Mesures nouvelles	-	160 000
2019	2018	adultes	SAMSAH	Milieu ordinaire	APF France	Transformation	Redéploiement	4	52 000
2019		adultes	SAMSAH	Milieu ordinaire	à définir	Transformation	Redéploiement	11	139 000

PYRENEES-ORIENTALES

Année d'installation prévisionnelle	Année d'autorisation	Public	Catégorie	Mode de fonctionnement	Entité	Modalité d'autorisation (1)	Origine des crédits (2)	Nombre de places	Montant des crédits
2018	2017	enfants	IME	Accueil de jour	UNAPEI 66	ENI	Réserve nationale	4	160 000
2018	2017	enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	ASSOCIATION JOSEPH SAUVY	ENI	Réserve nationale	2	80 000
2018	2017	enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	UNAPEI 66	ENI	Réserve nationale	2	60 000
2019		adultes	SAMSAH	Milieu ordinaire	ASSOCIATION JOSEPH SAUVY	Transformation	Redéploiement	13	-
2019	2016	adultes	MAS	Hébergement complet internat	USSAP ASCV	AAP	Mesures nouvelles	18	1 186 615
2019		adultes	MAS	Accueil de jour	ALEFPA	ENI	Redéploiement	3	-
2019		adultes	MAS	Accueil temporaire avec hébergement	APAPH	ENI	Redéploiement	1	-
2020	2016	adultes	MAS	Hébergement complet internat	USSAP ASCV	Transformation	Fongibilité asymétrique	34	2 525 000
2019		adultes	EAM	Hébergement complet internat	à définir*	ENI	Plan autisme/Plan handicaps rares	7	1 390 000
2020		adultes	MAS	Hébergement complet internat	à définir*	ENI		16 à 19	

* Suite au jugement du Tribunal Administratif de Montpellier lu le 12 mars 2019 et notifié à l'ARS Occitanie le 15 mars 2019, qui prononce l'annulation de l'arrêté du 1er avril 2016 par lequel l'agence régionale de santé Occitanie a attribué à l'association SESAME AUTISME LANGUEDOC-ROUSSILLON l'autorisation de créer une maison d'accueil spécialisée pour adultes présentant des troubles envahissants du comportement à CORBERE (66).

TARN

Année d'installation prévisionnelle	Année d'autorisation	Public	Catégorie	Mode de fonctionnement	Entité	Modalité d'autorisation (1)	Origine des crédits (2)	Nombre de places	Montant des crédits
2018	2017	adultes	MAS	Hébergement complet internat	FONDATION BON SAUVEUR D'ALBY	ENI	Fongibilité asymétrique	10	873 535
2019		adultes	MAS	Hébergement complet internat	AGAPEI	ENI	Mesures nouvelles	2	137 734
2020		adultes	MAS	Hébergement complet internat	FONDATION BON SAUVEUR D'ALBY	ENI	Mesures nouvelles	3	206 601

PROJETS A VOCATION REGIONALE

Année d'installation prévisionnelle	Année d'autorisation	Public	Catégorie	Mode de fonctionnement	Modalité d'autorisation (1)	Origine des crédits (2)	Nombre de places	Montant des crédits	Observations
2019	-	enfants	-	PCPE	-	Mesures nouvelles	-	160 000	Renforcement des PCPE existants
2020		personnes âgées de 12 à 20 ans	IME	Accueil temporaire avec hébergement	AAP	Mesures nouvelles	8 places au minimum par unité	1 212 672	Création de deux unités de répit à vocation interdépartementale

(1) AAC: appel à candidatures; ENI: extension non importante; AAP: appel à projets;
transformation: changement de structure au sein du secteur médico-social ou en provenance d'un autre secteur (social ou sanitaire);
requalification: changement de public/déficience ou de mode de fonctionnement au sein d'un même établissement.

(2) redéploiement: crédits médico-sociaux existants utilisés pour des places nouvelles ou pour des places requalifiées;
fongibilité asymétrique: redéploiement de crédits du secteur sanitaire vers le secteur médico-social, sans que l'inverse soit possible.

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-09-30-008

Approbation de l'avenant 1 relatif à la mise à jour de la convention constitutive du GCS Alliance Imagerie

Approbation de l'avenant 1 relatif à la mise à jour de la convention constitutive du GCS Alliance Imagerie

Agence Régionale de Santé Occitanie

Décision ARS Occitanie / 2019 - 2779

Décision portant approbation de l'avenant n° 1 relatif à la mise à jour de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire dénommé « GCS Alli@nce Imagerie »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU Le code de la Santé Publique, notamment les articles L.6133-1 et R.6133-1 et suivants,

VU La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU La loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU L'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-897 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU L'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,

VU Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU Le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

VU Le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

VU Le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,

VU Le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

VU L'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

VU L'arrêté en date du 3 août 2018 portant approbation du Schéma Régional de Santé de l'ARS Occitanie,

VU La convention constitutive du GCS « Alli@nce Imagerie » signée le 10 septembre 2012,

VU La décision n°2012-2261 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, datée du 19 décembre 2012, portant approbation de la convention constitutive signée le 10 septembre 2012,

VU L'avenant n°1 à la convention constitutive du GCS « Alli@nce Imagerie » signé le 20 juin2019,

CONSIDERANT le procès-verbal de l'assemblée générale en date du 20 juin 2019.

DECIDE

Article 1er : L'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire (GCS) « Alli@nce Imagerie », signé le 20 juin 2019, est approuvé.

Article : Le GCS « Alli@nce Imagerie » a pour objet de :

- Faciliter, d'améliorer ou de développer et de pérenniser l'activité d'imagerie médicale du Centre Hospitalier exercée au bénéfice des patients, hospitalisés et externes, pris en charge par cet établissement, en permettant la participation des professionnels de santé libéraux au service public ;
- Mettre en œuvre les autorisations d'installation des équipements lourds dont il pourrait être détenteur en vertu d'une décision de l'ARS et participer au fonctionnement de l'ensemble des activités du service d'imagerie médicale du CH.

Article 3 : Le GCS « Alli@nce Imagerie » constitue une personne morale de droit public.

Article 4 : Le groupement de coopération sanitaire « Alli@nce Imagerie » est composé des membres suivants :

- Le Centre Hospitalier de Perpignan- Sis 20 avenue du Languedoc – 66000 Perpignan
- La société d'exercice libéral à responsabilité limitée : Im@lliance- Sise 24 rue Marie Curie - 66200 Elne

Article 5 : Le siège social du groupement de coopération sanitaire « Alli@nce Imagerie » est situé au Centre Hospitalier de Perpignan, sis 20 avenue du Languedoc – 66000 Perpignan

Article 6 : La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Alli@nce Imagerie » est conclue pour une durée indéterminée à compter de la date de publication de la présente décision.

Article 7 : La présente décision peut être contestée dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, le cas échéant par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le délégué départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 30 SEP. 2019

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE
Pierre RICORDEAU
Directeur Général
ARS OCCITANIE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-10-04-001

Arreté du conseil territorial de santé de l'Ariège du 4 octobre 2019

Arrêté 2019-3147 portant composition du conseil territorial de santé de l'Ariège du 4 octobre 2019

ARRETE N° 2019 - 3147 modifiant l'ARRETE N° 2017-169 modifié
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé
du Territoire de démocratie sanitaire de L'ARIEGE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9 à L. 1434-11 et R. 1434-19 à R 1434-40 du code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'Organisation et à la Transformation du Système de Santé,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,

Vu l'arrêté n° 2017-169 du 7 février 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire de l'Ariège modifié par l'arrêté n° 2017-311 du 27 février 2017, par l'arrêté n° 2017-1407 du 6 juin 2017, par l'arrêté n°2018-1290 du 06 mars 2018, par arrêté n° 2018-3149 du 30 aout 2018, par arrêté n° 2019-599 du 5 mars 2019,

Considérant les propositions de désignation des représentants pour chaque collège,

Considérant les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

ARRETE

Article 1 : L'article 2 relatif au 1er collège des **représentants des professionnels et offreurs des services de santé** de l'arrêté n° 2017-169 du 7 février 2017 modifié est modifié comme suit :

1b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées

Titulaires	Suppléants
Mme Florence LE BECHEC Directrice Résidence Hector d'Ossun ST LIZIER	A désigner
M Jean Pierre GALTIER Directeur Général Ariège Assistance FOIX	M. Frédéric COMBES Directeur EHPAD La LAUSSADA LA BASTIDE SUR L'HERS
M. Damien DEPLANQUE Directeur ITEP LA TOUR DU CRIEU	Mme Anne SANTENE-CHEVALLIER Directrice du Pôle Enfances Plurielles Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant de l'Adolescent et de l'Adulte (ARSEAA)
M. Denis TEYSSIER Directeur de Pôle PEP 09	M Jean Marc CANCEL Directeur Général Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfants aux Ainés (ADSEA 09)
Mme Myriam CAUJOLLE Directrice RESO Couserans RESILIENCE OCCITANIE SAINT GIRONS	A désigner

Le reste sans changement

1f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé, des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires et des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
Mme Nicole ROUCH GARCIA Vice Présidente du réseau Accords 09	M. Jean NICOLA Président réseau Accords 09
Mme Françoise CHAGUE MSP TARASCON	M. Jean-Jacques BUSCAGLIA MSP TARASCON
A désigner	A désigner
Mme Sophie NAVARRO ESP du Plantaurel SAINT JEAN DE VERGES	Mme Caroline SOFFIATTI-FONDERE ESP du Plantaurel SAINT JEAN DE VERGES
M. Dominique GENIN CPTS du COUSERANS	Mme Françoise PERES CPTS du COUSERANS

Le reste sans changement

Article 2 : L'article3 relatif au 2ème collège des **représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé** de l'arrêté n° 2017-169 du 7 février 2017 modifié est modifié comme suit :

2a) Six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
Mme Paule Marie CASUBOLO Association Française des Diabétiques (AFD)	M. Jacques ROUGE Président UDAF 09
Mme Marie France BASSET BERGES France Alzheimer	Mme Françoise TORINESI Présidente UFC que Choisir
M. Christian CHEVALIER Président Association d'Aide aux Victimes des Accidents Médicaux (AVIAM) Grand-Sud-Ouest	M. Gilles ALAZET APAJH
M. Jean-Luc FERRER Association des Paralysés de France (APF)	M. Abel FERNANDES Autisme Ariège
Mme Anne Marie GLADIEUX Union Nationale de familles et amis de personnes malades ou handicapées psychiques (UNAFAM)	M. Jean Michel TARRICQ Président de la Ligue contre le Cancer 09
M. Philippe ORIOL Président ADAPEI	A désigner

Le reste sans changement

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de le Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département de l'Ariège.

Fait à Montpellier, le 4 octobre 2019.

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-10-01-001

ARRETE MODIFICATIF PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES SOIGNANTS PAR VOIE D'APPRENTISSAGE DE L'IFRASS 31

Arrêté ARS OCCITANIE / 2018– n°3565

ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS PAR VOIE D'APPRENTISSAGE DE L'IFRASS (31)
Année scolaire 2018-2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie-M. Pierre RICORDEAU à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;

Vu la décision ARS Occitanie du 5 novembre 2018 n°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision prise par le directeur de l'IFRASS en date du 08/10/2018,

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « *Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Arrête

Article 1er : La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants par voie d'apprentissage de L'IFRASS (31), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2018-2020:

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, Présidente

Le Directeur de l'Institut de formation d'aides-soignants ou son représentant ;

Un représentant de l'organisme gestionnaire :
Titulaire : Mme Jacqueline BAUGUIL, membre du Conseil d'Administration désigné par le Président du C.A. Monsieur le Professeur Louis LARENG ;
Suppléant : Mme Françoise RAYNAL, membre du Conseil d'Administration désigné par le Président du C.A. Monsieur le Professeur Louis LARENG ;

Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :
Titulaire : Mme Carole PRVOULOVITCH, Coordinatrice pédagogique, IFRASS, Toulouse ;
Suppléant : Mme Monique DAVY, Formatrice, IFRASS, Toulouse ;

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'Institut de formation :
Titulaire : Mme Josiane DIDIER, EHPAD GAUBERT – Toulouse ;
Suppléant : M. Alexandre GARCIA, CHU Toulouse Réa CCV Rangueil ;

La conseillère pédagogique régionale ou son représentant ;

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Titulaires :	*Mme Sabrina HARDELIN*	*Suppléants :*	*Mme Cynthia FRANCOIS*
	Mme Claire CHASSAGNE		*Mme Tracy CLODINE-FLORENT*

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Article 2 : Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Montpellier, le 1er/10/2019

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr

OCCITANIE SANTÉ 2022 | Tous mobilisés pour la santé de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-10-03-004

ARRETE PORTANT CONSITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE LA CROIX ROUGE FRANCAIS NIMES 30

Arrêté ARS OCCITANIE / 2019 – n°2911

ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE « LA CROIX ROUGE FRANCAISE NIMES » (30)
Année scolaire 2019-2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie-M. Pierre RICORDEAU à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;

Vu la décision ARS Occitanie du 5 novembre 2018 n°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision prise par le directeur de l'IFAS CRF de Nîmes en date du 30/09/2019,

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « *Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Arrête

Article 1er : La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de la «Croix-Rouge Française de Nîmes » (30), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2019-2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, président ;

Le Directeur de l'Institut de formation d'aides-soignants ou son représentant ;

Un représentant de l'organisme gestionnaire :
M. Georges LABONNE, Président de la Délégation Territoriale du GARD de la CRF
M. Emmanuel APPY, Vice-Président de la Délégation Territoriale CRF à Nîmes, suppléant

Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :
Titulaire : Mme Catherine AUDEMART, chargée de formation,
Suppléant : Mme Colette DELON, chargée de formation,

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'Institut de formation :
Titulaire : Mme Fanny ROUSSENAC D'OLLIER, Aide-soignante Pôle Gérontologique Nîmois Croix-Rouge Française,
Suppléant : Mme Malaurie LAFONT, Aide-soignante Pôle Gérontologique Nîmois Croix-Rouge Française,

La conseillère pédagogique régionale ou son représentant ;

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Titulaires :	Mme Linda BENHAMADI Mme Diane LEJAMBLE	Suppléants :	Mme Jane GARENAUX Mme Béatrice BARRIERE

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2 : Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Montpellier, le 03/10/2019

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr

OCCITANIE SANTÉ2022 | Tous mobilisés pour la santé de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-09-30-005

ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'ECOLE D'INFIRMIERS DE BLOC OPERATOIRE DU CHU DE TOULOUSE 31

Arrêté ARS OCCITANIE / 2019 – n°2845

ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'ECOLE D'INFIRMIERS DE BLOC OPERATOIRE DU «CHU DE TOULOUSE» (31)

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2018-2019

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie-M. Pierre RICORDEAU à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2001 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire, consolidé au 9 mai 2017 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;

Vu la décision ARS Occitanie du 5 novembre 2018 n°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision prise par le directeur de l'Ecole d'Infirmiers de Bloc Opératoire du CHU de Toulouse en date du 25/09/2019 ;

Considérant l'article 36 de l'arrêté du 22 octobre 2001 modifié selon lequel : *« Le conseil de discipline est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé »*

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil de discipline de l'école d'infirmiers de bloc opératoire du «CHU de TOULOUSE» (31) pour l'année universitaire 2018-2019, est arrêtée comme suit :

Le Directeur Général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;

Un représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ;
Mr Patrick FERNANDEZ, Coordonnateur Général des Soins par intérim du CHU de Toulouse ou son représentant, directeur des soins

Deux représentants des enseignants élus au conseil technique :
Titulaire : Mme Evelyne CAMES, cadre de santé formateur, Ecole d'Infirmiers de Bloc Opératoire, CHU de Toulouse
Suppléante : Mme Christine DUFFARD, cadre de santé formateur, Ecole d'Infirmiers de Bloc Opératoire, CHU de Toulouse

Le médecin spécialiste qualifié en chirurgie
Titulaire : M. le Professeur Philippe GALINIER, Professeur des Universités, Praticien, Clinique de Pasteur, Toulouse.
Suppléant : M. le Docteur, Laurent GHOUTI, praticien hospitalier, chirurgie digestive, hôpital Purpan.

Le cadre infirmier de bloc opératoire recevant des élèves en stage
Titulaire : Mme Cécile SERRANO, IBODE cadre de santé, bloc opératoire, Hôpital Pierre Paul Riquet.
Suppléante : Mme Belinda SEA-TIAO, IBODE cadre de santé, bloc opératoire H3, Hôpital RangueiL

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les représentants des élèves élus au conseil technique
1ère année :
Titulaires : Mme Marie MONTSERRAT — **Suppléant :** Mme Isabelle ESCOUBE

2ème année :
Titulaires : Mme Virginie VERSCHEURE — **Suppléant :** Mme Camille PRIM

Article 2 : Le Directeur du Premier recours, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers. **Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr**

Fait à Montpellier, le 30/09/2019

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-09-30-006

ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CHU DE TOULOUSE 31

Arrêté ARS OCCITANIE / 2019– n°2879

ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CHU DE TOULOUSE (31)
Année scolaire 2019-2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie-M. Pierre RICORDEAU à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;

Vu la décision ARS Occitanie du 5 novembre 2018 n°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision prise par le directeur de l'Institut de Formation d'Aides-soignants du CHU de Toulouse en date du 15 Octobre 2018,

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « *Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Arrête

Article 1er : La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du CHU de Toulouse (31), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2019-2020:

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, Président ;

La Directrice de l'Institut de formation d'aides-soignants ou son représentant ;

Un représentant de l'organisme gestionnaire :
M. Marc PENAUD, Directeur Général du CHU de Toulouse ;

Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :
Titulaire : Mme Marie LAFFONT, cadre de santé formatrice à l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du CHU de Toulouse (31)
Suppléante : Mme Sabine BONNEVILLE, cadre de santé formatrice à l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du CHU de Toulouse (31)

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'Institut de formation :
Titulaire : M. Philippe GRANET, aide-soignant SSR le Busca Hôpital GARONNE – CHU Toulouse
Suppléante : Mme Josiane DIDIER, aide-soignante EHPAD Gaubert – Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse.

La conseillère pédagogique régionale ou son représentant ;

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Titulaires :	*M. Tayeb TAHAR*	*Suppléants :*	*Mme Marie DONES*
	Mme Irenia LOUISON		*Mme Jade LAFOUX*

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant ;

Article 2 : Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Montpellier, le 30/09/2019

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-09-30-007

ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AMBULANCIERS DE L'IRFSS CROIX OUGE FRANCAIS OCCITANIE 31

Arrêté ARS OCCITANIE / 2019-2020

ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AMBULANCIERS DE « L'IRFSS CROIX ROUGE FRANCAISE OCCITANIE » (31)
Année scolaire 2019-2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie-M. Pierre RICORDEAU à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif aux conditions de formation d'auxiliaires ambulanciers et au diplôme d'Etat d'ambulanciers et notamment l'article 35 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;

Vu la décision ARS Occitanie du 5 novembre 2018 n°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision prise par le directeur de l'institut de formation d'ambulanciers de l'IRFSS CROIX ROUGE en date du 23/09/2019, envoyée par messagerie électronique ;

Considérant l'article 35 de l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié selon lequel : « *Ce conseil est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie.sante.fr

Arrête

Article 1 : La constitution du Conseil technique de l'Institut de Formation des Ambulanciers de l'IRFSS CROIX ROUGE FRANCAISE OCCITANIE à Toulouse (31), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire, pour l'année scolaire 2019-2020 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, président ;

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Ambulanciers ou son représentant ;

Un représentant de l'organisme gestionnaire :
Mme Myriam BAWEJSKI, Directrice IFA, IRFSS Croix Rouge Occitanie, Toulouse ;

Un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs :
Titulaire : Mme Marie-Ange REGHENAZ, chargée de formation, IRFSS Croix Rouge Occitanie, Toulouse
Suppléant : Mme Florence SIDOBRE, chargée de formation, IRFSS Croix Rouge Occitanie, Toulouse

Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé :
Titulaire : M. Vincent STEPHANT, chef d'entreprise de transport, CAPITOLE AMBULANCES, 152 route de Bayonne, 31300 TOULOUSE,
Suppléant : M. Xavier DUVENT, chef d'entreprise de transport, AMBULANCES ST PAUL, 2 route de Grenade, 31530 ST PAUL SUR SAVE

Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le Directeur de l'Institut :
Titulaire : M. Charles-Henri HOUZE-CERFON, Médecin du SAMU, CHU de Toulouse,
Suppléant : Mme Maud CARCAILLE, Médecin du SAMU, CHU de Toulouse

Un représentant des élèves :
Titulaire : M. Dorian NONDIER, Suppléant : Mme Melyssa BLANCOT

Article 2 : Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Montpellier, le 30/09/2019

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-10-03-005

ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE DE LA CROIX ROUGE FRANCAIS GRABELS 34

Arrêté ARS OCCITANIE/2019 – n°2912

ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE DE « LA CROIX ROUGE FRANCAISE DE GRABELS » « 34 » Année scolaire 2019-2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie-M. Pierre RICORDEAU à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 consolidé au 9 mai 2017 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;

Vu la décision ARS Occitanie du 5 novembre 2018 n°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision prise par le directeur de l'IFAP CRF de GRABELS en date du 30/09/2019 ;

Considérant : l'article 36 de l'arrêté 16 janvier 2006 modifié selon lequel : « *Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

ARRÊTE

Article 1 : La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture de «l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture de la Croix-Rouge Française de Grabels» (34), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2019-2020 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, ou son représentant, président ;

Le Directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture, ou son représentant ;

Un représentant de l'organisme gestionnaire :
Titulaire : M. Georges LABONNE, Président de la Délégation Territoriale CRF Nîmes;
Suppléant : M. Emmanuel APPY, Vice-Président de la Délégation Territoriale CRF Nîmes

Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs :
Titulaire : Mme Caroline DELTORT, Chargée de formation, IFAP, Grabels
Suppléant : Mme Emilie SIMER, Formatrice, IFAP, Grabels ;

Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut ;
l'un exerçant dans un établissement hospitalier :
Titulaire : Mme Jeanine JASSIN, Cadre Maternité, Polyclinique Grand Sud, Nîmes ;
Suppléant : Mme Delphine NAVARON, Cadre Maternité, Polyclinique Grand Sud, Nîmes ;

L'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance :
Titulaire : Mme Morgane DOMERGUE, auxiliaire de puériculture, Crèche Les Petits Renard, Beaulieu,
Suppléant : Mme Emilie BARBEAUX, auxiliaire de puériculture, Crèche Les Petits Aventuriers, Cruviers-Lascours ;

La conseillère pédagogique régionale, ou son représentant ;

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Titulaires :	Mme Alicia BOSCH ;	Suppléants :	M. Tom LAGARDE ;
	Mme Océane SCHOENECKER ;		Mme Olivia MUSCZYNSKI ;

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut, ou son représentant.

Article 2 : Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Montpellier, le 03/10/2019

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-10-01-004

Décision 2019-2909 portant nomination du Délégué départemental de l'Hérault Alexandre PASCAL

Décision de nomination DD34 Alexandre PASCAL

Décision ARS OCCITANIE 2019-2909
Portant nomination du Délégué Départemental de l'Hérault

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de cette même loi ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – Monsieur Pierre Ricordeau ;

Vu la décision n°2016-AA1 en date du 04 janvier 2016 portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n°2016-AA2 en date du 04 janvier 2016 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n°2016-AA3 en date du 04 janvier 2016 portant nomination des délégués départementaux dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision ARS Occitanie 2018-3753 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

DECIDE :

Article 1er - De nommer Monsieur Alexandre PASCAL, en qualité de Délégué Départemental de l'Hérault, à compter du 1er octobre 2019.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 1er octobre 2019

Le Directeur Général

Pierre Ricordeau

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-10-01-005

Décision 2019-2910 portant délégation de signature pour Alexandre PASCAL, délégué départemental de l'Hérault

Décision délégation de signature Alexandre PASCAL, DD34

Décision ARS OCCITANIE 2019-2910
modifiant la décision ARS Occitanie / 2018-3753 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de cette même loi ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – Monsieur Pierre Ricordeau ;

Vu la décision ARS Occitanie 2018-3753 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Considérant que l'évolution des organisations et des fonctions à l'intérieur de certaines directions implique la mise en place de nouvelles délégations de signature ;

DECIDE :

Article 1

L'Annexe 1 intitulée « Personnes bénéficiant d'une délégation de signature » de la Décision ARS Occitanie 2018-3753 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie susvisée, est modifiée comme suit :

Délégations Départementales

Le Délégué Départemental désigné comme délégataire aux articles 2.8.1 et 2.8.2 est :

- Monsieur Alexandre PASCAL, pour le département de l'Hérault (34).

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Article 2 :

Les autres dispositions de la Décision ARS Occitanie 2018-3753 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie susvisée, demeurent inchangées.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 1er octobre 2019

Le Directeur Général

Pierre Ricordeau

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2019-09-30-014

Arrêté portant fermeture définitive de la pharmacie CANAC à Barèges (65)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2019-067

ARRETE

portant fermeture définitive d'une officine de pharmacie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L. 5125-22 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu la décision n° 2018-3753 en date du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 1992 accordant la licence n° 65#000127 pour l'ouverture d'une officine de pharmacie au 1 rue Madame de Maintenon – 65120 BAREGES ;

Vu la demande en date du 25 septembre 2019 présentée par Monsieur Alain CANAC, titulaire de la pharmacie sise 1 rue Madame de Maintenon – 65120 BAREGES ;

Considérant que Monsieur Alain CANAC restitue la licence ci-dessus mentionnée ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.occitanie.ars.sante.fr

OCCITANIE SANTÉ 2022 | Tous mobilisés pour la santé de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

ARRETE

Article 1er : L'officine de pharmacie sise 1 rue Madame de Maintenon – 65120 BAREGES, ayant fait l'objet de la licence n° 65#000127 délivrée le 22 décembre 1992 sera fermée définitivement à compter du 1er octobre 2019.

Article 2 : La licence n° 65#000127 délivrée le 22 décembre 1992 sera caduque à compter de cette date.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 30 septembre 2019

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr

OCCITANIE SANTÉ 2022 | Tous mobilisés pour la santé de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2019-09-30-015

Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale Cerballiance Pyrénées à Tarbes (65)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2019-056

ARRETE

portant modification de l'autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale CERBALLIANCE PYRENEES

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux,

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale,

Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale,

Vu la décision n° 2018-3753 en date du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu l'arrêté en date du 18 avril 2012 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée CERBALLIANCE PYRENEES, dont le siège social est 11 bis rue Larrey – 65000 TARBES, enregistré sous le numéro 65-27,

Vu la demande en date du 12 juillet 2019, présentée par Monsieur Jacques DALEAS, Président de la société d'exercice libéral par actions simplifiée CERBALLIANCE PYRENEES et portant sur le transfert du site sis 15 place du Champ Commun à Lourdes (65) au Lieu-dit 5 allée de la Libération à Rieumes (31),

Vu le dossier accompagnant la demande ;

Considérant les pièces annexées au dossier :
- Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle en date du 11 juin 2019
- bail commercial
- Plan des locaux
- Liste du matériel et du personnel

ARRETE

Article 1er : **A compter du 15 octobre 2019**, l'arrêté en date du 18 avril 2012 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée CERBALLIANCE PYRENEES, numéro FINESS de l'entité juridique : 65 000 502 8, dont le siège social est 11 bis rue Larrey – 65000 TARBES, enregistré sous le numéro 65-27, est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée CERBALLIANCE PYRENEES, dont le siège social est 11 bis rue Larrey – 65000 TARBES, fonctionne sous le numéro 65-27 sur les sites ouverts au public suivants :

- 11 bis rue Larrey – 65000 TARBES, numéro FINESS : 65 000 506 9
- 1 avenue Bertrand Barère – 65000 TARBES, numéro FINESS : 65 000 511 9
- Lieu-dit Maréchal Joffre – rue Robert Destarac – 65000 TARBES, numéro FINESS : 65 000 513 5
- **Lieu-dit 5 allée de la Libération – 31370 RIEUMES, numéro FINESS : 31 003 150 5**
- 2 A place de la République – 65100 LOURDES, numéro FINESS : 65 000 515 0
- Résidence La Halle – Rue du Général Leclerc – 65400 ARGELES-GAZOST, numéro FINESS : 65 000 516 8
- 12 rue du Pape Clément V – 31802 SAINT GAUDENS, numéro FINESS : 31 002 462 5
- 4 place Gabriel Rouy – 31110 BAGNERES DE LUCHON, numéro FINESS : 31 002 463 3
- 200 rue du 8 mai 1945 – 65300 LANNEMEZAN, numéro FINESS : 65 000 523 4
- 2 place Jean Ibanes – 09200 SAINT GIRONS, numéro FINESS : 09 000 324 5
- 43 place de la République – 31390 CARBONNE, numéro FINESS : 31 002 464 1
- 2 avenue François Mitterrand – 65600 SEMEAC, numéro FINESS : 65 000 575 4.

Les biologistes coresponsables sont :

Monsieur Jacques DALEAS, pharmacien biologiste
Monsieur Pierre AURIOL, pharmacien biologiste
Monsieur Dominique HEYRAUD, médecin biologiste.

Les biologistes médicaux sont :

Monsieur Philippe DE SEABRA, pharmacien biologiste
Madame Denise CLUZAN, pharmacien biologiste
Monsieur Bruno CLUZAN, pharmacien biologiste
Monsieur Antoine GAYON, médecin biologiste
Madame Valérie HERVOUIN, pharmacien biologiste
Monsieur Claude PINOS, pharmacien biologiste
Madame Françoise PERES, pharmacien biologiste

Madame Marie-Laure BRESSOLLES, pharmacien biologiste
Monsieur François DAUTEZAC, médecin biologiste
Madame Pascale SIMON, pharmacien biologiste
Monsieur Jérôme SIMON, pharmacien biologiste.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier, le 30 septembre 2019

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND



Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr

OCCITANIE SANTÉ 2022
Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2019-09-27-002

DECISISON MODIFICATIVE N° 2019-2689 DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIVE A L'ACCES AU SECRET DE LA DEFENSE NATIONALE

DECISISON MODIFICATIVE N° 2019-2689 DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIVE A L'ACCES AU SECRET DE LA DEFENSE NATIONALE

Affaire suivie par : Médéric HEDIN – Officier de sécurité
Courriel : Mederic.hedin@ars.sante.fr
Téléphone : 05.34.30.26.54

DECISION MODIFICATIVE

N° 2019-2689 du 27 SEP. 2019
relative à l'accès au secret de la défense nationale

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU la loi n°879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations de fonctionnaires,

VU le code de la défense, notamment à ses articles L. 1111-1, L. 2311-1 à L. 2312-8, L. 4121-2 ; R. 1132-1 à 1132-3, R. 1143-1 à R. 1143-8, R. 2311-1 à R. 2311-12, R. 2312-1 à R. 2312-2, R. 2313-1,

VU le code le code pénal, notamment à ses articles L. 121-2, L. 226-13, L. 411-6 à 411-8, L. 413-7 à 412-12, L. 414-7 à L. 414-9, L. 434-4 ; R. 413-1 à R. 413-5,

VU le code de procédure pénale, notamment à ses articles 56-4,

VU le code du patrimoine, notamment à ses articles L. 211-1, L. 212-2, L. 213-1 à L. 213-7,

VU l'instruction générale interministérielle du 30 novembre 2011 N° 1300/SGDSN/PSE/PSD relative la protection du secret de la défense nationale,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 2013 N° 910/SGDSN/ANSSI relative aux articles contrôlés de la sécurité des systèmes d'information (ACSSI),

VU le décret n° 2010-678 du 21 juin 2010 relatif à la protection du secret de la défense nationale,

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. RICORDEAU Pierre,

VU l'arrêté du 30 novembre 2011 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale,

VU la décision DG/DSP/PARV/BPSDN/2019/01 du 26 juillet 2019 relative à l'accès au secret de la défense nationale,

VU la circulaire interministérielle du 7 novembre 2012 n° 3415/SGDSN/AIST/PST relative à la mise en œuvre du dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation,

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

DECIDE

Article 1 : L'annexe 1 mentionnée par l'article 8 de la décision DG/DSP/PARV/BPSDN/2019/01 du 26 juillet 2019 relative à l'accès au secret de la défense nationale est remplacée par l'annexe au présent arrêté.

Article 2 : Le directeur général adjoint, la cheffe de cabinet, les directeurs des services régionaux, les délégués départementaux, l'officier de sécurité et officiers de sécurité adjoints de l'ARS Occitanie, les directeurs généraux des établissements de santé et directeurs d'établissements de santé de la région Occitanie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Le Directeur Général

Pierre RICORDEAU

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ANNEXE 1

Fonctions de l'ARS Occitanie pour lesquels une habilitation « CONFIDENTIEL DEFENSE » est requise.

CATALOGUE DES EMPLOIS "CONFIDENTIEL DEFENSE" ARS OCCITANIE

DIRECTION GENERALE - DIRECTIONS

	Fonctions
DG	Directeur Général de l'ARS
	Directeur Général adjoint de l'ARS
	Assistante de direction générale
	Cheffe de cabinet
	Directrice des relations institutionnelles
	Responsable communication
	Chargé de communication
DSP	Directrice Santé Publique
	Responsable Pole Alerte Risque Vigilance
	Responsable Unité Préparation Crises Sanitaires
	Gestionnaire de crise et préparation du système de santé
	Gestionnaire de crise et mission défense sécurité
	Infirmière crises et préparation système de santé
	Pharmacien crises et préparation système de santé
	Officier de sécurité ARS Occitanie
	Responsable Unité Veille Alerte Gestion Signaux
	Médecins Unité Veille Alerte Gestion Signaux
	Responsable Pole Santé Environnement
	Ingénieurs SE services régionaux (Eau et gestion de crise)
DFM	Responsable systèmes d'information internes
	Responsable des Sytèmes Sécurité Informatiques
	Responsable de site_Montpellier (Pôle moyens)
	Responsable de site_Toulouse (Pôle moyens)
DUAJ	Référent juridique
DRH	Référent Vigipirate (infrastructures ARS OC)
DOSA	/
DPR	/
DDP	/
DDT	/

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ANNEXE 1 (suite)

Fonctions de l'ARS Occitanie pour lesquels une habilitation « CONFIDENTIEL DEFENSE » est requise.

CATALOGUE DES EMPLOIS "CONFIDENTIEL DEFENSE" ARS OCCITANIE	
DELEGATIONS DEPARTEMENTALES	
	Fonctions
DD	Délégué départemental
	Délégué départemental adjoint
	Assistante de direction
	Référents plans de secours et de défense
	Ingénieur/Technicien santé environnement (Eau)
	Médecin
	Officier de sécurité adjoint / Référent Vigipirate

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ANNEXE 2

Fonctions des établissements de santé pour lesquels une habilitation « CONFIDENTIEL DEFENSE » est requise.

CATALOGUE DES EMPLOIS "CONFIDENTIEL DEFENSE" ARS OCCITANIE	
ETABLISSEMENTS DE SANTE *(Hors Opérateurs d'Importance Vitale)*	
	Fonctions
CHU	Directeur Général
	Directeur Général adjoint
	Assistante de direction générale
	Directeur en charge de la sécurité
	Responsable des services de sécurité, sûreté et malveillance
	Pharmacien hospitalier chef de service
	Responsable SAMU
	Mission NRBCE (Médecins)
	Mission NRBCE (Pharmaciens)
CH *	Directeur
	Assistante de direction
	Directeur en charge de la sécurité
	Responsable du SAMU/SMUR
	Mission NRBCE (Médecins)
	Mission NRBCE (Pharmaciens)

* Etablissements de santé dotés de moyens zonaux dits "tactiques" pour faire face aux situations sanitaires exceptionnelles

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2019-07-26-004

DECISISON N° DSP/PARV 2019/01 DU 26 JUILLET 2019 RELATIVE A L'ACCES AU SECRET DE LA DEFENSE NATIONALE

DECISISON N° DSP/PARV 2019/01 DU 26 JUILLET 2019 RELATIVE A L'ACCES AU SECRET DE LA DEFENSE NATIONALE

Affaire suivie par : Médéric HEDIN – Officier de sécurité
Courriel : Mederic.hedin@ars.sante.fr
Téléphone : 05.34.30.26.54

DECISION

N°DG/DSP/PARV/BPSDN/2019/01 du 26 JUIL. 2019
relative à l'accès au secret de la défense nationale

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU la loi n°879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations de fonctionnaires,

VU le code de la défense, notamment à ses articles L. 1111-1, L. 2311-1 à L. 2312-8, L. 4121-2 ; R. 1132-1 à 1132-3, R. 1143-1 à R. 1143-8, R. 2311-1 à R. 2311-12, R. 2312-1 à R. 2312-2, R. 2313-1,

VU le code le code pénal, notamment à ses articles L. 121-2, L. 226-13, L. 411-6 à 411-8, L. 413-7 à 412-12, L. 414-7 à L. 414-9, L. 434-4 ; R. 413-1 à R. 413-5,

VU le code de procédure pénale, notamment à ses articles 56-4,

VU le code du patrimoine, notamment à ses articles L. 211-1, L. 212-2, L. 213-1 à L. 213-7,

VU l'instruction générale interministérielle du 30 novembre 2011 N° 1300/SGDSN/PSE/PSD relative la protection du secret de la défense nationale,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 2013 N° 910/SGDSN/ANSSI relative aux articles contrôlés de la sécurité des systèmes d'information (ACSSI),

VU le décret n° 2010-678 du 21 juin 2010 relatif à la protection du secret de la défense nationale,

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. RICORDEAU Pierre,

VU l'arrêté du 30 novembre 2011 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale,

VU la circulaire interministérielle du 7 novembre 2012 n° 3415/SGDSN/AIST/PST relative à la mise en œuvre du dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation,

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie.sante.fr

Agence Régionale de Santé Occitanie

DECIDE

Article 1 : En vertu de l'article R. 2311-7 du code de la défense, nul n'est qualifié pour connaître des informations ou supports classifiés s'il n'est habilité au niveau requis et s'il n'a le besoin de les connaître. Cette règle ne connaît aucune exception.

Article 2 : Une personne habilitée n'accède à une information ou à un support classifié que si son autorité hiérarchique estime que cet accès est nécessaire à l'exercice de sa fonction ou à l'accomplissement de sa mission. L'autorité hiérarchique apprécie de façon rigoureuse et mesurée le besoin de connaître des informations classifiées.

Article 3 : L'officier de sécurité de l'ARS Occitanie ou l'officier de sécurité adjoint de la délégation départementale saisi d'une demande de communication d'un document classifié apprécie, sous sa responsabilité, le « besoin d'en connaitre » du demandeur.

Article 4 : Pour prendre connaissance d'une information ou d'un support classifié, il faut au préalable répondre aux conditions de l'article 1 et occuper une fonction inscrite au catalogue des emplois CONFIDENTIEL DEFENSE de l'ARS Occitanie.

Article 5 : Le catalogue des emplois est établi par l'officier de sécurité de l'ARS Occitanie sous l'autorité du Directeur Général. Celui-ci détermine les fonctions des services dont les titulaires peuvent avoir besoin d'accéder, dans le cadre de leur emploi, à des informations classifiées.

Article 6 : Toute personne visant ou occupant une fonction inscrite au catalogue des emplois doit faire l'objet d'une procédure d'habilitation CONFIDENTIEL DEFENSE. Celle qui refuserait de se soumettre à la procédure d'habilitation devra être écartée du poste considéré.

Article 7 : La mention *«Poste devant faire l'objet d'une procédure d'habilitation confidentiel défense»* est inscrite sur les fiches de poste des agents qui occupent l'une des fonctions inscrites au catalogue des emplois.

Article 8 : Les fonctions de l'ARS Occitanie pour lesquels une habilitation CONFIDENTIEL DEFENSE est requise sont mentionnées à l'annexe 1.

Article 9 : Les fonctions des établissements de santé pour lesquels une habilitation CONFIDENTIEL DEFENSE est requise sont mentionnées à l'annexe 2.

Article 10 : Le directeur général adjoint, la cheffe de cabinet, les directeurs des services régionaux, les délégués départementaux, l'officier de sécurité et officiers de sécurité adjoints de l'ARS Occitanie, les directeurs généraux des établissements de santé et directeurs d'établissements de santé de la région Occitanie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 11 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Le Directeur Général

Pierre RICORDEAU

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ANNEXE 1

Fonctions de l'ARS Occitanie pour lesquels une habilitation CONFIDENTIEL DEFENSE est requise.

CATALOGUE DES EMPLOIS "CONFIDENTIEL DEFENSE" ARS OCCITANIE

DIRECTION GENERALE - DIRECTIONS				
	Fonctions	Prénom, NOM	Téléphone	Mail
DG	Directeur Général de l'ARS			
	Directeur Général adjoint de l'ARS			
	Assistante de direction générale			
	Directeur de cabinet			
	Responsable communication			
	Chargé de communication			
DSP	Directrice Santé Publique			
	Responsable Pole Alerte Risque Vigilance			
	Responsable Unité Préparation Crises Sanitaires			
	Gestionnaire de crise et préparation du système de santé			
	Gestionnaire de crise et mission défense sécurité			
	Infirmière crises et préparation système de santé			
	Pharmacien crises et préparation système de santé			
	Officier de sécurité ARS Occitanie			
	Responsable Unité Veille Alerte Gestion Signaux			
	Médecins Unité Veille Alerte Gestion Signaux			
	Responsable Pole Santé Environnement			
	Ingénieurs SE services régionaux (Eau et gestion de crise)			
DFM	Responsable systèmes d'information internes			
	Responsable des Sytèmes Sécurité Informatiques			
	Responsable de site_Montpellier (Pôle moyens)			
	Responsable de site_Toulouse (Pôle moyens)			
DUAJ	Référent juridique			
DRH	Référent Vigipirate (infrastructures ARS OC)			
DOSA	/			
DPR	/			
DDP	/			

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

NNEXE 1 (suite)

Fonctions de l'ARS Occitanie pour lesquels une habilitation CONFIDENTIEL DEFENSE est requise.

CATALOGUE DES EMPLOIS "CONFIDENTIEL DEFENSE" ARS OCCITANIE

DELEGATIONS DEPARTEMENTALES				
	Fonctions	**Prénom, NOM**	**Téléphone**	**Mail**
DD	Délégué départemental			
	Délégué départemental adjoint			
	Assistante de direction			
	Référents plans de secours et de défense			
	Ingénieur/Technicien santé environnement (Eau)			
	Médecin			
	Officier de sécurité adjoint / Référent Vigipirate			

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ANNEXE 2

Fonctions des établissements de santé pour lesquels une habilitation CONFIDENTIEL DEFENSE est requise.

CATALOGUE DES EMPLOIS "CONFIDENTIEL DEFENSE" ARS OCCITANIE

ETABLISSEMENTS DE SANTE
(Hors Opérateurs d'Importance Vitale)

	Fonctions	Prénom, NOM	Téléphone	Mail
CHU	Directeur Général			
	Directeur Général adjoint			
	Assistante de direction générale			
	Directeur en charge de la sécurité			
	Responsable des services de sécurité, sûreté et malveillance			
	Pharmacien hospitalier chef de service			
	Responsable SAMU			
	Mission NRBCE (Médecins)			
	Mission NRBCE (Pharmaciens)			
CH *	Directeur			
	Assistante de direction			
	Directeur en charge de la sécurité			
	Responsable du SAMU/SMUR			
	Mission NRBCE (Médecins)			
	Mission NRBCE (Pharmaciens)			

* Etablissements de santé dotés de moyens zonaux dits "tactiques" pour faire face aux situations sanitaires exceptionnelles

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE-

R76-2019-09-30-012

Arrêté ARS 2019-2876 autorisation transfert officine de pharmacie PONT SAINT ESPRIT

Arrêté ARS N°2019-2876 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à PONT SAINT ESPRIT (Gard)

ARRETE N° ARS-2019-2876

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à PONT SAINT ESPRIT (Gard).

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Occitanie ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-20 et R 5125-1 à R 5125-11 ;

Vu l'Ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie,

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L 5125-3,1° du Code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

Vu le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur RICORDEAU Pierre en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur du Premier Recours ;

Vu la demande présentée par Madame Manon GANDI au nom de la SELAS « Pharmacie GANDI DANCAUSSE », tendant au transfert de l'officine dont elle est titulaire et qu'elle exploite à PONT SAINT ESPRIT (30130) depuis le 06/05/2019 sous la licence n°30#000116 au 11 Rue Pierre Taillant, vers un local situé ZAC Porte Sud, 271 Avenue du Général de Gaulle dans la même commune ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du 29 août 2019 ;

Vu l'avis du représentant du Syndicat des Pharmaciens pour la région Occitanie du 26 septembre 2019 ;

Vu l'avis du représentant de l'Union des syndicats des pharmaciens d'officine pour la région Occitanie du 23 août 2019 ;

CONSIDERANT que la commune de PONT SAINT ESPRIT compte une population municipale recensée de

10 405 habitants selon les données INSEE en vigueur au 1er janvier 2019 et quatre officines de pharmacie, dont la pharmacie de Madame Manon GANDI sise au Centre-Ville de ladite commune dans un quartier qui compte deux officines, délimité de la manière suivante : au Nord par l'Avenue Pasteur et la D994, au Sud les Boulevards Carnot et Allegre Chemin, à l'Ouest le Boulevard Gambetta et la D 6086, à l'Est, le fleuve « le Rhône » ;

CONSIDERANT que le transfert sollicité s'effectue à 2100 mètres environ du local d'origine, au sud de la commune dans une zone commerciale située dans un quartier en pleine évolution, à proximité d'une population résidente existante (maisons individuelles), en voie de développement, délimité comme suit : au Nord par le Boulevard Carnot et la Rue du 8 Mai 1945, au Sud la Route Nationale, à l'Ouest l'Avenue du Général de Gaulle et la D6086, à l'Est le fleuve « le Rhône » ;

CONSIDERANT que la population du lieu d'implantation d'origine situé 11 Rue Pierre Taillant, à accès uniquement piétonnier, sans possibilité de stationnement et non accessible aux personnes à mobilité réduite, pourra continuer à s'approvisionner auprès des pharmacies les plus proches à savoir notamment la « Pharmacie PARDON », également située au Centre-Ville, 10 Boulevard Gambetta, à 180 mètres à pied, ou auprès de la « Pharmacie de la Gare », sise 11 Avenue Gaston Doumergue à 270 mètres à pied ;

CONSIDERANT que, dans ce contexte, le projet n'entraîne pas d'abandon de clientèle au sens de l'article L 5125-3 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le local d'implantation envisagé se trouve à 2100 mètres du lieu d'origine, ZAC Porte Sud, 271 Avenue du Général de Gaulle, en un endroit qui bénéficiera d'une excellente visibilité depuis les deux routes principales d'accès que sont la Route N86 depuis le Sud et l'Est de la commune, et par la D 6086 et l'Avenue du Général de Gaulle depuis PONT SAINT ESPRIT, ainsi que d'un accès facilité grâce à l'infrastructure routière existante (grand Rond-Point d'accès à la zone commerciale) ;

CONSIDERANT qu'il existe également de nombreuses places de parking (par rapport à l'emplacement d'origine), dont des places dédiées aux personnes à mobilité réduite ;

CONSIDERANT que l'accès à la pharmacie sera accessible, outre par les voitures, mais également par les transports en commun (arrêt de bus à proximité), et par les piétons grâce aux chemins piétonniers, passages protégés, permettant d'accéder sans risques à la zone commerciale ;

CONSIDERANT que les pharmacies les plus proches du lieu d'implantation projeté sont : la « Pharmacie de la gare » située 11 Avenue Gaston Doumergue au Nord du quartier d'accueil, et la « Pharmacie PARDON » 10 Boulevard Gambetta, soit toutes deux à plus de 2000 mètres ;

CONSIDERANT que le nouvel emplacement de la Pharmacie de Madame Manon GANDI permettra une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population existante et à venir du lieu d'implantation choisi sur la commune de PONT SAINT ESPRIT ;

CONSIDERANT que le transfert répond aux conditions posées par les articles L 5125-3, L 5125-3-2, L 5125-3-3 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique conclut que le nouveau local est conforme aux conditions d'installation d'une officine ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.occitanie.ars.sante.fr

Tous mobilisés pour la santé de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

CONSIDERANT que le local projeté en vue du transfert respecte en effet les conditions prévues aux articles R 5125-8 et R 5125-9 et est conforme au 2° de l'article L 5125-3-2 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le dossier de transfert, déclaré complet le 09 juillet 2019 sous le n° 2019-30-0009, instruit par les services de la Direction du Premier Recours de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, répond aux exigences de la réglementation en vigueur.

ARRETE

ARTICLE 1er : Madame Manon GANDI au nom de la SELAS « Pharmacie GANDI DANCAUSSE » est autorisée à transférer l'officine de pharmacie sise à PONT SAINT ESPRIT (30130), 11 Rue Pierre Taillant, dans un nouveau local sis, ZAC Porte du Sud, 271 Avenue du Général de Gaulle dans la même commune. La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le n°30#000564.

ARTICLE 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur ;

ARTICLE 3 : L'officine faisant l'objet de la présente licence doit être effectivement ouverte au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure ;

ARTICLE 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, par son dernier titulaire ou ses héritiers.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est notifié à l'auteur de la demande.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

ARTICLE 7: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Montpellier, le 30 septembre 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie
et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr

Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

ARS OCCITANIE-

R76-2019-09-24-005

Arrêté ARS OC 2019 2780-rejet d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à JUVIGNAC(34)

Arrêté ARS-OC 2019-2780 portant rejet d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à JUVIGNAC (Hérault)

ARRETE ARS-OC 2019 – 2780

Portant rejet d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à JUVIGNAC *(Hérault).*

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L 5125-3,1° du Code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur du Premier Recours ;

Vu la demande de renouvellement de la demande initiale du 28 mai 2018, adressée le 2 juillet 2019 et enregistrée au 16 juillet 2019, par la SELARL JULIA AUGE représentée par Madame Julia AUGE, titulaire de la licence 34#000020 depuis le 22 mai 2018, afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dénommée « Pharmacie Jean Jaurès » sise 1 place Jean Jaurès 34000 MONTPELLIER, dans un nouveau local situé Résidence Eden Flower, ZAC des Constellations 34990 JUVIGNAC ;

Vu l'avis du Conseil Régional Occitanie du 29 août 2019 ;

Vu l'avis du représentant du Syndicat des Pharmaciens pour la Région Occitanie du 22 juillet 2019 ;

Vu l'avis du représentant de l'Union des syndicats des pharmaciens d'officine pour la région Occitanie du 20 septembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'aucune modification des conditions d'installation envisagées pour la future officine prévues aux articles R 5125-8 et R 5125-9 et au 2 ° de l'article L 5125-3-2 du Code de la santé publique n'est intervenue lors du renouvellement de la demande de transfert ;

CONSIDERANT qu'il appartient aux Directeurs généraux des Agences régionales de santé territorialement compétentes d'autoriser les transferts permettant de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines, n'ayant pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine et dans des locaux qui garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

CONSIDERANT que le quartier d'origine de la « Pharmacie Jean Jaurès » à MONTPELLIER sise Place Jean Jaurès en Centre-Ville de la commune restera desservi notamment par la « Pharmacie

Principale », et la « Pharmacie de l'Ecusson » situées respectivement, 26 Rue Foch, et 6 Rue St Guilhem, à 170 mètres et 130 mètres à pied environ de la « Pharmacie Jean Jaurès » ;

CONSIDERANT que, dans ces conditions, le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune et du quartier d'origine ;

CONSIDERANT qu'au regard des dispositions de l'article L. 5125-4 du Code de la santé publique, l'ouverture d'une officine dans une commune qui en est dépourvue peut être autorisée par voie de transfert lorsque le nombre d'habitants recensés dans la commune est au moins égal à 2500 pour la première licence puis à raison d'une autorisation par tranche entière supplémentaire de 4500 habitants recensés dans la commune ;

CONSIDERANT qu'au regard des dispositions de l'article L. 5125-4 III du code de la santé publique, la population dont il est tenu compte est la population municipale telle qu'elle est issue du dernier recensement général de la population publié au journal officiel de la République Française ;

CONSIDERANT que la population municipale de la commune de JUVIGNAC s'élève à 10 864 habitants, source INSEE, populations légales 2016 entrées en vigueur le 01 janvier 2019 ;

CONSIDERANT que deux officines sont actuellement ouvertes dans ladite commune :

- la Pharmacie DUBOIS-JAY route de Saint-Georges d'Orques,
- la PHARMACIE DEVERGNE route de Saint-Georges d'Orques ;

CONSIDERANT par conséquent que le seuil requis de population n'est pas atteint dans la commune d'accueil pour permettre l'ouverture d'une nouvelle officine de pharmacie ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement de demande de transfert d'officine adressée par Madame Julia AUGE au nom de la SELARL JULIA AUGE le 2 juillet 2019, enregistrée le 16 juillet 2019, sous le n° 2019-34-0009, instruit par les services de la Direction du Premier Recours de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, ne répond pas aux exigences de la réglementation en vigueur.

ARRETE

ARTICLE 1er : la demande présentée par Madame Julia AUGE au nom de la SELARL JULIA AUGE, afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dénommée « Pharmacie Jean Jaurès », sise au 1 place Jean Jaurès – 34000 MONTPELLIER dans un nouveau local situé Résidence Eden Flower, ZAC des Constellations – 34990 JUVIGNAC est rejetée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'auteur de la demande.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois d''un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

MONTPELLIER, le 24 septembre 2019

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Occitanie
et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,

Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr

OCCITANIE SANTÉ 2022
Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

ARS OCCITANIE-

R76-2019-10-03-003

Décision ARS OC N°2019 2877-modification autorisation de fonctionnement-LABOSUD-MONTPELLIER

Décision ARS OC N°2019-2877 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) LABOSUD, sise 335 rue Louis Lépine 34000 MONTPELLIER

DECISION ARS OC –N° 2019-2877

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) LABOSUD, sise 335 rue Louis Lépine 34000 MONTPELLIER.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le Code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou règlementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le décret n° 2016-1430 du 24 octobre 2016 relatif aux modalités d'accréditation des laboratoires de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2018-2823 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur du Premier Recours ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

Tous mobilisés pour la santé de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

Vu la décision ARS Oc-ARS PACA 2019-2433 des 15 juillet et 3 septembre 2019 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites numéro FINESS EJ 340019306 dont le siège social est situé au 335 Rue Louis Lépine 34000 MONTPELLIER, exploité par la SELAS «LABOSUD» ;

Vu le courrier adressé à l'ARS Occitanie le 24 septembre 2019 par la SELARL MBA Avocats à CASTELNAU LE LEZ au nom de la SELAS LABOSUD, à l'effet de constater :

- la fermeture du site 45 Rue de l'Hortus 34090 MONTPELLIER (numéro FINESS 340018811) à compter du 24 novembre 2019,
- l'ouverture du site 58 Rue Georges Denizot 34090 MONTPELLIER à compter du 25 novembre 2019,

Vu l'extrait de procès-verbal du Comité de Direction de la SELAS LABOSUD du 30 juillet 2019 ;

Vu le bail professionnel conclu le 19 septembre 2019 entre la Société de la Lyre, bailleur, et la SELAS LABOSUD, preneur, relatif aux locaux sis 58 Rue Georges Denizot, 34090 MONTPELLIER ;

Vu le rapport technique du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 1er octobre 2019 concernant l'aménagement du local sis 58 Rue Georges Denizot 34090 MONTPELLIER ;

Considérant le procès-verbal du Comité de Direction de la SELAS LABOSUD du 30 juillet 2019 décidant du transfert du site sis, 45 Rue de l'Hortus 34090 MONTPELLIER ouvert au public (numéro FINESS 340018811) au 58 Rue Georges Denizot 34090 MONTPELLIER ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale comporte un nombre de biologistes médicaux au moins égal au nombre de sites conformément à l'article L 6222-6 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1er : A compter du 25 novembre 2019, le laboratoire de biologie médicale exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée **LABOSUD**, n° FINESS d'entité juridique 34 001 930 6, dont le siège est situé 335 rue Louis Lépine 34000 MONTPELLIER, est autorisé à fonctionner sur les 75 sites suivants :

	Adresse	Numéro FINESS ET
1.	28, avenue Docteur Morel 13200 ARLES	13 001 591 0
2.	6, rue des Alpilles 13310 SAINT MARTIN DE CRAU	13 001 760 1
3.	1, boulevard des Lices 13200 ARLES	13 003 921 7
4.	6, rue Salengro 13210 SAINT REMY DE PROVENCE	13 004 020 7
5.	36, boulevard Itam 13150 TARASCON	13 004 022 3
6.	7, rue Nicolas Saboly 13637 ARLES	13 004 023 1
7.	La Palunette RD 568 AD 0088, 13220 CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES	13 004 024 9
8.	7, avenue Feuchères 30000 NIMES	30 001 330 7
9.	20, bis rue Vincent 30320 MARGUERITTES	30 001 331 5
10.	490, rue Yves Sigal 30000 NIMES	30 001 333 1
11.	2, quai du Général de Gaulle 30300 BEAUCAIRE	30 001 338 0

12.	15, avenue Frédéric Mistral 30220 AIGUES MORTES	30 001 339 8
13.	38, quai du 19 mars 1962 30240 LE GRAU DU ROI	30 001 340 6
14.	2, place du Castellas 30540 MILHAUD	30 001 341 4
15.	1, rue Emilien Dumas 30250 SOMMIERES	30 001 342 2
16.	Centre Commercial, Route de Nîmes 30980 SAINT DIONIZY	30 001 343 0
17.	Rue Emile Zola 30600 VAUVERT	30 001 344 8
18.	41, rue du Lac, Résidence « Les Arcades » II 30260 QUISSAC	30 001 349 7
19.	45, rue Carnot 30100 ALES	30 001 350 5
20.	22, rue de la République 30500 SAINT AMBROIX,	30 001 351 3
21.	85, avenue des Français Libres 30900 NIMES	30 001 352 1
22.	12, place des Martyrs de la résistance 30100 ALES	30 001 353 9
23.	18, rue de la Clède 30110 LA GRAND COMBE	30 001 397 6
24.	218, avenue Jean Moulin 30380 SAINT CHRISTOL LES ALES	30 001 398 4
25.	6, boulevard Jean Jaurès 30140 ANDUZE	30 001 399 2
26.	5, rue Fanfonne Guillerme 30190 LA CALMETTE	30 001 409 9
27.	220, boulevard Pénélope 34000 MONTPELLIER	34 001 836 5
28.	141, rue Paul Bringuier 34080 MONTPELLIER	34 001 837 3
29.	1, quai des Tanneurs 34000 MONTPELLIER	34 001 838 1
30.	25, rue de Clémentville 34070 MONTPELLIER	34 001 839 9
31.	550, avenue du Colonel Pavelet 34070 MONTPELLIER	34 001 840 7
32.	30, rue du Trident 34400 LUNEL	34 001 857 1
33.	29, avenue Georges Clémenceau 34500 BEZIERS	34 001 858 9
34.	Clinique Via Domitia, chemin des Alicantes 34400 LUNEL	34 001 859 7
35.	90, rue de la Sauge ZAC Saint Antoine 34130 SAINT AUNES	34 001 860 5
36.	29, rue Guillaume Janvier 34000 MONTPELLIER	34 001 862 1
37.	22, rue Saint Louis 34000 MONTPELLIER	34 001 863 9
38.	19, avenue de l'Esplanade 34150 GIGNAC	34 001 865 4
39.	9bis, avenue du Général de Gaulle 34140 MEZE	34 001 866 2
40.	26, rue Frédéric Mistral 34110 FRONTIGNAN	34 001 867 0
41.	7, avenue du Général de Gaulle 34560 POUSSAN	34 001 868 8
42.	65, route de Lavérune 34070 MONTPELLIER	34 001 869 6
43.	58, route de Saint Georges d'Orques 34990 JUVIGNAC	34 001 871 2
44.	1830, boulevard de la Liberté 34830 CLAPIERS	34 001 872 0
45.	163, boulevard de la Liberté 34130 MAUGUIO	34 001 873 8
46.	4-5, place du Nombre d'or 34000 MONTPELLIER	34 001 874 6
47.	9, boulevard Emile Zola 34590 MARSILLARGUES	34 001 875 3
48.	2, avenue Monteroni d'Arbia 34920 LE CRES	34 001 876 1
49.	8, route de Lodève 34080 MONTPELLIER	34 001 877 9
50.	3, Centre commercial de la Couronne 34160 CASTRIES	34 001 878 7
51.	79, place Paul Valéry 34280 LA GRANDE MOTTE	34 001 880 3
52.	**58 Rue Georges Denizot 34090 MONTPELLIER**	**34 001 881 1**

Agence Régionale de Santé Occitanie

Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

53.	Allée Jacques Brel, Le Prado Del Sol 34470 PEROLS	34 001 882 9
54.	527, avenue Louis Ravas 34080 MONTPELLIER	34 001 884 5
55.	3, rue Maguelone 34000 MONTPELLIER	34 001 931 4
56.	100, avenue de Palavas 34070 MONTPELLIER	34 001 932 2
57.	36, boulevard Buisson Bertrand 34000 MONTPELLIER	34 001 940 5
58.	140, avenue Georges Frêche, Résidence Le Riva 34170 CASTELNAU LE LEZ	34 001 948 8
59.	142, esplanade de l'Ortet 34430 SAINT JEAN DE VEDAS	34 001 949 6
60.	1, rue des Coustoulies 34670 BAILLARGUES	34 001 963 7
61.	2 bis, square des Volontaires Biterrois 34500 BEZIERS	34 001 968 6
62.	ZAE l'Audacieuse 34480 MAGALAS	34 001 969 4
63.	24, avenue Raymond Lacombe 34800 CLERMONT L'HERAULT	34 001 971 0
64.	256, allée Danielle Mitterand 34700 LODEVE	34 001 972 8
65.	41, impasse des trois pointes 34980 SAINT GELY DU FESC	34 001 983 5
66.	Forum médica Rond-Point de l'Europe 34970 LATTES	34 001 984 3
67.	335, rue Louis Lépine 34000 MONTPELLIER	34 001 986 8
68.	62, avenue de la Justice de Castelnau 34090 MONTPELLIER	34 001 987 6
69.	93, avenue de Barcelone 34080 MONTPELLIER	34 002 053 6
70.	53, allée Paul Riquet 34500 BEZIERS	34 002 117 9
71.	12, rue de la Margeride 34760 BOUJAN SUR LIBRON	34 002 118 7
72.	5, rue du Docteur Fleming 34500 BEZIERS	34 002 139 3
73.	10, place Joseph Boudouresques 34190 GANGES	34 002 196 3
74.	62, avenue Jean Moulin 34500 BEZIERS	34 002 201 1
75.	6, rue Fontenille, 34000 MONTPELLIER	34 002 456 1

Article 2 : Il est dirigé par les biologistes co-responsables :

1.	Monsieur	ACHARD Dominique, biologiste médical, pharmacien,
2.	Monsieur	ALFONSI Pierre-Antoine, biologiste médical, pharmacien,
3.	Madame	AYMES PENOCHET Christine, biologiste médical, médecin,
4.	Madame	BACH-WILLEMIN Chantal, biologiste médical, pharmacien,
5.	Monsieur	BALDO Alexandre, biologiste médical, pharmacien,
6.	Monsieur	BARTHES Joël, biologiste médical, médecin,
7.	Monsieur	BAYETTE Jérémy, biologiste médical, pharmacien,
8.	Madame	BEBIN Frédérique, biologiste médical, médecin,
9.	Madame	BENSAMMAR Lélia, biologiste médical, pharmacien,
10.	Monsieur	BONNARIC Jacques, biologiste médical, pharmacien,
11.	Madame	BONNETON Régine, biologiste médical, pharmacien,
12.	Madame	BONNIOL Chantal, biologiste médical, pharmacien,
13.	Monsieur	BOUAZIZ Sami, biologiste médical, médecin,
14.	Madame	BOULET Karine, biologiste médical, pharmacien,

15.	Madame	BRAHIC-DELGERY Pascale, biologiste médical, pharmacien,
16.	Monsieur	BRETON Alain, biologiste médical, pharmacien,
17.	Monsieur	CALAS Olivier, biologiste médical, pharmacien,
18.	Madame	CASTERAN Marie-Christine, biologiste médical, pharmacien,
19.	Monsieur	CHARRIER Frédéric, biologiste médical, pharmacien,
20.	Monsieur	CORDOBA Franck, biologiste médical, médecin,
21.	Monsieur	COULON Guillaume, biologiste médical, pharmacien,
22.	Madame	CUENANT Michèle, biologiste médical, pharmacien,
23.	Madame	D'UVA Céline, biologiste médical, médecin,
24.	Monsieur	DARMON Michel, biologiste médical, pharmacien,
25.	Monsieur	DAUMAS Yannick, biologiste médical, pharmacien,
26.	Madame	DELAGE MOREAU Catherine, biologiste médical, pharmacien,
27.	Monsieur	DEQUEN Laurent, biologiste médical, pharmacien,
28.	Madame	DROUILLARD Béatrice, biologiste médical, pharmacien,
29.	Monsieur	DUMAS Pascal, biologiste médical, médecin,
30.	Madame	DUMET Catherine, biologiste médical, pharmacien,
31.	Monsieur	EHRHARD Yohann, biologiste médical, médecin,
32.	Monsieur	EL MARRAKI Abdelkader, biologiste médical, pharmacien,
33.	Monsieur	FABRE Frédéric, biologiste médical, pharmacien,
34.	Monsieur	FAYON Jean-Pierre, biologiste médical, pharmacien,
35.	Madame	FILIPPA Nathalie, biologiste médical, médecin,
36.	Madame	FONS Christine, biologiste médical, pharmacien,
37.	Monsieur	FOUCAULT Olivier, biologiste médical, pharmacien,
38.	Madame	FROMENT GOMIS Pauline, biologiste médical, pharmacien,
39.	Monsieur	GAILLARD Christian, biologiste médical, pharmacien,
40.	Monsieur	GILLES Christian, biologiste médical, pharmacien,
41.	Madame	GINESTY Françoise, biologiste médical, pharmacien,
42.	Madame	GINESTY Marylise, biologiste médical, pharmacien,
43.	Madame	GOURNAY-GARCIA Corinne, biologiste médical, médecin,
44.	Monsieur	HAMELIN Guy, biologiste médical, pharmacien,
45.	Monsieur	HOTTIER Thomas, biologiste médical, médecin,
46.	Madame	ILARDO Nathalie, biologiste médical, pharmacien,
47.	Monsieur	JOURDAN Guy, biologiste médical, médecin,
48.	Monsieur	KRUST Pierre, biologiste médical, médecin,
49.	Monsieur	LAMARTI Hatim, biologiste médical, pharmacien,
50.	Monsieur	LAMY Pierre-Jean, biologiste médical, pharmacien,
51.	Madame	LAUTIER Carine, biologiste médical, pharmacien,
52.	Madame	LEVASSEUR Anne, biologiste médical, pharmacien,
53.	Madame	LEVY Lydia, biologiste médical, pharmacien,
54.	Monsieur	LONGUET Arnaud, biologiste médical, pharmacien,
55.	Madame	MAHIEU Béatrice, biologiste médical, médecin,

56.	Monsieur	MARSON Benjamin, biologiste médical, pharmacien,
57.	Monsieur	MAURICE Christian, biologiste médical, pharmacien,
58.	Madame	MAURIN Brigitte, biologiste médical, pharmacien,
59.	Monsieur	MION Pierre, biologiste médical, médecin,
60.	Madame	MIROUSE Eugénie, biologiste médical, pharmacien,
61.	Madame	MONIER Frédérique, biologiste médical, pharmacien,
62.	Monsieur	MONNERET Ivan, biologiste médical, pharmacien,
63.	Monsieur	MOREAU Olivier, biologiste médical, pharmacien
64.	Monsieur	MOYNIER Pierre, biologiste médical, pharmacien,
65.	Monsieur	OLEJNIK Yan, biologiste médical, pharmacien,
66.	Madame	PAGES Isabelle, biologiste médical, médecin,
67.	Madame	PAILLISSON Jocelyne, biologiste médical, pharmacien,
68.	Monsieur	PALEIRAC Didier, biologiste médical, pharmacien,
69.	Monsieur	PANABIERES Olivier, biologiste médical, pharmacien,
70.	Madame	PASCHE Catherine, biologiste médical, pharmacien,
71.	Madame	PASTERIS Isabelle, biologiste médical, pharmacien,
72.	Madame	PICOU Elisabeth, biologiste médical, médecin,
73.	Monsieur	POIREY Bruno, biologiste médical, pharmacien,
74.	Monsieur	PONSEILLE Benoît, biologiste médical, médecin,
75.	Madame	PORTAL Christine, biologiste médical, pharmacien,
76.	Monsieur	QUERE Guillaume, biologiste médical, pharmacien,
77.	Monsieur	RAHIL Haissam, biologiste médical, médecin,
78.	Madame	RAMON Françoise, biologiste médical, pharmacien,
79.	Monsieur	REAL Jean-Michel, biologiste médical, médecin,
80.	Monsieur	REGNIER VIGOUROUX Gilles, biologiste médical, médecin,
81.	Madame	ROSTAIN Vanessa, biologiste médical, pharmacien,
82.	Monsieur	ROUCAUTE Thomas, biologiste médical, médecin,
83.	Monsieur	RUIZ Georges, biologiste médical, pharmacien,
84.	Monsieur	SANGUINET Pierre, biologiste médical, médecin.
85.	Madame	SAUVERE MERMIER Guilaine, biologiste médical, pharmacien,
86.	Monsieur	SCHLUP Nicolas, biologiste médical, pharmacien,
87.	Monsieur	SFERLAZZA Pierre, biologiste médical, pharmacien,
88.	Monsieur	SOLIGNAC Gilles, biologiste médical, pharmacien,
89.	Monsieur	SOULIE Jean-Noël, biologiste médical, pharmacien,
90.	Monsieur	STEFANOVIC Jean-Louis, biologiste médical, pharmacien,
91.	Monsieur	STOFFEL Yann, biologiste médical, médecin,
92.	Monsieur	TEISSIER Guillaume, biologiste médical, médecin,
93.	Monsieur	TUR Bernard, biologiste médical, pharmacien,
94.	Madame	VILBAS Florence, biologiste médical, pharmacien,
95.	Monsieur	WIDEMANN Vincent, biologiste médical, médecin.

Agence Régionale de Santé Occitanie

Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

Article 3: Toute modification relative à l'organisation générale ainsi que toute modification apportée à la structure juridique et financière du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABOSUD doivent être déclarées à l'Agence régionale de santé Occitanie.

Article 4: La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification, ou le cas échéant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La présente décision est notifiée au président de la SELAS LABOSUD.

Article 6 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à MONTPELLIER, le 3 octobre 2019

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Occitanie
et par délégation,
Le Directeur du Premier recours,

Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie
Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

ARS OCCITANIE-

R76-2019-09-01-001

Décision ARS OC-ARS PACA N°2019 2515 LBM BIOAXIOME-NIMES

Décision ARS OC - ARS PACA N°2019 2515 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) "BIOAXIOME" sis 150 rue Louis Landi 30900 NIMES

DECISION ARS OC – ARS PACA N° 2019- 2515

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) «BIOAXIOME» sis 150 rue Louis Landi 30900 NIMES

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie,
Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou règlementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique qui a modifié l'article 7 de la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur du Premier Recours ;

Vu la décision ARS-OC 2019-2019 du 05 juin 2019 du directeur général de l' Agence régionale de santé Occitanie portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites numéro FINESS EJ 30 001 387 7 dont le siège social est situé au 150 rue Louis Landi 30 900 NIMES, exploité par la SELAS «BIOAXIOME» ;

Vu la demande du 8 juillet 2019 adressée à l'ARS Occitanie par la SELAS «BIOAXIOME» représentée par son Président Monsieur Guy PELENC, et réceptionnée le 10 juillet 2019, aux fins de modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par cette même société, afin de tenir compte, à effet du 2 décembre 2019 du transfert du site situé 98 Avenue Pierre Sémard à CARPENTRAS (84200) à l'adresse, 463 Avenue Frédéric Mistral à CARPENTRAS (84200) ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la réunion du Comité de Direction de la SELAS «BIOAXIOME» du 30 juin 2019 validant le transfert du site de CARPENTRAS de la Société BIOAXIOME du 98 Avenue Pierre Sémard vers le 463 Avenue Frédéric Mistral à CARPENTRAS (84200) ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELAS « BIOAXIOME » du 14 mai 2019 visant à :
- la fermeture:
.du site sis 98 Avenue Pierre Sémard CARPENTRAS (84200), n°FINESS 84 001 556 4 et de ses activités;

- le transfert dudit site et de ses activités vers le 463 Avenue Frédéric Mistral à CARPENTRAS (84200), n°FINESS 84 001 556 4 ;

Vu la table de capitalisation de la SELAS « BIOAXIOME » à la date du 31 janvier 2019 ;

Vu le bail commercial en date du 21 juin 2018 conclu entre la SCI ISC et la SELAS BIOAXIOME portant sur les locaux sis 463 Avenue Frédéric Mistral à CARPENTRAS (84200) ;

Vu le rapport technique du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 29 août 2019 relatif à l'aménagement du local sis 463 Avenue Frédéric Mistral à CARPENTRAS (84200);

Vu le courrier du COFRAC du 30 avril 2013 informant les responsables que le laboratoire de biologie médicale satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (Option B) ;

Considérant les résolutions votées par l'assemblée générale extraordinaire de la SELAS « BIOAXIOME » le 14 mai 2019 visant à :

.la fermeture :

.du site de CARPENTRAS (84200), 98 Avenue Pierre Sémard, n°FINESS 84 001 556 4, à compter du 2 décembre 2019,

. au transfert et à l'ouverture concomitante du site de CARPENTRAS et de ses activités, au :

463 Avenue Frédéric Mistral à CARPENTRAS (84200), et ce à compter du 2 décembre 2019,

. prendre acte de la démission de Monsieur Hicham BENYELLES, biologiste médical co-responsable pharmacien, à effet du 27 avril 2019 ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale comporte un nombre de biologistes médicaux au moins égal au nombre de sites conformément à l'article L 6222-6 du code de la santé publique ;

DECIDENT

Article 1 : A compter du 2 décembre 2019, le laboratoire de biologie médicale multi-sites numéro FINESS entité juridique : 30 001 387 7 dont le siège social est situé 150 rue Louis Landi 30900 Nîmes, exploité par la SELAS «BIOAXIOME» fonctionnera sur les **39 sites suivants** :

	Adresse	Numéro FINESS ET	Type de site
1.	6, avenue Auguste Chapelle 13160 Châteaurenard	13 004 036 3	site ouvert au public
2.	63, avenue du Général de Gaulle 13160 Châteaurenard	13 004 237 7	site ouvert au public
3.	8, rue Pierre et Marie Curie 13870 Rognonas	13 004 483 7	site ouvert au public
4.	Place Pierre Boulot 30200 Bagnols-sur-Cèze	30 000 271 4	site ouvert au public -plateau technique
5.	69, avenue Jean Jaurès 30000 Nîmes	30 000 328 2	site ouvert au public
6.	3, rue Vincent Faïta 30000 Nîmes	30 001 347 1	site ouvert au public
7.	150, rue Louis Landi 30900 Nîmes	30 001 388 5	site non ouvert au public - plateau technique
8.	3 bis, avenue Marie Curie 30800 Saint-Gilles	30 001 389 3	site ouvert au public -plateau technique
9.	346, avenue Bir Hakeim 30000 Nîmes	30 001 390 1	site ouvert au public
10.	1, avenue Georges Pompidou 30900 Nîmes	30 001 391 9	site ouvert au public
11.	62, avenue Pasteur 30400 Villeneuve-lès-Avignon	30 001 392 7	site ouvert au public
12.	10, boulevard Alphonse Daudet 30000 Nîmes	30 001 393 5	site ouvert au public
13.	226, allée de Séville 30900 Nîmes	30 001 394 3	site ouvert au public
14.	Place des Cordeliers, Immeuble Uzecia 30700 Uzès	30 001 395 0	site ouvert au public
15.	11, rue du Parc 30200 Bagnols-sur-Cèze	30 001 405 7	site ouvert au public
16.	3, place du 18 juin 1940 30130 Pont-Saint-Esprit	30 001 406 5	site ouvert au public
17.	Chemin de Saint Paul 30129 Manduel	30 001 415 6	site ouvert au public
18.	ZAC de l'Arnède 30210 Remoulins	30 001 416 4	site ouvert au public
19.	321, avenue de Camargue 30310 Vergèze	30 001 622 7	site ouvert au public
20.	325 avenue du Général de Gaulle 30133 Les Angles	30 001 662 3	site ouvert au public
21.	13, place Mallet 30200 Bagnols-sur-Cèze	30 001 675 5	site ouvert au public
22.	Grand rue Jean Moulin 30100 Alès	30 001 702 7	site ouvert au public
23.	**463, avenue Frédéric Mistral 84200 Carpentras**	**84 001 556 4**	site ouvert au public
24.	210, cours Maréchal Leclerc 84270 Vedène	84 001 557 2	site ouvert au public

25.	49, avenue François Lascours 84130 Le Pontet	84 001 585 3	site ouvert au public
26.	1060, avenue de la Triade 84000 Avignon	84 001 789 1	site ouvert au public
27.	95, chemin du Pont des deux Eaux, Maison Asclépios 84000 Avignon	84 001 790 9	site ouvert au public
28.	55, avenue Pierre Sémard 84000 Avignon	84 001 791 7	site ouvert au public
29.	248, chemin de Baigne Pieds 84000 Avignon	84 001 796 6	site ouvert au public -plateau technique
30.	180, avenue de l'égalité 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue	84 001 797 4	site ouvert au public
31.	333, cours Frizet 84210 Pernes-Les-Fontaines	84 001 814 7	site ouvert au public
32.	1, rue Saint Jean le Vieux 84000 Avignon	84 001 841 0	site ouvert au public
33.	45, rue Jean Gassier 84130 Le Pontet	84 001 842 8	site ouvert au public
34.	13, avenue Cassin 84170 Monteux	84 001 873 3	site ouvert au public
35.	39, quai Léon Sagy 84400 Apt,	84 001 874 1	site ouvert au public -plateau technique
36.	146, avenue des Sorgues, Le Clos des Tilleuls 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue	84 001 875 8	site ouvert au public
37.	139, avenue de l'Europe 84380 Mazan	84 001 876 6	site ouvert au public
38.	75 bis, avenue Saint Ruf 84000 Avignon	84 001 886 5	site ouvert au public
39.	90, boulevard Salvador Allende 84700 Sorgues	84 002 004 4	site ouvert au public

Article 2 : Il est dirigé par les biologistes médicaux co-responsables suivants :

1.	Monsieur	AMIEL Fabrice, biologiste médical, pharmacien
2.	Monsieur	AROCK Albert, biologiste médical, pharmacien
3.	Madame	AUZENDE Claire, biologiste médical, pharmacien
4.	Monsieur	BACHELOT Etienne, biologiste médical, médecin
5.	Madame	BANCAL Candice, biologiste médical, pharmacien
6.	Monsieur	BOLLEGUE Pascal, biologiste médical, pharmacien
7.	Madame	BOLOHAN Simona, biologiste médical, médecin
8.	Monsieur	BROUTIN Vincent, biologiste médical, pharmacien
9.	Monsieur	CHAPUIS Pierre-Yves, biologiste médical, pharmacien
10.	Madame	CHARTRON Marlène, biologiste médical, pharmacien
11.	Madame	CLERE Anne-Sophie, biologiste médical, pharmacien
12.	Madame	COULON Caroline, biologiste médical, pharmacien
13.	Madame	DARMON Hélène, biologiste médical, médecin
14.	Monsieur	DEBARGES Laurent, biologiste médical, pharmacien
15.	Monsieur	DEGREMONT Guy, biologiste médical, médecin
16.	Monsieur	DESCHAMPS de PAILLETTE Louis, biologiste médical, médecin
17.	Monsieur	DOMERGUE Alain, biologiste médical, pharmacien
18.	Madame	DUBOIS Adeline, biologiste médical, pharmacien
19.	Monsieur	ERNANDEZ Denis, biologiste médical, médecin
20.	Monsieur	FARRA Hassan, biologiste médical, pharmacien

21.	Monsieur	GOFFART Emmanuel, biologiste médical, médecin
22.	Madame	GOULESQUE Odile , biologiste médical, pharmacien
23.	Monsieur	GRAS Vincent, biologiste médical, pharmacien
24.	Madame	GUIOT Julie, biologiste médical, pharmacien
25.	Monsieur	HOYET Christian, biologiste médical, pharmacien
26.	Madame	LEFEBVRE Marianne, biologiste médical, médecin
27.	Monsieur	LESUR Bruno, biologiste médical, pharmacien
28.	Monsieur	MARIOTTE David, biologiste médical, médecin
29.	Monsieur	MARROCCO Alexandre, biologiste médical, pharmacien
30.	Monsieur	MARTINEZ David, biologiste médical, médecin
31.	Madame	MAZET Magali, biologiste médical, pharmacien
32.	Madame	MONTREDON-GAYVALLET Nathalie, biologiste médical, médecin
33.	Monsieur	MOREL Jérôme, biologiste médical, pharmacien
34.	Madame	MOURRET-THERME Corinne, biologiste médical, pharmacien
35.	Monsieur	PASCAL Marc, biologiste médical, pharmacien
36.	Monsieur	PELENC Guy, biologiste médical, pharmacien
37.	Monsieur	PENCHINAT Jack, biologiste médical, médecin
38.	Monsieur	PIGUET Bernard, biologiste médical, pharmacien
39.	Monsieur	POITOUT François, biologiste médical, pharmacien
40.	Madame	PRADIE-MAUREL Marie-Pierre, biologiste médical, médecin,
41.	Monsieur	RAUTURIER Marc, biologiste médical, pharmacien
42.	Monsieur	RICARD Patrick, biologiste médical, pharmacien
43.	Madame	ROTH Emmanuelle, biologiste médical, pharmacien
44.	Monsieur	ROUSSEL Philippe, biologiste médical, pharmacien
45.	Madame	SCALICI Elodie, biologiste médical, médecin
46.	Monsieur	SEMHOUN David, biologiste médical, pharmacien
47.	Monsieur	SOLAZ Gérard, biologiste médical, pharmacien
48.	Monsieur	TARBOURIECH Philippe, biologiste médical, pharmacien
49.	Madame	THEROND-GRAS Agnès, biologiste médical, pharmacien
50.	Monsieur	TORTEL Hervé, biologiste médical, pharmacien
51.	Monsieur	VERNEUIL Eric, biologiste médical, pharmacien
52.	Monsieur	VIGNES Jean-Pascal, biologiste médical, médecin

Article 3: Toute modification relative à l'organisation générale ainsi que toute modification apportée à la structure juridique et financière du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS «BIOAXIOME» doivent être déclarées aux Agences régionales de santé Occitanie et de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie et/ou du Directeur général de l'Agence régionale de santé PACA, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif

compétent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Article 5 : La présente décision est notifiée au président de la SELAS «BIOAXIOME».

Article 6 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 7 : Le directeur du premier recours de l'Agence régionale de santé Occitanie et le directeur de l'Organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures des régions Occitanie et Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à MONTPELLIER, le 1er septembre 2019 Le directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation le Directeur du Premier Recours Pierre RICORDEAU Pascal DURAND	Fait à MARSEILLE le 01 SEP. 2019 Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Philippe De MESTER

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr

OCCITANIE SANTÉ 2022
Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

DDT

R76-2019-06-03-024

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE MONTUS sous le numéro 32191840

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB
Affaire suivie par :
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 47 20
Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 03/06/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE MONTUS
Montus
32160 TIESTE URAGNOUX

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 23/05/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 5,92 ha situées sur les communes TIESTE URAGNOUX .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- date de complétude : 23/05/19
- numéro d'enregistrement : 32191840

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 23/09/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 23/08/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2019-06-03-022

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DU LION sous le numéro 32191820

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB
Affaire suivie par :
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 47 20
Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 03/06/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DU LION
Ricoulet
47600 MONCRABEAU

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 17/05/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 0,81 ha situées sur les communes CONDOM.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- date de complétude : 17/05/19
- numéro d'enregistrement : 32191820

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 17/09/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 17/08/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2019-06-03-029

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DU LUCE sous le numéro 32191900

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB
Affaire suivie par :
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 47 20
Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 03/06/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DU LUCE
Le Luce
32240 MAUPAS

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29/05/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 1,96 ha situées sur les communes MAUPAS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- date de complétude : 29/05/19
- numéro d'enregistrement : 32191900

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 29/09/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 29/08/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2019-06-03-027

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL VERDUZAN sous le numéro 32191880

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB
Affaire suivie par :
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 47 20
Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 03/06/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL VERDUZAN
A Lacoste
32410 CASTERA VERDUZAN

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 27/05/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 13,97 ha situées sur les communes MAS D'AUVIGNON , AYGUETINTE, CASTERA VERDUZAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- date de complétude : 27/05/19
- numéro d'enregistrement : 32191880

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 27/09/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 27/08/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2019-06-03-014

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DOMAINE D'ESPLAVIS sous le numéro 32191660

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB
Affaire suivie par :
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 47 20
Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 03/06/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA DOMAINE D'ESPLAVIS
Esplavis
32800 EAUZE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31/05/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 87,47 ha situées sur les communes CASTELNAU D'AUZAN, EAUZE, BRETAGNE D'ARMAGNAC PARLEBOSCQ.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- date de complétude : 31/05/19
- numéro d'enregistrement : 32191660

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 30/09/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 31/08/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2019-06-03-015

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DOMAINE DE PERREOU sous le numéro 32191680

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB
Affaire suivie par :
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 47 20
Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 03/06/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA DOMAINE DE PERREOU
La Pelinguette
32800 CAZENEUVE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31/05/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 27,23 ha situées sur les communes CASTELNAU D'AUZAN, EAUZE, BRETAGNE D'ARMAGNAC .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- date de complétude : 31/05/19
- numéro d'enregistrement : 32191680

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 30/09/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 31/08/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2019-06-03-013

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DOMAINE DE SAN DE GUILHEM sous le numéro 32191650

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB
Affaire suivie par :
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 47 20
Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 03/06/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA DOMAINE DE SAN DE GUILHEM
San de Guilhem
32800 RAMOUZENS

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31/05/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 59,97 ha situées sur les communes RAMOUZENS, LANNEPAX, BASCOUS DEMU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- date de complétude : 31/05/19
- numéro d'enregistrement : 32191650

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 30/09/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 31/08/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2019-06-03-021

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA LA CISTUDE sous le numéro 32191810

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB
Affaire suivie par :
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 47 20
Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 03/06/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA LA CISTUDE
Esbérous
32800 EAUZE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 16/05/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 58,68 ha situées sur les communes EAUZE, POMPIAC, SEYSSES SAVES NIZAS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- date de complétude : 16/05/19
- numéro d'enregistrement : 32191810

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 16/09/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 16/08/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2019-06-03-016

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA MAURAS sous le numéro 32191690

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB
Affaire suivie par :
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 47 20
Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 03/06/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA MAURAS
Avenue du Catalan
32110 PANJAS

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 21/05/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 19,08 ha situées sur les communes MANCIET, PARLEBOSCQ.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- date de complétude : 21/05/19
- numéro d'enregistrement : 32191690

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 21/09/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 21/08/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2019-06-03-012

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA MOURE sous le numéro 32191570

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB
Affaire suivie par :
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 47 20
Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 03/06/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA MOURE
Laboge
32190 LAGRAULAS

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 23/05/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 38,51 ha situées sur les communes VIC FEZENSAC .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- date de complétude : 23/05/19
- numéro d'enregistrement : 32191570

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 23/09/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 23/08/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2019-06-03-025

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. ALCARAZ-MOR Rafael sous le numéro 32191850

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB
Affaire suivie par :
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 47 20
Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 03/06/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

ALCARAZ-MOR Rafael
A Cournet
32390 MONTESTRUC SUR GERS

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 23/05/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 0,15 ha situées sur les communes MONTESTRUC SUR GERS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- date de complétude : 23/05/19
- numéro d'enregistrement : 32191850

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 23/09/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 23/08/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2019-06-03-019

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. BEZIAN Philippe sous le numéro 32191760

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB
Affaire suivie par :
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 47 20
Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 03/06/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

BEZIAN Philippe
Larroque
32800 EAUZE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 15/05/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 0,75 ha situées sur les communes EAUZE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- date de complétude : 15/05/19
- numéro d'enregistrement : 32191760

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 15/09/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 15/08/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2019-06-03-018

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme CANCE Josiane sous le numéro 32191740

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB
Affaire suivie par :
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 47 20
Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 03/06/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

CANCE Josiane
6 chemin de la Plaine
31790 SAINT JORY

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 15/05/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 25,73 ha situées sur les communes AUCH.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- date de complétude : 15/05/19
- numéro d'enregistrement : 32191740

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 15/09/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 15/08/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2019-06-03-026

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme GUIDET Stéphanie sous le numéro 32191870

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB
Affaire suivie par :
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 47 20
Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 03/06/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

GUIDET Stéphanie
59 rue des Mésanges
31830 PLAISANCE DU TOUCH

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 24/05/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 15,26 ha situées sur les communes ESPAON, GARRAVET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- date de complétude : 24/05/19
- numéro d'enregistrement : 32191870

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 24/09/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 24/08/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2019-06-03-020

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme SANSAS Michèle sous le numéro 32191770

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB
Affaire suivie par :
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 47 20
Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 03/06/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

SANSAS Michèle
Au Naudy
32130 LAHAS

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 16/05/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 49,33 ha situées sur les communes LAHAS, MAURENS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 16/05/19
- numéro d'enregistrement : 32191770

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 16/09/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 16/08/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2019-06-03-017

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme SUAREZ CABO Azahara sous le numéro 32191720

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB
Affaire suivie par :
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 47 20
Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 03/06/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

SUAREZ CABO Azahara
Quartier Boudalera A Vitalis
32170 MANAS BASTANOUS

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 13/05/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 0,42 ha situées sur les communes MANAS BASTANOUS .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- date de complétude : 13/05/19
- numéro d'enregistrement : 32191720

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 13/09/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 13/08/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2019-06-03-028

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC BERNICHAN sous le numéro 32191890

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB
Affaire suivie par :
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 47 20
Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 03/06/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC BERNICHAN
Au Très
32170 SARRAGUZAN

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28/05/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 3,84 ha situées sur les communes SARRAGUZAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- date de complétude : 28/05/19
- numéro d'enregistrement : 32191890

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 28/09/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 28/08/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2019-06-03-023

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DE PEBORDE sous le numéro 32191830

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB
Affaire suivie par :
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 47 20
Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 03/06/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DE PEBORDE
Peborde
32290 BOUZON GELLENAVE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 21/05/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 17,82 ha situées sur les communes BOUZON GELLENAVE , SORBETS, FUSTEROUAU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 21/05/19
- numéro d'enregistrement : 32191830

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 21/09/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 21/08/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2019-06-03-030

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DU CAMPAGNOULET sous le numéro 32191910

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB
Affaire suivie par :
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 47 20
Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 03/06/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DU CAMPAGNOULET
Valentès
32300 MIRANDE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29/05/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 26,08 ha situées sur les communes SAINT MARTIN .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- date de complétude : 29/05/19
- numéro d'enregistrement : 32191910

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 29/09/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 29/08/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT 46/SEADET/DR

R76-2019-06-04-004

ARDC_KRUTH François_46190047

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOT

Direction Départementale
des Territoires du Lot
Service Économie Agricole et Développement Rural
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Flavie MAURY
Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr
Tél. : 05 65 23 60 75

Cahors, le 04 juin 2019

Le Directeur Départemental
à
Monsieur KRUTH François
Cailles
46090 LABASTIDE-MARNHAC

OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **04 juin 2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
17,55 ha	**46800 LENDOU-EN-QUERCY**	KRUTH Suzanne

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/05/19**
- **Numéro d'enregistrement : 46190047**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2019.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,



Flavie MAURY

DDT11

R76-2019-09-24-003

ARDC dossier autorisation d'exploiter à BADIMON Serge sous le numéro 11190084

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 13 juin 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Contrôle des structures

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Monsieur BADIMON Serge
7 Rue du Pareur

11160 - VILLENEUVE MINERVOIS

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU – SEADR
Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41
Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **23/05/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,1260 ha dont 0,0790 ha non soumis à autorisation (bois taillis),** situés sur la commune de **VILLENEUVE MINERVOIS** et appartenant à **Monsieur BADIMON Serge.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- Madame LIMAILHE Nadine sise à 11600 - CONQUES SUR ORBIEL

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **23/05/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0084**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 24/09/2019 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les même conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'économie
agricole et du développement rural,

Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2019-09-28-002

ARDC dossier autorisation d'exploiter à EPENOY Sébastien sous le numéro 11190094

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 06 août 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Contrôle des structures

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Monsieur EPENOY Sébastien
18 Chemin d'Auriac

11000 - CARCASSONNE

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU – SEADR
Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41
Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **27/05/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,7262 ha**, situés sur la commune de **CARCASSONNE** et appartenant à **Monsieur et Madame EPENOY Patrick et Michèlle.**

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **27/05/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0094**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 28/09/2019 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les même conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'économie
agricole et du développement rural,

Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2019-09-24-004

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA DOMAINE DES AGAVES (société en cours de constitution) sous le numéro 11190085

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 13 juin 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Contrôle des structures

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

SCEA DOMAINE DES AGAVES
Société e ncours de constitution
Lieu Dit "Bergerie de Paulignan"

11160 - TRAUSSE

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU – SEADR
Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41
Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Messieurs,

J'accuse réception le **23/05/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,2381 ha dont terres**, situés sur la commune de **TRAUSSE** et appartenant à **l'Indivision REESSE constituée de Madame Nerine BUHLERT, Madame Franziska REESE, Monsieur Lukas REESE et Madame Erin REESE.**

La société demandeuse compte 2 associés exploitants.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **23/05/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0085**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 24/09/2019 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les même conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'économie
agricole et du développement rural,

Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2019-09-18-026

ARDC dossier autorisation d'exploiter à LEBEAU Frédéric sous le numéro 11190078

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 20 mai 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Contrôle des structures

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Monsieur LEBEAU Frédéric
30 Grande Rue

11400 - LASBORDES

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU – SEADR
Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41
Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **17/05/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,5900 ha**, situés sur la commune de **SAINT MARTIN LALANDE** et appartenant à **Monsieur HERNANDEZ Jacques et à Madame HERNANDEZ Maria.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Monsieur HERNANDEZ Jacques sis à 11400 - SAINT MARTIN LALANDE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- date de réception : **17/05/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0078**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **18/09/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les même conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'économie
agricole et du développement rural,

Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2019-09-21-001

ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC BELECA sous le numéro 11190061

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 20 mai 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Contrôle des structures

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

GAEC BELECA
La Bernède

11190 - FOURTOU

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU – SEADR
Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41
Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **20/05/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **222,8417 ha**, situés sur la commune de **FOURTOU** et appartenant à **la Commune de FOURTOU, la SCI LA BERNEDE et le GFA DE BAQUIE.**

La société demandeuse compte, après constitution, 2 associés exploitants.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Monsieur BELECA Mihaï sis à 11190 - FOURTOU**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **20/05/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0061**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **21/09/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les même conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite,** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'économie
agricole et du développement rural,

Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2019-09-18-027

ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC DE GENTY sous le numéro 11190079-1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 24 mai 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Contrôle des structures

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

GAEC DE GENTY
Genty - Chemin du Barrage

11170 - CENNE MONESTIES

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU – SEADR
Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41
Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Messieurs,

J'accuse réception le **17/05/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **35,0618 ha**, situés sur les communes de **SAINT PAPOUL et VILLESPY** et appartenant à **Monsieur ROUDET Christian, Monsieur PISTRE André, Monsieur COGNA Axel et Monsieur OURLIAC Alain.**

La société demandeuse compte 2 associés exploitants.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- Monsieur ROUDET Christian sis à 11170 - VILLESPY

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **17/05/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0079-1**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 18/09/2019 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les même conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'économie
agricole et du développement rural,

Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2019-09-18-028

ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC DE GENTY sous le numéro 11190079-2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 24 mai 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Contrôle des structures

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

GAEC DE GENTY
Genty - Chemin du Barrage

11170 - CENNE MONESTIES

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU – SEADR
Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41
Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Messieurs,

J'accuse réception le **17/05/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,7654 ha**, situés sur la commune de **VILLESPY** et appartenant à **Monsieur PISTRE André.**

La société demandeuse compte 2 associés exploitants.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- Monsieur PISTRE André sis à 11170 - VILLESPY

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **17/05/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0079-2**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 18/09/2019 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les même conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'économie
agricole et du développement rural,

Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2019-09-29-001

ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC DE L'OUSTAL sous le numéro 11190082

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 14 juin 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Contrôle des structures

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

GAEC DE L'OUSTAL
En Jouti

31290 - AVIGNONET LAURAGAIS

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU – SEADR
Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41
Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **28/05/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **21,8794 ha**, situés sur la commune de **GOURVIEILLE** et appartenant au **GFA DE GERMANET.**

La société demandeuse compte 2 associés exploitants.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- Monsieur PLANQUES Christophe sis à 11400 - VILLENEUVE LA COMPTAL

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **28/05/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0082**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 29/09/2019 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les même conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'économie
agricole et du développement rural,

Vanessa FOURATIER

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2019-09-23-011

Arrêté préfectoral portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fond social européen.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi d'Occitanie

Arrêté préfectoral portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil;

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche;

Vu le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n°1260/1999;

Vu le règlement (CE) n°1828/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional;

Vu le décret n°2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France;

Vu la circulaire n°5210/SG du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par […] le Fonds social européen […] ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 6361-1 à L .6361-5, R. 6361-1 et R. 6362-7;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi;

Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon;

Vu la nomination de Madame Julie VASSE, inspecteur du travail à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) d'Occitanie à compter du 1er mai 2019 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Etienne GUYOT préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Arrête:

Article 1er - Madame Julie VASSE, Inspecteur du travail, est commissionnée pour effectuer les contrôles et audits mentionnés:

- à l'article 16 du règlement (CE) n°1028/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » de la France CCI 2007FR052PO001.

- à l'article 27 du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social Européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole" CCI 2014FR05SFOP001 et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

Article 2 - Madame Julie VASSE, Inspecteur du travail, est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6361-1 à L. 6361-5 du code du travail et à l'article 42 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018, selon les modalités prévues aux articles R. 6361-1 à R. 6362-7 du code du travail.

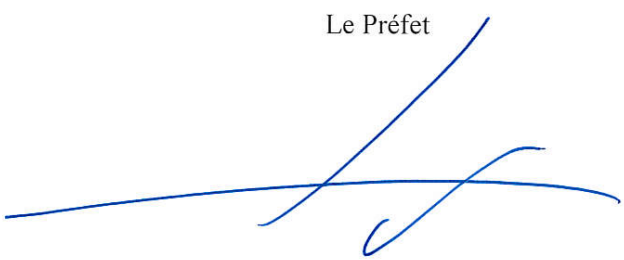
Article 3 - - Madame Julie VASSE, Inspecteur du travail, est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Occitanie.

Article 4 - - Madame Julie VASSE, Inspecteur du travail, est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 23 SEP. 2019

Le Préfet



DIRRECTE OCCITANIE

R76-2019-09-30-004

Arrêté fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les Parcours emploi compétences et les contrats d'initiative emploi

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Occitanie

N° 2019/PEC/2

Arrêté fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les Parcours Emploi Compétences (PEC) et les Contrats Initiative Emploi (CIE).

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail, notamment ses articles L5134-19-1 à L5134-34 et R5134-14 à R5134-50 ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1 décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et reformant les politiques d'insertion ;

Vu la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/METH/MPP/2019/17 du 31 janvier 2019 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail ;

Vu la circulaire du ministre de l'Education nationale du 14 février 2019, relative à la gouvernance et aux modalités de mise en œuvre des CUI-CAE au ministère de l'Education nationale et de la jeunesse au titre du premier semestre 2019 ;

Sur proposition du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Arrête :

Article 1er: Objet et support juridique

Le Parcours Emploi Compétences (PEC) associe mise en situation professionnelle, accompagnement et accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences.

Le support juridique est celui du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), tel que défini aux articles L 5134-20 à L 5134-34 du code du travail.

Article 2 : Bénéficiaires

Le PEC est réservé aux personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription de conventions initiales de parcours emploi compétences n'est ouverte qu'aux publics prioritaires suivants :

- Demandeurs d'emploi de très longue durée (inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi en catégorie A, B ou C depuis deux ans ou plus),
- Bénéficiaires de l'obligation d'emploi,
- Résidents des « quartiers prioritaires de la politique de la ville » (QPV),

- Bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA), uniquement dans le cadre des CAOM.

L'éligibilité des publics s'appuie sur un diagnostic global réalisé par le prescripteur, qui doit s'assurer que le PEC constitue la réponse la plus adaptée aux besoins de la personne, et que celle-ci fait partie des publics prioritaires définis ci-dessus.

Les personnes bénéficiaires d'un CAE dans le cadre d'un PEC en application d'un précédent arrêté préfectoral peuvent bénéficier d'un renouvellement de celui ci dans les conditions précisées à l'article 4-d du présent arrêté.

Article 3 : Eligibilités des demandes, responsabilités des prescripteurs et obligations de l'employeur

Seuls peuvent bénéficier d'un conventionnement les employeurs du secteur non marchand mentionnés à l'article L.5134-21 du code du travail.

Le prescripteur a la responsabilité de proposer, d'accepter ou de refuser une demande en fonction de la qualité du Parcours Emploi Compétences proposé par l'employeur et de son adéquation avec le besoin de la personne.

La conclusion d'une convention est conditionnée par la capacité et l'engagement de l'employeur à proposer, au-delà d'une expérience professionnelle, des actions d'accompagnement et de montée en compétences, contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'Etat.

Le prescripteur veillera à ce que :

- En amont du contrat, une fiche de poste soit définie, ainsi que les compétences à acquérir et les actions de formations ou d'accompagnement envisagées par l'employeur,
- Le poste permette d'acquérir la maîtrise de savoir-faire professionnels et de compétences transférables,
- L'employeur prenne des engagements qualitatifs relatifs à l'intégration du salarié au sein du collectif de travail et notamment démontre une capacité à accompagner la personne au quotidien.

Article 4 : Conventions initiales ou renouvellements PEC

a - Taux prise en charge (PEC hors CAOM) :

Le montant de l'aide de l'Etat définie aux articles L. 5134-30 et L. 5134-30-1 du code du travail pour les contrats, initiaux ou renouvelés, est de 40% du Salaire Minimum de Croissance (SMIC) brut.

b- Taux de prise en charge (PEC CAOM) :

Le taux de pris en charge par l'Etat est de 50% du Salaire Minimum de Croissance (SMIC) brut. Aucune majoration de ce taux de prise en charge ne sera financée par l'Etat.

c - Durée et quotité de prise en charge :

Dans le cadre d'une prescription initiale relative à la signature d'un Contrat à Durée Déterminée (CDD) ou d'un Contrat à Durée Indéterminée (CDI), la durée de prise en charge sera de 9 à 12 mois pour une durée hebdomadaire de travail de 20 heures. Les heures travaillées au-delà de 20 heures hebdomadaires n'ouvrent pas droit au versement de l'aide.

d – Conditions de renouvellement conventions PEC :

Le renouvellement est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé sous réserve de vérification de la mise en œuvre des engagements de l'employeur lors de la période de conventionnement initiale.

Les taux et conditions de prise en charge applicables aux conventions de renouvellement sont ceux en vigueur au moment de la signature de la convention de renouvellement.

Article 5 : Règles applicables aux recrutements dans l'Education nationale

Un taux de prise en charge de 50% dédié à l'Education nationale s'applique aux établissements publics ou privés suivants :

- Etablissements publics locaux d'enseignement,
- Etablissements privés sous contrat au sens de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés.

Les recrutements seront effectués exclusivement sur des fonctions d'accompagnement des élèves en situation de handicap (code ROME K 1303).

Article 6 : Contrat Initiative Emploi

La prescription de contrats dans le secteur marchand (CUI-CIE) n'est autorisée que dans le cadre des Conventions Annuelles d'Objectifs et de Moyens. Il ne fait l'objet d'aucun financement de l'État.

Article 7 :

Hors contingent Education nationale, les situations particulières de prescription de PEC non prévues par le présent arrêté peuvent être prises en compte dans la limite de 2% de l'enveloppe physique de PEC attibuée à l'Occitanie.

Article 8 : Entrée en vigueur du présent arrêté

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs. A compter de cette date, l'arrêté n° 2019/PC/1 du 25 mars 2019 fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les Parcours Emploi Compétences (PEC) et les Contrats Initiative Emploi (CIE) est abrogé.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur régional de Pôle Emploi, le directeur régional de l'Agence de services et de paiements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 30 SEP. 2019

Le préfet de région

Etienne GUYOT

DRAAF

R76-2019-09-30-009

Arrêté portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale de Bestiac pour la période 2019-2038

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la forêt et du bois

Département : ARIEGE
Forêt communale de BESTIAC
Contenance cadastrale : 143,8415 ha
Surface de gestion : 143,84 ha
Révision d'aménagement **2019-2038**

Arrêté
portant approbation
du document d'Aménagement
de la forêt communale de Bestiac
pour la période 2019-2038

Le Préfet de la région Occitanie,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement Forêts Pyrénéennes, arrêté en date du 11 juillet 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1er décembre 2000 réglant l'aménagement de la forêt communale de BESTIAC pour la période 1999 - 2018 ;

VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts et transmis par l'Office national des forêts le 06/06/2019 ;

VU la délibération de la commune de BESTIAC en date du 04/06/2018, déposée à la préfecture de l'Ariège le 15/06/2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

VU l'arrêté préfectoral R76-2018-11-10-015 en date du 10 novembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral R76-2019-49/DRAAF en date du 7 mars 2019 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;

SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1er : La forêt communale de BESTIAC (ARIEGE), d'une contenance de 143,84 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 143,84 ha, actuellement composée de Hêtre (89%), Chêne pubescent (8%) et autres feuillus (3%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie irrégulière sur 86.81 ha.

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le hêtre (86,81ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2019 – 2038) :

- La forêt sera divisée en trois groupes de gestion :
  - Deux groupes de futaie irrégulière, d'une contenance totale de 86,81ha ;
  - Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture, d'une contenance totale de 57,03 ha.
- l'Office national des forêts informera régulièrement le maire de la commune de BESTIAC de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ariège.

Toulouse, le 30 SEP. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le chef du service régional de la forêt et du bois

Signé

Xavier PIOLIN

DRAAF

R76-2019-09-30-010

Arrêté portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale de Bouan pour la période 2018-2037

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la forêt et du bois

Département : ARIEGE
Forêt communale de BOUAN
Contenance cadastrale : 56,2335 ha
Surface de gestion : 56,23 ha
Révision d'aménagement **2018-2037**

Arrêté
portant approbation
du document d'Aménagement
de la forêt communale de Bouan
pour la période 2018-2037

Le Préfet de la région Occitanie,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement Forêts Pyrénéennes, arrêté en date du 11 juillet 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 réglant l'aménagement de la forêt communale de BOUAN pour la période 2003 - 2017 ;

VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts et transmis par l'Office national des forêts le 06/06/2019 ;

VU la délibération de la commune de BOUAN en date du 23novembre 2018, déposée à la préfecture de l'Ariège le 4 décembre 2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

VU l'arrêté préfectoral R76-2018-11-10-015 en date du 10 novembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral R76-2019-49/DRAAF en date du 7 mars 2019 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;

SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1er : La forêt communale de BOUAN (ARIEGE), d'une contenance de 56,23 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 56,23 ha, actuellement composée de Hêtre (96%), autres feuillus (3%) et Sapin pectiné (1%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie irrégulière sur 34.82 ha.

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le hêtre (34,82ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037) :

- La forêt sera divisée en deux groupes de gestion :
  - un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance totale de 34,82 ha ;
  - Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture, d'une contenance totale de 21,41 ha.
- l'Office national des forêts informera régulièrement le maire de la commune de BOUAN de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ariège.

Toulouse, le 30 SEP. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le chef du service régional de la forêt et du bois

Signé

Xavier PIOLIN

DRAAF

R76-2019-09-30-011

Arrêté portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale de Carcanières pour la période 2017-2036

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la forêt et du bois

Département : ARIEGE
Forêt communale de CARCANIÈRES
Contenance cadastrale : 127,0250 ha
Surface de gestion : 126,27 ha (surface résultant de la cartographie informatique)
Révision d'aménagement **2017-2036**

Arrêté
portant approbation
du document d'Aménagement
de la forêt communale de Carcanières
pour la période 2017-2036

Le Préfet de la région Occitanie,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;

VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;

VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;

VU le schéma régional d'aménagement Forêts Pyrénéennes, arrêté en date du 11 juillet 2006 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 24 juin 1996 réglant l'aménagement de la forêt communale de CARCANIÈRES pour la période 1994 - 2013 ;

VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts et transmis par l'Office national des forêts le 04/06/2019 ;

VU la délibération de la commune de CARCANIÈRES en date du 13 avril 2018, déposée à la préfecture de l'Ariège le 23 avril 2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

VU l'arrêté préfectoral R76-2018-11-10-015 en date du 10 novembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral R76-2019-49/DRAAF en date du 7 mars 2019 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;

SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1er : La forêt communale de CARCANIÈRES (ARIEGE), d'une contenance de 126,27 ha, est affectée prioritairement à la fonction écologique et à la fonction sociale, tout en assurant sa fonction de production ligneuse et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 126,27 ha, actuellement composée de Chêne sessile (51%), Hêtre (41%) et de Pin sylvestre (8%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie irrégulière sur 50,86 ha.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (38,18ha), le chêne sessile (8,54ha) et le le pin sylvestre (4,14ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2017 – 2036) :

- La forêt sera divisée en trois groupes de gestion :
  - Deux groupes de futaie irrégulière, d'une contenance totale de 50,86 ha ;
  - Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture, d'une contenance totale de 75,41 ha.
- l'Office national des forêts informera régulièrement le maire de la commune de CARCANIERES de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ariège.

Toulouse, le 30 SEP. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le chef du service régional de la forêt et du bois

Signé

Xavier PIOLIN

DRAAF OCCITANIE

R76-2019-10-01-006

arrêté portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF

arrêté portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF-occitanie- prise en compte arrivée de MM JEANJEAN et STOLARD, départs de Madame Fugier Garrel et divers changements de grade

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Secrétariat Général

ARRÊTÉ

N° - /DRAAF

Portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le Code Rural et de la Pêche maritime ;

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015, portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008, portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2015 du préfet de la région Languedoc-Roussillon, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016, nommant M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016, établissant les missions et l'organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie
Cité administrative - bâtiment E - Boulevard Armand Duportal 31074 TOULOUSE CEDEX– Tél. 05.61.10.61.10
http://www.occitanie.pref.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2018, portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie au titre des procédures de transaction pénale ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2018, portant délégation de signature en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes des budgets opérationnels de programme du ministère en charge de l'agriculture, et de pouvoir adjudicateur à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie.

ARRÊTE

SECTION I
COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Article 1 :
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature conférée par les différents arrêtés préfectoraux susvisés, sera exercée par Monsieur Bruno LION, ICPEF, directeur régional adjoint, Madame Catherine PAVÉ, IDAE, directrice régionale adjointe et Monsieur Nicolas JEANJEAN, ICPF, directeur régional adjoint.

Article 2 :
Délégation de signature est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer les actes et correspondances, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences, pour les missions figurant à l'article 4, §1 du décret n° 2010-429 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, exercées sous l'autorité directe du ministre de l'agriculture, de l'alimentation ; ceci à l'exception des actes précisés à l'article 8 :

- Madame Marie LARROUDÉ, Directrice d'Établissement hors classe, cheffe du service régional des formations et du développement (SRFD) ;

- Monsieur Vincent DARMUZEY, ICPEF, chef du service régional d'information statistique, économique et territoriale (SRISET) ;

Article 3 :
Délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs obligations respectives, à l'effet de signer tous actes et toutes correspondances ressortant de l'administration courante :

- Madame Anne-Marie BÉAL, attachée d'administration HC, secrétaire générale, à l'exception des actes précisés à l'article 8 ;

- Madame Catherine PAVÉ, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement (IDAE), cheffe du service régional de l'alimentation (SRAL), à l'exception des actes précisés à l'article 8 ;

- Monsieur Guillaume RANDRIAMAMPITA, IGPEF, chef du service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire (SRAA), à l'exception des actes précisés à l'article 8 ;

- Madame Marie LARROUDÉ, Directrice d'Établissement hors classe, cheffe du service régional des formations et du développement (SRFD), à l'exception des actes précisés à l'article 8 ;

- Monsieur Vincent DARMUZEY, ICPEF, chef du service régional d'information statistique, économique et territoriale (SRISET), à l'exception des actes précisés à l'article 8 ;

- Monsieur Xavier PIOLIN, ICPEF, chef du service régional forêt, bois (SERFoB), à l'exception des actes précisés à l'article 8 ;

- En cas d'absence ou d'empêchement des agents précités, la délégation de signature est exercée par :

Prénom – Nom	**Fonction – Grade**	**Absence ou empêchement**	**Compétence**
Alexandra CALANDRE	Att. AP, SG adjointe, responsable de l'unité pilotage des moyens et effectifs du BOP 215	Anne-Marie BÉAL	SG – Moyens et effectifs du BOP 215
Catherine MANEUF	Att. AP, SG adjointe, responsable de l'unité logistique et moyens de fonctionnement	Anne-Marie BÉAL	SG – Logistique
Mireille BASSOU	IDAE, déléguée régionale à la formation continue	Anne-Marie BÉAL	SG – Formation continue
Nicole CRÉBASSA	Att. AP, responsable de l'unité ressources humaines	Anne-Marie BÉAL	SG – Ressources Humaines
Didier GIRAULD	Contractuel, responsable du SIIT	Anne-Marie BÉAL	SG – Systèmes d'Information, Informatique, Télécommunications.
Thomas MORIN	Att.AP INSEE	Vincent DARMUZEY	SRISET
Jean-Pierre CASSAGNE	IDAE	Vincent DARMUZEY	SRISET
Claire POISSON	Att.AP INSEE	Vincent DARMUZEY	SRISET
Christine COLAS	IAE	Catherine PAVÉ	SRAL
Christophe PUEYO	IDAE	Catherine PAVÉ	SRAL
Isabelle DURAND	IDAE	Catherine PAVÉ	SRAL
Hélène RACORT	IDAE	Catherine PAVÉ	SRAL
Valérie VOGLER	ICSPV	Catherine PAVÉ	SRAL
Yannick PERRIN	IDAE	Catherine PAVÉ	SRAL
Céline MONIER	Att. AP, adjointe cheffe SRFD	Marie LARROUDÉ	SRFD
Daniel SINTES	Dir.Ets HC, adjoint cheffe SRFD	Marie LARROUDÉ	SRFD
Rodolphe ANJARD	AHC, adjoint chef de service	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA
Nadine LOIRETTE-BALDIT	IAE-HC	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA
Sylvie SARTHOU	IDAE	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA
Simon MIQUEL	IAE	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA
Nathalie MARCIN	Att.AP	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA
Philippe HANS	IDAE	Xavier PIOLIN	SRFoB
Grégoire GAUTIER	IPEF	Xavier PIOLIN	SRFoB

Article 4 :
Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume RANDRIAMAMPITA, chef du SRAA, à l'effet de signer les actes relatifs au contrôle des structures conformément aux articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime et des schémas directeurs régionaux des exploitations agricoles susvisés.

Cette même délégation est donnée à Monsieur Rodolphe ANJARD, adjoint au chef du SRAA.

Article 5 :
Délégation de signature est donnée à Madame Catherine PAVÉ, cheffe du service régional de l'alimentation, à l'effet de signer les propositions de transaction pénale définies à l'article L205-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Cette même délégation est donnée à Monsieur Christophe PUEYO, chef de l'unité santé des végétaux et contrôle des pesticides, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service.

SECTION II
COMPÉTENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 6 :
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature conférée par l'arrêté préfectoral en date du 1° octobre 2018 sera exercée par Monsieur Bruno LION ICPEF, directeur régional adjoint ou Monsieur Nicolas JEANJEAN, ICPF, directeur régional adjoint.

Article 7 :
1) Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Marie BÉAL, Attachée administrative principale, Secrétaire Générale, à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire relatifs à l'exécution des BOP déconcentrés, à l'exception des actes précisés à l'article 8.

Cette même délégation est donnée à Mesdames Alexandra CALANDRE et Catherine MANEUF, attachées administratives principales, à l'exception des actes précisés à l'article 8.

2) Délégation de signature est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives et des budgets opérationnels de programme qui leur sont rattachés, les engagements juridiques, les pièces justificatives accompagnant les propositions d'engagement juridiques, la constatation du service fait, les pièces de liquidation de recettes, à l'exception des actes précisés à l'article 8 :

Prénom – Nom	Grade	Compétence	BOP
Catherine PAVÉ	IDAE, Directrice régionale adjointe	SRAL	BOP 206
Isabelle DURAND	IDAE	SRAL	BOP 206
Christophe PUEYO	IDAE	SRAL	BOP 206
Marie LARROUDÉ	Directrice d'Établissement hors classe	SRFD	BOP 143
Guillaume RANDRIAMAMPITA	IGPEF	SRAA	BOP 149
Rodolphe ANJARD	Att. Adm HC	SRAA	BOP 149
Xavier PIOLIN	ICPEF	SERFoB	BOP 149
Grégoire GAUTIER	IPEF	SERFoB	BOP 149
Vincent DARMUZEY	ICPEF	SRISET	UO du BOP 21501C

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie
Cité administrative – bâtiment E - Boulevard Armand Duportal 31 074 TOULOUSE CEDEX– Tél. 05.61.10.61.10

3) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes relevant des suites données au contrôle des aides du FEADER attribuées dans le cadre des DRDR 2007-2013 des anciennes régions administratives Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, dans la limite des leurs attributions et de leurs compétences, à Messieurs Guillaume RANDRIAMAMPITA, Xavier PIOLIN et Rodolphe ANJARD.

4) Habilitation est également donnée aux agents dont les noms suivent à l'effet de valider les formulaires dans les applications ministérielles métiers CHORUS formulaires et CHORUS - DT (déplacements temporaires) :

- Céline DENIS
- Odile MOGNETTI
- Fabien STOLARD

Article 8 :
Actes exclus du champ de la délégation établie par les articles 2 et 3 et 7 :

- les décisions relevant du responsable de BOP délégué, notamment la programmation budgétaire et la répartition des moyens (effectifs et crédits) aux unités opérationnelles;
- les courriers adressés au ministre, au préfet de région, aux préfets de département, au président du Conseil régional, aux présidents des Conseils départementaux, aux sénateurs, députés et élus de la région, au directeur de cabinet du ministre, aux directeurs d'administration centrale, aux présidents des organisations professionnelles régionales ;
- tout courrier ou toute décision dont le contenu spécifique engage la responsabilité du directeur au-delà du cadre habituel de fonctionnement du service.

SECTION III
COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 9 :
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature conférée par l'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2018 sera exercée par Monsieur Bruno LION ICPEF, directeur régional adjoint et Monsieur Nicolas JEANJEAN, directeur régional adjoint.

Article 10 :
Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Marie BÉAL, Secrétaire Générale, à l'effet de signer les décisions les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.
Cette même délégation est donnée à Mesdames Alexandra CALANDRE et Catherine MANEUF.

Article 11 :
Conformément à l'arrêté du 10 novembre 2018 sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont les montants toutes taxes comprises sont égaux ou supérieurs à :

- 172 800 € TTC pour les marchés de fournitures et de services ;
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux ;

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

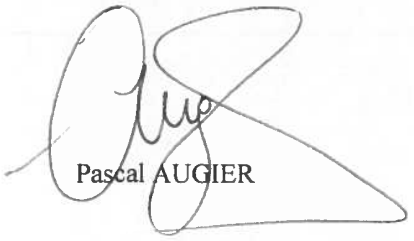
Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie
Cité administrative – bâtiment E - Boulevard Armand Duportal 31 074 TOULOUSE CEDEX– Tél. 05.61.10.61.10

Article 12 :
Toutes les dispositions antérieures à cette subdélégation sont abrogées.

Article 13 :
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 26 septembre 2019

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,



Pascal AUGIER

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie
Cité administrative – bâtiment E - Boulevard Armand Duportal 31 074 TOULOUSE CEDEX– Tél. 05.61.10.61.10

DRJSCS Occitanie

R76-2019-09-11-004

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association la Traverse du département de la Lozère

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2019 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association la Traverse

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 28 février 2019 ;

VU les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 23 janvier 2019 et du 28 mai 2019 et les subdélégations qui ont suivi ;

VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus aux deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2019 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 19 mai 2019 ;

VU l'arrêté du préfet de région 2018-SGAR du 10 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;

VU la délégation de gestion en date du 15 mars 2019 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection de populations de la Lozère dénommé le « délégataire » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2019, établi le 29 mai 2019 ;

VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmis le 05 juillet 2019 ;

VU les observations apportées par l'association en date du 15 juillet 2019 ;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 15 juillet 2019 ;

VU le visa n° 570 du 11/09/2019 du contrôleur budgétaire régional ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association la Traverse sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 600,00	**596 621,00**
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	421 849,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	114 172,00	

Recettes	Groupe I : Produits de la tarification ***Dont CNR : 8 334,06 €***	475 030,00	**596 621,00**
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	109 091,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	12 500,00	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association la Traverse est fixée à 475 030 € (quatre cent soixante quinze mille trente euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 39 585,83 € (trente neuf mille cinq cent quatre vingt cinq euros et quatre vingt trois centimes).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association la Traverse, au titre de l'exercice 2019, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

CHRS :

Centre financier : 0177-D034-DD48
Référentiel activité : 017701051210 CHRS places d'hébergement d'insertion
017701051212 CHRS place d'hébergement d'urgence
Groupe marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Sur le compte ouvert au nom de : Groupement la Traverse / CE Languedoc Roussillon :

Code Banque	13485	*Code guichet*	00800
N° de compte	08001720461	*Clé RIB*	88

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de la Lozère sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 11 SEP. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Yannick AUPETIT

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R76-2019-10-04-002

Arrêté modificatif n°4/12RG2018/5 du 04 octobre 2019 portant modification de la composition du conseil d’administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté modificatif n°4/12RG2018/5 du 04 octobre 2019
portant modification de la composition du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales du Gard

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, L.231-3, L.231-6-1 et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté n°12RG2018/1 du 12 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard,

Vu les arrêtés modificatifs n°1/12RG2018/2 du 7 mars 2018, n° n°2/12RG2018/3 du 28 juin 2018 et n°3/12RG2018/4 du 16 septembre 2019 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard,

Vu la proposition de désignation d'un conseiller appelé à siéger au sein dudit conseil, au titre des représentants des travailleurs indépendants, formulée par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME),

ARRETE :

Article 1er

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard est modifiée comme suit :

En tant que représentant des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises - CPME

Titulaire Mme **Marie-Laure POUGET**, *en remplacement de Mme Christine RABILLON*

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Fait à Marseille, le 04 octobre 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Pour la Directrice de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« *Signé* »

David MUNOZ

ANNEXE :

Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard

Organisations désignatrices		Statut	Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	BARGOIN	Gilles
			CHICH	Emmanuelle
		Suppléant(s)	*LEDUC*	*Pascaline*
			VINHAS	*Antonio*
	CGT - FO	Titulaire(s)	ARAIZ	Jesus
			VIDAL	Francine
		Suppléant(s)	*MALLEVAYS*	*Christine*
			RUJU	*Françoise*
	CFDT	Titulaire(s)	MICHEA	Valérie
			PAQUETTE	Didier
		Suppléant(s)	*ABBO*	*Isabelle*
			FACHE	*Alban*
	CFTC	Titulaire	DA ROS	Jean-Pierre
		Suppléant	*GARDEUR-BANCEL*	*Mary-Anna*
	CFE - CGC	Titulaire	FAVEDE	Hervé
		Suppléant	*DAUCHY*	*Tania*
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	BERTRAND	Bernadette
			FERRAN	Florence
			SAHUC	Chantal
		Suppléant(s)	*BACONNIER*	*Michele*
			JACQUIN	*Pascal*
			vacant	
	CPME	Titulaire	IGEL	Sabrina
		Suppléant	*VALLEE*	*Nathalie*
	U2P	Titulaire	PUCHOL	Bernard
		Suppléant	*non désigné*	
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	CPME	Titulaire	POUGET	Marie-Laure
		Suppléant	*DJAFFO*	*Stéphanie*
	U2P	Titulaire	non désigné	
		Suppléant	*BONNET*	*Christophe*
	UNAPL / CNPL	Titulaire	non désigné	
		Suppléant	*non désigné*	
En tant que Représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	Titulaire(s)	BENALI	Malik
			DEGOUL	François-Xavier
			LACHAUD	Mireille
			VOIRIN	Josiane
		Suppléant(s)	*BESSEICHE*	*Florence*
			CHERMANNE	*Benoit*
			PANAFIEU	*Stefan*
			JAY	*Olivier*
Personnes qualifiées			ABBAS	Jean-Pierre
			BOUQUET	Michel
			ROSSI	Sandra
			VEYRIER	Lionel
Dernière mise à jour :			04/10/2019	

Dernière(s) modification(s)

Rectorat de l'académie de Montpellier

R76-2019-09-26-010

Arrêté relatif à la désignation des membres et représentants de la CCMA

Arrêté du 26 septembre 2019 relatif à la désignation des membres et représentants de la commission consultative mixte académique de l'académie de Montpellier.

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités

Direction des Ressources Humaines

Division des Etablissements d'Enseignement Privés

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-8, R. 914-10-1 à R. 914-10-3, R. 914-10-8, R. 914-10-20 et R. 914-10-23 ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'académie de Montpellier ;

Vu l'arrêté du 28 août 2018 relatif au nombre de représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat siégeant à la commission consultative mixte académique de l'académie de Montpellier ;

Vu le procès-verbal en date du 6 décembre 2018 de l'élection des représentants des maîtres à la commission consultative mixte académique de l'académie de Montpellier organisée du 29 novembre au 6 décembre 2018 ;

Vu Vu la proposition des représentants de l'UNETP, du SNCEEL, du SYNADIC et de l'association RELAI en date du 12 décembre 2018 ;

ARRETE

Article 1er :

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres, membres de la commission consultative mixte académique de l'académie de Montpellier, sont nommés ou désignés ainsi qu'il suit.

I. Représentants de l'administration, membres titulaires et suppléants de la commission :

a) Représentants titulaires

Mme GILLE Béatrice	Rectrice de la région académique Occitanie Rectrice de l'académie de Montpellier, Chancelière des universités
Mme LOPES Alma	Secrétaire générale adjointe – directrice des ressources humaines Rectorat
Mme GAUJOUX Myriam	Inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional de SVT - Doyenne des inspecteurs pédagogiques régionaux
M. CADILHAC Frédéric	Inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional d'Anglais
Mme GRANDET Laurence	Inspecteur de l'éducation nationale enseignement technique économie gestion - Doyenne des IEN ET-EG-IO
Mme HERAIL Anne	Chef de la division des établissements d'enseignement privés - Rectorat

b) Représentants suppléants

M.CHADOURNE Didier	Inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional en économie et gestion
Mme LAVAUD CHARRONDIERE Déborah	Chef du service de prévention et de suivi des Personnels
M. BELLAMY François	Adjoint à la chef de la division des établissements d'enseignement privés, Chef du bureau DEEP1 - Rectorat
Mme ROUVEIROL Corinne	Division des établissements d'enseignement privés - Chef du bureau DEEP2 second degré - Rectorat
M. DUCLERC Thierry	Inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional d'histoire et géographie
M. COGNET Franck	Inspecteur de l'éducation nationale enseignement technique enseignement général

II. Représentants des maîtres, membres titulaires et suppléants de la commission :

a) Représentants titulaires

M. MARTIGNOLES Romain	Contractuel, échelle de rémunération professeur certifié, lycée privé Notre Dame de Bon Secours, Perpignan – 66 - SNEC&SNEPL - CFTC
M. LIAGRE Yann	Contractuel, échelle de rémunération professeur certifié, LPO privé Saint Louis, Carcassonne-11 - SNEC&SNEPL - CFTC
Mme COLLIER Astrid	Contractuelle, échelle de rémunération professeur certifié, collège privé Saint Stanislas, Nîmes-30 - SNEC&SNEPL - CFTC
M. GARDE Laurent	Contractuel, échelle de rémunération professeur de lycée professionnel, SEP du LPO privé La Merci Littoral, la Grande Motte – 34 - SPELC
M. MAGENTI Jean-Luc	Contractuel, échelle de rémunération professeur certifié, LPO privé Beauséjour, Narbonne – 11 – FEP-CFDT
M. BARTHES Stéphane	Contractuel, échelle de rémunération professeur de lycée professionnel, LP privé Sacré Cœur, Béziers – 34 – CGT-EP

b) Représentants suppléants

Mme THOMAS Anne	Contractuelle, échelle de rémunération professeur certifié, collège privé Fénelon, Béziers-34 - SNEC&SNEPL - CFTC
Mme TERRASSON Aline	Contractuelle, échelle de rémunération professeur certifié, ensemble scolaire Sacré Cœur, St Chély d'Apcher-48 - SNEC&SNEPL - CFTC
Mme ROLDOS Patricia	Contractuelle, échelle de rémunération professeur certifié, lycée privé Beauséjour, Narbonne-11 - SNEC&SNEPL - CFTC
M. BERGOGNE Régis	Contractuel, échelle de rémunération professeur de lycée professionnel, LP privé Cévenol, Alès- 30 - SPELC
M. LEPINAY François	Contractuel, échelle de rémunération professeur d'éducation physique et sportive, lycée privé Saint Joseph Pierre Rouge, Montferrier sur Lez – 34 - FEP-CFDT
Mme AUSSILLOU-NAVARRO Muriel	Contractuelle, échelle de rémunération professeur d'éducation physique et sportive, collège privé Saint François d'Assise, Montpellier – 34 – CGT-EP

Article 2 : Les représentants des chefs des établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte mentionnée à l'article 1er du présent arrêté sont désignés ainsi qu'il suit.

a) Représentants titulaires

M. PAGES Jean-Luc	Chef d'établissement des collèges Sainte Madeleine et Fénelon, Béziers, 34 - SYNADIC
M. TAXI Philippe	Chef d'établissement du collège Sainte Thérèse, Lunel, 34 - SNCEEL
M. BONHOMME Jean-Marie	Chef d'établissement du lycée Notre Dame, Mende, 48 - UNETP
M. MICHEL Bernard	Chef d'établissement, lycée privé de la CCI de Nîmes - 30, Président de l'association RELAI

b) Représentants suppléants

FIGUIERE Pascal	Chef d'établissement du collège Sainte Thérèse, Frontignan, 34 - SYNADIC
M. BERNON Pascal	Chef d'établissement du lycée Saint Joseph Pierre Rouge, Montferrier sur Lez, 34 - SNCEEL
M. EYRAUD Régis	Chef d'établissement de la SEP De La Salle, Alès, 30 - UNETP
M.PEREZ Bernard	Chef d'établissement, lycée privé François Rabelais à Montpellier- 34, Vice-Président de l'association RELAI

Article 3 : Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres nommés ou désignés à l'article 1er peuvent être remplacés dans les conditions prévues aux articles R. 914-10-4 et R. 914-10-7 du code de l'éducation nationale.

Les représentants des chefs d'établissement désignés à l'article 2 peuvent être remplacés par décision du recteur de l'académie de Montpellier dans les conditions prévues à l'article R. 914-10-23 du code de l'éducation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

Pour la rectrice et par délégation
le Secrétaire général de l'Académie

Stéphane AYMARD

Rectorat de l'académie de Montpellier

R76-2019-10-04-004

Arrêté de subdélégation de signature de Madame la Rectrice de l'académie de Montpellier à des fonctionnaires placés sous son autorité

académie Montpellier

RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

**Portant subdélégation de signature financière
à des fonctionnaires placés sous son autorité**

_____

**La Rectrice de la région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités**

VU le code de l'éducation ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 96-751 du 14 août 1996 relatif aux établissements d'enseignement français en Principauté d'Andorre et aux personnels y exerçant leurs fonctions ;

VU le décret n° 2006-31 du 5 janvier 2006 portant publication de la convention entre le gouvernement de la république française et le gouvernement de la principauté d'Andorre ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Béatrice GILLE en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;

VU le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT préfet de la région Occitanie, préfet de Haute-Garonne ;

VU l'arrêté du 21 juin 1983 relatif à la compétence d'ordonnateur secondaire du recteur de l'académie de Montpellier pour le fonctionnement des établissements scolaires du co-prince français en Andorre ;

VU l'arrêté interministériel du 7 mars 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, et en particulier l'article 1er concernant les dépenses relatives aux allocations de recherche ;

VU l'arrêté du ministre de l'éducation nationale du 2 mai 1984 portant désignation des personnes responsables des marchés et de leurs délégués pour des investissements imputés sur le budget du ministère de l'éducation nationale ;

VU les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Stéphane AYMARD en qualité de secrétaire général de l'académie de Montpellier à compter du 1er janvier 2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 portant nomination et classement de M. Philippe PAILLET dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjoint au secrétaire général de l'académie de Montpellier, chargé du service aux affaires régionales ;

VU l'arrêté n°R76-2018-11-10-021 du 10 novembre 2018 portant délégation de signature de Monsieur Etienne GUYOT préfet de la région Occitanie, préfet de Haute-Garonne à Madame Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Montpellier ;

VU l'arrêté ministériel du 11 juillet 2019 portant nomination à compter du 1er septembre 2019 de Madame Nathalie MASNEUF, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de l'académie de Montpellier, en charge de la coordination interdépartementale et du département de l'Hérault ;

VU l'arrêté ministériel du 30 août 2019 portant nomination à compter du 1er septembre 2019 de Madame Alma LOPES, attachée principale d'administration de l'Etat, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice des ressources humaines (académie de Montpellier) ;

VU l'arrêté ministériel du 27 septembre 2019 portant nomination à compter du 7 octobre 2019 de Monsieur Julien VASSEUR, attaché principal d'administration de l'Etat, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, responsable du pôle « services supports et experts » ;

VU les conventions de délégation de gestion relatives à l'organisation financière du ministère de l'éducation nationale dans le cadre du déploiement de CHORUS (application au 29 Juin 2009), passées entre les directions académiques des services de l'éducation nationale de l'AUDE, du GARD, de l'HÉRAULT, de la LOZÈRE et des PYRÉNÉES ORIENTALES, en qualité de délégantes de gestion et le rectorat de l'académie de Montpellier, en qualité de délégataire de gestion ;

ARRÊTE

Article I

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice GILLE, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane AYMARD, secrétaire général de l'académie de Montpellier :

I - En qualité de responsable de BOP, à l'effet de :

1) recevoir les crédits des programmes :
   - 139 enseignement scolaire privé du premier et second degrés
   - 140 enseignement scolaire public du premier degré
   - 141 enseignement scolaire public du second degré
   - 150 enseignement supérieur et recherche
   - 214 soutien de la politique de l'éducation nationale
   - 230 vie de l'élève

2) répartir ces crédits entre les divers services et unités opérationnelles chargés de l'exécution et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre les services et unités opérationnelles.

II - En qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de :

1) signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les programmes suivants :
   - 139 enseignement scolaire privé du premier et second degrés
   - 140 enseignement scolaire public du premier degré
   - 141 enseignement scolaire public du second degré
   - 150 enseignement supérieur et recherche
   - 172 orientation et pilotage
   - 214 soutien de la politique de l'éducation nationale
   - 230 vie de l'élève
   - 231 vie étudiante

2) signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le compte d'affectation spéciale n°723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » :
   - BOP 723 IHC fonds réaffectés au ministère de l'éducation nationale
   - BOP 723 IXC fonds réaffectés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

3) décider de l'opposition ou du relèvement de la prescription quadriennale des créances de l'Etat.

4) Sont exclus de la présente subdélégation :

   - les ordres de réquisitions du comptable public ;
   - en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
   - en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
   - les conventions et les arrêtés attributifs de subvention pour les investissements destinés aux constructions et équipements de l'enseignement supérieur et de la recherche.

III - En qualité de pouvoir adjudicateur

La présente subdélégation porte également sur tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

Article II

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane AYMARD, secrétaire général de l'académie de Montpellier, subdélégation est donnée à Madame Alma LOPES, adjointe au secrétaire général d'académie, directrice des ressources humaines ; à Monsieur Julien VASSEUR, adjoint au secrétaire général d'académie, responsable du pôle « services supports et experts » ; à Monsieur Philippe PAILLET, adjoint au secrétaire général d'académie, chargé des affaires régionales et à Madame Nathalie MASNEUF, adjointe au secrétaire général d'académie, en charge de la coordination interdépartementale et du département de l'Hérault.

Article III

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alma LOPES, adjointe au secrétaire général d'académie, directrice des ressources humaines ; de Monsieur Julien VASSEUR, adjoint au secrétaire général d'académie, responsable du pôle « services supports et experts » ; de Monsieur Philippe PAILLET, adjoint au secrétaire général d'académie, chargé des affaires régionales et de Madame Nathalie MASNEUF, adjointe au secrétaire général d'académie, en charge de la coordination interdépartementale et du département de l'Hérault, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Magali AMOUROUX-PATELOUP, APAE, chef de la division des affaires financières,
- Madame Gabrielle SKRZYPCZAK, AAE, adjointe à la chef de la division des affaires financières,
- Monsieur Emmanuel VASSAL, AAE,
- Monsieur Alexandre CROUZET, SAENES,
- Madame Sabrina MAILLET, SAENES,
- Monsieur Jérôme FINIELS, SAENES,
- Monsieur Nicolas DUGARDIN, SAENES,
- Madame Sophie LAENNEC, SAENES,
- Monsieur Stéphane BESSON, SAENES,

  pour l'ensemble des recettes et des dépenses du titre 2 et du hors titre 2 des programmes cités au paragraphe I ;

- Monsieur Philippe RAMON, APAE, chef de la division des affaires générales,

  pour l'ensemble des dépenses du hors titre 2 des programmes 140, 141, 214 et 230 ;

- Madame Manuela FAVREAU-POUESSEL, AAE, responsable de la coordination paye,

  pour les dépenses du titre 2 de l'ensemble des programmes cités au paragraphe 1,
  pour les recettes du titre 2 de l'ensemble des programmes cités au paragraphe 1 ;

- Madame Annick DEBORDEAUX, AENESR, chef de la division des personnels enseignants,
- Monsieur Olivier ARRIBAT, APAE, adjoint à la chef de la division des personnels enseignants,

  pour les dépenses du titre 2 programmes 140, 141, 214 et 230 ;

- Madame Patricia GALERA, APAE, chef de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,
- Madame Véronique REBOUL, APAE, adjointe au chef de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,

- Mme Catherine BESSEAU, AAHC, chef de la division de l'organisation scolaire,

- Monsieur Olivier DESPORTES, AAHC, chef de la division des examens et concours,
- Madame Blandine LOUVRIÉE, professeur certifiée hors classe, adjointe à la chef de la division des examens et concours,

  pour les dépenses du titre 2 et hors titre 2 des programmes 150 et 214 ;

- Madame Valérie BOUCHET, IA-IPR, déléguée académique de la formation des personnels de l'éducation nationale,
- Madame Aline SANCHEZ-CONTRERAS, APAE, adjointe à la déléguée académique de la formation des personnels de l'éducation nationale,

  pour les dépenses du titre 2 et du hors titre 2 des programmes 140, 141, 214, 230 ;

- Monsieur Michel WAREMBOURG, APAE, chef de la division des affaires médicales, des retraites et de l'action sociale,
- Madame Sophie PROSPERO, SAENES, chef des bureaux des affaires médicales, des accidents de service et des maladies professionnelles et de l'action sociale,

  pour les validations financières des dossiers mis en paiement dans l'application SAXO pour les dépenses du titre 2 des programmes 139, 140, 141, 214, 230, 150 et du hors titre 2 des programmes 139, 150, 214,
  pour les validations financières des dossiers mis en paiement dans l'application ANAGRAM,
  pour les dépenses du titre 2 des programmes 139, 140, 141, 150, 214, 230 et hors titre 2, 150, 214, 230, 231 ;

- Madame Claire PUIGSEGUR, APAE, chef de la division de l'expertise juridique et du conseil et du contrôle budgétaire et de légalité des établissements scolaires,
- Madame Nathalie ESCANO, APAE, chef du bureau contrôle et conseil aux EPLE,

  pour les dépenses du hors titre 2 des programmes 141 et 230 ;

- Monsieur Thierry MESLET, personnel de direction, chef de la division de la vie éducative, des élèves et des écoles et des établissements,
  pour les dépenses du hors titre 2 des programmes 141 et 230 ;

- Madame Line GALY, IGR, chef de la division des systèmes d'information et de la modernisation,
  pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 ;

- Monsieur Jean-Pierre DUFOUR, IRE, chef de la division des constructions et de la politique immobilière,
- Madame Hélène HEGOBURU, APAE, adjointe au chef de la division des constructions et de la politique immobilière,
  pour les dépenses du hors titre 2 des programmes 150, 231 et 214 ;

- Madame Anne HERAIL, APAE, chef de la division des établissements d'enseignement privés,
- Monsieur François BELLAMY, APAE, adjoint au chef de la division des établissements d'enseignement privés,
  pour les dépenses du titre 2 et hors titre 2 du programme 139.

Article IV

Subdélégation de signature est donnée au directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard pour les dépenses du hors titre II du programme 230 concernant le domaine des bourses des élèves de l'enseignement secondaire dans la limite des attributions prévues dans l'arrêté n° 2012161-0001 du 9 juin 2012 modifié(RAA n°49 du 29 juin 2012).

Article V

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 4 octobre 2019

Signé

Béatrice GILLE

Rectorat de l'académie de Montpellier

R76-2019-09-26-011

Arrêté relatif à la désignation des membres et représentants de la CCMI

académie Montpellier

RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté du 26 septembre 2019 relatif à la désignation des membres et représentants de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Montpellier.

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités

Direction des Ressources Humaines

Division des Etablissements d'Enseignement Privés

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4, R. 914-10-1 à R. 914-10-3, R. 914-10-8, R. 914-10-20 et R. 914-10-23 ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Montpellier ;

Vu l'arrêté du 28 août 2018 relatif au nombre de représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat siégeant à la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Montpellier ;

Vu le procès-verbal en date du 6 décembre 2018 de l'élection des représentants des maîtres à la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Montpellier organisée du 29 novembre au 6 décembre 2018 ;

Vu Vu la proposition commune des représentants de la CFTC du SPELC et du SYNADEC en date du 18 décembre 2018, et du SNEL en date du 04 janvier 2019 ;

ARRETE

Article 1er : Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres, membres de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Montpellier, sont nommés ou désignés ainsi qu'il suit.

I. Représentants de l'administration, membres titulaires et suppléants de la commission :

a) Représentants titulaires

Mme GILLE Béatrice	Rectrice de la région académique Occitanie Rectrice de l'académie de Montpellier, Chancelière des universités
Mme LOPES Alma	Secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines Rectorat
M. LOUVOIS Éric	Inspecteur de l'Education nationale
Mme HERAIL Anne	Chef de la division des établissements d'enseignement privés

b) Représentants suppléants

Mme LAVAUD CHARRONDIERE Déborah	Chef du service de prévention et de suivi des Personnels
Mme ROUVEIROL Corinne	Division des établissements d'enseignement privés - Chef du bureau DEEP2 second degré - Rectorat
Mme TESSUTO Lucie	Division des établissements d'enseignement privés – Chef du bureau DEEP3 - premier degré - Rectorat
M. ZAÏDI Farid	Inspecteur de l'Education nationale

II. Représentants des maîtres, membres titulaires et suppléants de la commission :

a) Représentants titulaires

Mme BERANI Sabine	Contractuelle, échelle de rémunération professeur des écoles, école primaire privée Saint François d'Assise, Montpellier – 34 - SPELC
Mme FLAMENT Soizic	Contractuelle, échelle de rémunération professeur des écoles, école primaire privée Sainte Thérèse, Perpignan – 66 - SPELC
M. MEISSONNIER Alexandre	Contractuel, échelle de rémunération professeur des écoles, école primaire privée Saint Joseph, Mende – 48 - SPELC
Mme BOYER Michèle	Contractuelle, échelle de rémunération professeur des écoles, école primaire privée Notre Dame de Bonne Nouvelle, Montpellier – 34 - SNEC&SNEPL-CFTC

b) Représentants suppléants

Mme SALMON Geneviève	Contractuelle, échelle de rémunération professeur des écoles, école primaire privée Jeanne d'Arc, Carcassonne – 11 - SPELC
Mme SCHELLINO Sylvie	Contractuelle, échelle de rémunération professeur des écoles, école primaire privée sainte Odile, Montpellier – 34 - SPELC
Mme DUFOUR Sandrine	Contractuelle, échelle de rémunération professeur des écoles, école primaire privée Maintenon, Sommières – 30 - SPELC
Mme MAUZAC-SANCHEZ Aude	Contractuelle, échelle de rémunération professeur des écoles, école primaire privée Sévigné, Narbonne – 11 - SNEC&SNEPL-CFTC

Article 2 : Les représentants des chefs des établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte mentionnée à l'article 1er du présent arrêté sont désignés ainsi qu'il suit.

a) Représentants titulaires

M. CHAUVET Christophe	Chef d'établissement, école Li Cigalou, Saint Gilles – 30 SNEC-CFTC
Mme BUISSIERE Marie	Chef d'établissement, école sainte Geneviève, Montpellier – 34 SPELC
M. RAY Jacques	Chef d'établissement, école Sainte Marie, Bagnols sur Cèze –30 SYNADEC
Mme BRISSAC Magalie	Chef d'établissement, école les anges gardiens, Montpellier –34 SNCEEL

b) Représentants suppléants

Mme DRUON Gwenaëlle	Chef d'établissement, école Sainte Famille, Marvejols – 48 SNEC-CFTC
M. MOULIN Jean-François	Chef d'établissement, école Marie Rivier, Chanac – 48 SPELC
Mme LECHARTIER Bénédicte	Chef d'établissement, école Saint Laurent, Barjac – 30 SYNADEC
Mme BOUET Bérangère	Chef d'établissement, école d'Alzon Saint Félix, Beaucaire – 30, SNCEEL

Article 3 : Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres nommés ou désignés à l'article 1er peuvent être remplacés dans les conditions prévues aux articles R. 914-10-4 et R. 914-10-7 du code de l'éducation nationale.

Les représentants des chefs d'établissement désignés à l'article 2 peuvent être remplacés par décision du recteur de l'académie de Montpellier dans les conditions prévues à l'article R. 914-10-23 du code de l'éducation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

Pour la rectrice et par délégation
le Secrétaire général de l'Académie

Stéphane AYMARD

Rectorat de l'académie de Montpellier

R76-2019-10-04-003

Délégation de signature de Madame la Rectrice de l'académie de Montpellier dans le domaine administratif à des agents placés sous son autorité

RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

Portant délégation de signature
dans le domaine administratif
à des fonctionnaires placés sous son autorité

La Rectrice de la région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités

VU le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'éducation ;

VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Béatrice GILLE en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Stéphane AYMARD en qualité de secrétaire général de l'académie de Montpellier à compter du 1er janvier 2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 portant nomination et classement à compter du 1er mars 2016 de Monsieur Philippe PAILLET dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjoint au secrétaire général de l'académie de Montpellier, chargé du service aux affaires régionales ;

VU l'arrêté ministériel du 11 juillet 2019 portant nomination à compter du 1er septembre 2019 de Madame Nathalie MASNEUF, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de l'académie de Montpellier, en charge de la coordination interdépartementale et du département de l'Hérault ;

VU l'arrêté ministériel du 30 août 2019 portant nomination à compter du 1er septembre 2019 de Madame Alma LOPES, attachée principale d'administration de l'Etat, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice des ressources humaines (académie de Montpellier) ;

VU l'arrêté ministériel du 27 septembre 2019 portant nomination à compter du 7 octobre 2019 de Monsieur Julien VASSEUR, attaché principal d'administration de l'Etat, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, responsable du pôle « services supports et experts »,

A R R Ê T E

ARTICLE I :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice GILLE, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane AYMARD, secrétaire général de l'académie de Montpellier.

ARTICLE II :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane AYMARD, secrétaire général de l'académie de Montpellier, délégation est donnée à Madame Alma LOPES, adjointe au secrétaire général d'académie, directrice des ressources humaines ; à Monsieur Julien VASSEUR, adjoint au secrétaire général d'académie, responsable du pôle « services supports et experts » ; à Monsieur Philippe PAILLET, adjoint au secrétaire général d'académie, chargé des affaires régionales et à Madame Nathalie MASNEUF, adjointe au secrétaire général d'académie, en charge de la coordination interdépartementale et du département de l'Hérault.

ARTICLE III :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alma LOPES, adjointe au secrétaire général d'académie, directrice des ressources humaines ; de Monsieur Julien VASSEUR, adjoint au secrétaire général d'académie, responsable du pôle « services supports et experts » ; de Monsieur Philippe PAILLET, adjoint au secrétaire général d'académie, chargé des affaires régionales et de Madame Nathalie MASNEUF, adjointe au secrétaire général d'académie, en charge de la coordination interdépartementale et du département de l'Hérault, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions à :

- M. Olivier BRUNEL, IA-IPR, chef du service académique d'information et d'orientation,

- M. Xavier BULLE, professeur agrégé, délégué académique à la formation professionnelle, initiale et continue,

- Mme Valérie BOUCHET, IA-IPR, déléguée académique de la formation des personnels de l'éducation nationale,

- M. Stéphane FRANCOIS, personnel de direction, délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle,

- M. Franck LE CARS, professeur certifié, délégué académique aux relations européennes et internationales,

- Mme Catherine BESSEAU, AAHC, chef de la division de l'organisation scolaire,

- M. Thierry MESLET, personnel de direction, chef de la division de la vie éducative, des élèves et des écoles et des établissements,

- Mme Claire PUIGSEGUR, APAE, chef de la division de l'expertise juridique et du conseil et du contrôle budgétaire et de légalité des établissements scolaires,

- Mme Annick DEBORDEAUX, AENESR, chef de la division des personnels enseignants,
  à l'exception des actes concernant les sanctions disciplinaires, les décisions de suspension, de radiation, de licenciement ainsi que les décisions concernant la composition des CAPA et CCP,

- Mme Patricia GALERA, APAE, chef de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,
  à l'exception des actes concernant les sanctions disciplinaires, les décisions de suspension, de radiation, de licenciement ainsi que les décisions concernant la composition des CAPA et CCP,

- Mme Anne HERAIL, APAE, chef de la division des établissements d'enseignement privés,
  à l'exception des actes concernant les sanctions disciplinaires, des décisions de suspension, de radiation, de licenciement ainsi que les décisions concernant la composition de la CCMA et de la CCMI,

- M. Michel WAREMBOURG, APAE, chef de la division des affaires médicales, des retraites et de l'action sociale,
  ainsi que pour les actes concernant les accidents de services et les maladies professionnelles de tous les personnels enseignants, pédagogiques, administratifs, médico-sociaux, techniques et d'encadrement de l'académie, à l'exception des enseignants du 1er degré public de l'académie, et des personnels ITRF non affectés dans les services académiques et les EPLE,

- M. Olivier DESPORTES, AAHC, chef de la division des examens et concours,

- Mme Line GALY, IGR, chef de la division des systèmes d'information et de la modernisation,

- Mme Paule ALIAS, AENESR, chef de la division d'analyse, de prospective et d'évaluation et contractualisation,

- Mme Magali AMOUROUX-PANTELOUP, APAE, chef de la division des affaires financières,

- M. Jean-Pierre DUFOUR, IRE, chef de la division des constructions et de la politique immobilière,

- M. Franck COGNET, IEN ET EG, chef du service académique de l'inspection et de l'apprentissage,

- M. Philippe RAMON, APAE, chef de la division des affaires générales,
  à l'exception des baux locatifs,

- Mme Déborah LAVAUD-CHARRONDIERE, APAE, chef du service de prévention et suivi des personnels,
  pour les convocations des personnels suivis par le service, pour celles des médecins de prévention, des membres du Groupe Académique d'Accompagnement des Parcours Individuels (GAAPI) et des membres des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail académique et pour le département de l'Hérault ; pour la notification de la décision d'octroi d'un allégement de service pour les personnels du second degré ; pour l'affectation en « poste adapté », après notification de la décision de la division des personnels enseignants.

ARTICLE IV :

Le secrétaire général de l'académie de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 4 octobre 2019

Signé

Béatrice GILLE